



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 25 JUIN 1881.

Nominations.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nomination d'un syndic d'école.

Il a plu à son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil en date du 15 juin courant (1881), de faire la nomination suivante, savoir :

Syndics d'écoles.

Richmond, Cleveland et Richmond.—M. William Hays; (il n'y a pas eu d'élection dans le temps voulu par la loi.) 2253

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 21 juin 1881.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur par le Conseil Municipal d'Emberton, dans le comté de Compton, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit Conseil.

Toutes représentations à ce contraires devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

PH. J. JOLICŒUR,
2257 Assistant-Secrétaire.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 25th JUNE, 1881.

Appointments.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointment of a school commissioner.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by order in council dated the 15th of June instant, (1881), to make the following appointments, to wit :

School trustees.

Richmond, Cleveland and Richmond.—Mr. William Hays; (there has been no election within the time required by law.) 2254

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 21st June, 1881.

Notice is hereby given that application has been made to His Honor the Lieutenant Governor by the Municipal Council of Emberton, in the county of Compton, for leave to publish in the french language only all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said Council.

All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

PH. J. JOLICŒUR,
2258 Assistant-Secretary

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 21 juin 1881.

Avis est par le présent donné qu'en conformité de l'acte passé par la Législature de Québec, 39 Victoria, ch. 33, il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par ordre en date du 15 juin courant (1881), de permettre que les minutes, répertoire et index de feu Pierre Camille Piché, en son vivant, écuyer, notaire, de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans le comté de Berthier, soient remis à Joseph Arthur Ecrément, écuyer, notaire, de la dite paroisse de Saint-Gabriel de Brandon.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

2259

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 13 juin 1881.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur par le Conseil Municipal de la partie sud du township de Hull, comté d'Ottawa, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en anglais seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit Conseil.

Toutes représentations à ce contraire, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

ET. THEOD. PAQUET,
Secrétaire.

2207 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

51^e RÈGLE.—Toute demande de bills privés tombant sous la législation de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal éclusé, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le réarpentage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur—exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication de (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clo-

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 21st June, 1881.

Notice is hereby given that in conformity with the Act passed by the Legislature of Québec, 39 Victoria, ch. 33, His Honor the Lieutenant-Governor, by order in council, dated the 15th of June instant, (1881), has been pleased to allow the minutes, repertory and index of the late Pierre Camille Piché, in his lifetime, esquire, notary, of the parish of Saint Gabriel de Brandon, in the county of Berthier, be transferred to Joseph Arthur Ecrément, esquire, notary, of the said parish of Saint Gabriel de Brandon.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secretary.

2260

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 13th June, 1881.

Notice is hereby given that application has been made to the Lieutenant Governor by the Municipal Council of the south part of the township of Hull, in the county of Ottawa, for leave to publish in the english language only, all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said Council.

All oppositions to the granting of the same, must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

ET. THEOD. PAQUET,
Secretary.

2208

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

51st RULE.—All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Québec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or undividuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the inter-

ture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

52e RÈGLE.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

721

L. DELORME,
Greffier A. L.

val of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

52nd RULE.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

722

L. DELORME,
Clerk A. L.

Avis Divers.

Canada,
Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 2550.
Dame Marie Louise Léonadie Armstrong, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, épouse de Frédéric Albert Labelle, marchand, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Albert Labelle,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

MATHIEU & GAGNON,
Procureurs et avocats de la Demanderesse.
Sorel, 6 juin 1881. 2255

AVIS

La société qui existait ci-devant entre le sousigné et Frederick B. Matthews, sous les nom et raison de Cundill, Matthews & Cie., a été dissoute le 30 avril dernier.

FRANCIS CUNDILL.
Montréal, 22 juin 1881. 2287

SOUTH EASTERN RAILWAY.

Avis est par le présent donné que l'assemblée annuelle des actionnaires de la South Eastern Railway Company, aura lieu au bureau de la compagnie, 202, rue Saint-Jacques, Montréal, mercredi, le vingtième jour de juillet prochain, à midi, pour l'élection des directeurs et pour autres affaires nécessaires.

A. B. CHAFFEE,
Secrétaire.
South Eastern Ry., Co.
Montréal, 15 juin 1881. 2199 2

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *La Cour Supérieure.*
No. 2407.
Dame Henriette Proulx, Demanderesse ;

vs.

Antoine Joyal, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été intentée en cette cause, ce jour, contre le dit Antoine Joyal.

FONTAINE & MORISON,
Avocats de la dite Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, ce 1er juin 1881. 2123 4

Miscellaneous Notices.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 2550.
Dame Marie Louise Léonadie Armstrong, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, wife of Frederick Albert Labelle, merchant, of the same place, and duly authorised to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Albert Labelle,

Defendant.

An action of separation as to property in this cause, has been instituted to day.

MATHIEU & GAGNON,
Attorneys for Plaintiff.
Sorel, 6th June, 1881. 2256

NOTICE

The partnership heretofore existing between the undersigned and Frederick B. Matthews, under the name or firm of Cundill, Matthews & Co., was dissolved on the 30th April last.

FRANCIS CUNDILL.
Montreal, 22nd June, 1881. 2288

SOUTH EASTERN RAILWAY.

Notice is hereby given that the annual shareholders meeting of the South Eastern Railway Company, will be held at the company's office, 202, Saint James street, Montreal, on Wednesday, the twentieth day of July next, at twelve o'clock noon, for the election of directors and any other business necessary.

A. B. CHAFFEE,
Secretary.
South Eastern Ry. Co.
Montreal, 15th June, 1881. 2200

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint-Hyacinthe. } *The Superior Court.*
No. 2407.
Dame Henriette Proulx, Plaintiff ;

vs.

Antoine Joyal, Défendeur.
An action en séparation de corps et de biens has been instituted in this case, this day, against the said Antoine Joyal.

FONTAINE & MORISON,
Attorneys for Plaintiff.
Saint-Hyacinthe, 1st June, 1881. 2124

**TARIF D'HONORAIRES DES NOTAIRES DE
LA PROVINCE DE QUEBEC.**
ARTICLE I

*Sur les Actes de vente, Promesses de vente, d'Echange
ou de Cession.*

La considération stipulée dans l'acte, ou la
valeur des biens échangés étant de,

- | | |
|--|--------|
| 1. \$400 ou moins..... | \$2 00 |
| 2. Au-dessus de \$400 et n'excédant pas
\$800..... | 4 00 |
| 3. Au-dessus de \$800 et n'excédant pas
\$2,000..... | 6 00 |
| 4. Au-dessus de \$2,000 et n'excédant pas
\$4,000..... | 8 00 |
| 5. Au-dessus de \$4,000 et n'excédant pas
\$8,000..... | 10 00 |
| 6. Au-dessus de \$8,000 et n'excédant pas
\$10,000..... | 15 00 |
| 7. Et un honoraire additionnel de \$1.00 pour
chaque mille piastres en sus de dix
mille. | |

ARTICLE II

*Sur les Actes d'Obligations, Transports, Titres-
Nouveaux.*

La considération stipulée dans l'acte étant de

- | | |
|--|--------|
| 1. \$400 ou moins..... | \$2 00 |
| 2. Au-dessus de \$400 et n'excédant pas
\$800..... | 3 00 |
| 3. Au-dessus de \$800 et n'excédant pas
\$2,000..... | 4 00 |
| 4. Au-dessus de \$2,000 et n'excédant pas
\$4,000..... | 6 00 |
| 5. Au-dessus de \$4,000 et n'excédant pas
\$8,000..... | 8 00 |
| 6. Au-dessus de \$8,000 et n'excédant pas
\$12,000..... | 12 00 |
| 7. Et un honoraire additionnel de \$1.00
pour chaque mille piastres en sus de
douze mille. | |

ARTICLE III

Sur Marchés et Devis d'ouvriers et contracteurs.

La considération stipulée dans l'acte étant de

- | | |
|--|---------|
| 1. \$800 ou moins..... | \$ 5 00 |
| 2. Au-dessus de \$800 et n'excédant pas
\$2,000..... | 6 00 |
| 3. Au-dessus de \$2,000 et n'excédant pas
\$4,000..... | 8 00 |
| 4. Au-dessus de \$4,000 et n'excédant pas
\$6,000..... | 10 00 |
| 5. Au-dessus de \$6,000 et n'excédant pas
\$10,000..... | 12 00 |
| 6. Au-dessus de \$10,000 et n'excédant pas
\$12,000..... | 15 00 |
| 7. Et un honoraire additionnel de \$2.00 pour
chaque mille piastres en sus de douze
mille. | |

ARTICLE IV

Sur Baux à loyer, Quittances et Décharges.

Le loyer annuel ou la considération stipulée dans
l'acte étant de

- | | |
|--|---------|
| 1. \$100 ou moins..... | \$ 1 00 |
| 2. Au-dessus de \$100 et n'excédant pas
\$400..... | 1 50 |
| 3. Au-dessus de \$400 et n'excédant pas
\$1,000..... | 2 50 |
| 4. Au-dessus de \$1,000 et n'excédant pas
\$2,000..... | 4 00 |
| 5. Au-dessus de \$2,000 et n'excédant pas
\$4,000..... | 6 00 |
| 6. Au-dessus de \$4,000 et n'excédant pas
\$6,000..... | 8 00 |
| 7. Au-dessus de \$6,000 et n'excédant pas
\$8,000..... | 10 00 |
| 8. Au-dessus de \$8,000 et n'excédant pas
\$10,000..... | 12 00 |

**TARIFF OF NOTARIAL FEES IN THE
PROVINCE OF QUEBEC.**
ARTICLE I

*For Deeds of Sale, Promise of sale, Exchange or
Assignment.*

When the amount stipulated in the deed, or
the value of the goods exchanged is the sum of,

- | | |
|---|--------|
| 1. \$400 or less..... | \$2 00 |
| 2. Above \$400 but not exceeding \$800..... | 4 00 |
| 3. Above \$800 but not exceeding \$2,000 ... | 6 00 |
| 4. Above \$2,000 but not exceeding \$4,000. | 8 00 |
| 5. Above \$4,000 but not exceeding \$8,000. | 10 00 |
| 6. Above \$8,000 but not exceeding \$10,000. | 15 00 |
| 7. And an additional fee of \$1.00 for each
thousand dollars above ten thousand. | |

ARTICLE II

For Obligations, Transfers, Renewal titles.

When the amount stipulated in the deed is

- | | |
|---|--------|
| 1. \$400 or less..... | \$2 00 |
| 2. Above \$400 but not exceeding \$800..... | 3 00 |
| 3. Above \$800 but not exceeding \$2,000 ... | 4 00 |
| 4. Above \$2,000 but not exceeding \$4,000.. | 6 00 |
| 5. Above \$4,000 but not exceeding \$8,000. | 8 00 |
| 6. Above \$8,000 but not exceeding \$12,000. | 12 00 |
| 7. And an additional fee of \$1.00 for each
thousand dollars above twelve thou-
sand. | |

ARTICLE III

*For Contracts and Specifications of workmen and
Contractors.*

When the amount stipulated in the deed is the
sum of

- | | |
|---|--------|
| 1. \$800 or less..... | \$5 00 |
| 2. Above \$800 but not exceeding \$2,000. | 6 00 |
| 3. Above \$2,000 but not exceeding \$4,000. | 8 00 |
| 4. Above \$4,000 but not exceeding \$6,000. | 10 00 |
| 5. Above \$6,000 but not exceeding \$10,000. | 12 00 |
| 6. Above \$10,000 but not exceeding \$12,000. | 15 00 |
| 7. And an additional fee of \$2.00 for each
thousand dollars above the twelve
thousand. | |

ARTICLE IV

For Leases, Receipts and Discharges.

When the annual rent or the consideration sti-
pulated in the deeds is of

- | | |
|--|--------|
| 1. \$100 or less..... | \$1 00 |
| 2. Above \$100 but not exceeding \$400. | 1 50 |
| 3. Above \$400 but not exceeding \$1,000. | 2 50 |
| 4. Above \$1,000 but not exceeding \$2,000. | 4 00 |
| 5. Above \$2,000 but not exceeding \$4,000. | 6 00 |
| 6. Above \$4,000 but not exceeding \$6,000. | 8 00 |
| 7. Above \$6,000 but not exceeding \$8,000. | 10 00 |
| 8. Above \$8,000 but not exceeding \$10,000. | 12 00 |

9. Et un honoraire additionnel de \$1.00 pour chaque mille piastres en sus de dix mille.

ARTICLE V

Baux à Ferme.

Sur les Baux à Ferme l'honoraire sera de.....\$3 00 à \$10 00

ARTICLE VI

Sur les Actes de vente à constitution de rente, Baux Emphytéotiques, et autres actes de cette nature.

Les mêmes honoraires que pour les actes de vente, en prenant pour considération du contrat le capital que représente la rente ou le loyer capitalisé à 6%.

ARTICLE VII

Sur les Testaments, Codicilles, Conventions matrimoniales, Actes de Société, etc.

Les honoraires du notaire pour les actes de cette nature seront de \$3.00 à \$50.00, suivant la valeur de la fortune ou succession du testateur, des avantages faits ou assurés par les conventions matrimoniales ou l'étendue et la nature des affaires de la société.

ARTICLE VIII

Donations.

1. Sur donation mobilière, l'honoraire sera de \$3.00 à \$10.00, suivant la valeur des meubles.
2. Sur donation immobilière pure et simple, l'honoraire sera de \$4.00 à \$12.00.
3. Sur donation lorsqu'il y a retention d'usufruit ou rente spécifique, ou charge d'entretien, substitution ou autres conditions l'honoraire sera de \$6 00 à \$40 00.

ARTICLE IX

Procurations.

1. Sur une procuration pour un objet spécial \$2 50
2. Sur une procuration générale \$3 00 à 8 00
3. Sur révocation de procuration spéciale 1 50
4. Sur révocation de procuration générale 2 00

ARTICLE X

Engagements, Brevets et Transports de Brevets.

Sur un engagement d'apprenti, Brevet ou Transport de Brevet..... \$1 50

ARTICLE XI

Notifications, Protêts et Offres Réelles, etc.

1. Sur Notifications et Protêts autre que protêts de billets et lettres de change, suivant les circonstances.....\$3 00 à \$12 00
2. Sur Offres Réelles, suivant le trouble et les circonstances.....\$5 00 à \$20 00

ARTICLE XII

Transport d'assurance sur la vie.

Sur transports d'assurance sur la vie, notification d'iceux, service et une copie... \$5 00

ARTICLE XIII

Sur les Actes de Cautionnement, Délégations de paiement, Subrogations, Contrats de gage, Constitutions de rente viagère, Actes d'indemnité, Contre-lettres, Acte d'accord et Transactions.

Le montant qui est l'objet de l'acte étant de
1. \$100 ou moins..... \$2 00

9. And an additional fee of one dollar for every thousand dollars above ten thousand.

ARTICLE V

Farm Lease.

The fee of the Notary for farm leases will be from \$3 to \$10, according to his trouble and the length of the deed.

ARTICLE VI

For Deeds of Sale with Constituted Rents, Emphyteutic Leases and other Deeds of like nature.

The same fees as for ordinary deeds of sale, taking for the amount mentioned in the contract the capital of the annuity or rent therein mentioned, which is to be considered capitalised at the rate of six per cent.

ARTICLE VII

For Wills, Codicils, Marriage Covenants, Deeds of Partnership, &c.

The fees of the notary for deeds of this nature will be from \$3.00 to \$50.00, according to the fortune, or the value of the succession of the testator, the advantages derived from the marriage covenants, or the extent and nature of the business of the partnership.

ARTICLE VIII

Gifts.

1. For a gift of moveable property the fee will be from \$3.00 to \$10.00, according to the value of the moveables.
2. For a simple gift of immoveable property, the fee will be from \$4.00 to \$12.00.
3. For a gift with reservation of usufruct specific rent or under a condition of maintenance, substitution or other conditions, the fee will be from \$6.00 to \$40.00.

ARTICLE IX

Powers of Attorney.

1. For a Power of Attorney for a special purpose..... \$2 50
2. For a general Power of Attorney. \$3.00 to 8 00
3. For revocation of a special Power of Attorney 1 50
4. For revocation of general Power of Attorney..... 2 00

ARTICLE X

Apprenticeships, Clerkships and Transfers of the same.

For on apprenticeship, clerkship or transfer of same..... \$1 50

ARTICLE XI

Notifications, Protests, Legal Tenders, &c.

1. For Notifications and Protests other than Protests of Promissory Notes and Bills of Exchange, according to circumstances.....\$3 00 to \$12 00
2. For Legal tenders, according to the Notary's trouble and the circumstances of the case.....\$5 00 to \$20 00

ARTICLE XII

Transfer of Life insurance.

For Transfers of Life insurance, notification thereof, service and one copy.....\$ 5 00

ARTICLE XIII

Deeds of Suretyship, Delegation of Payment, Subrogations, Deeds of Pledge, Constitution of Life Rents, Deeds of Indemnification, Deeds of Defeasance (contre-lettres), Deeds of Agreements and Transactions.

The consideration of the deed being
1. \$100 or less.....\$ 2 00

2. Au-dessus de \$100 et n'excédant pas \$400..... 3 00
3. Au-dessus de \$400 et n'excédant pas \$800..... 4 00
4. Au-dessus de \$800 et n'excédant pas \$2,000..... 5 00
5. Au-dessus de \$2,000 et n'excédant pas \$4,000..... 6 00
6. Au-dessus de \$4,000 et n'excédant pas \$8,000..... 8 00
7. Et un honoraire additionnel de 50 cts. pour chaque cent piastres au-dessus de huit mille.

ARTICLE XIV

Sur les Actes de Ratification, Adhésion, Acquiescement, Cession de rang d'hypothèque, Mainlevée, Désistements Renonciation, Déclarations et autres actes de cette espèce..... \$2 00

ARTICLE XV

Sur les actes de déclarations de transmissions d'actions de Banques et de Compagnies incorporées..... \$3 00 à 5 00

ARTICLE XVI

1. Sur les Actes de Notoriété pures et simples..... \$2 50
2. Sur un Acte de Notoriété affectant des droits successifs ou d'autres intérêts graves..... 5 00

ARTICLE XVII

Actes de Dépôt de pièces.

1. Sur les Actes de dépôt de pièces..... \$1 50
2. Et un honoraire de 50 cts pour chaque attestation.

ARTICLE XVIII

Compromis et Actes d'Arbitrages.

1. Sur les Compromis, etc..... \$6 00
2. Sur le Rapport des arbitres..... \$2 00 à 6 00

ARTICLE XIX

Sur les Actes de Composition, Atermolement et autres actes d'arrangement entre créancier et débiteur.

Le montant sur lequel le débiteur compose ou pour le paiement duquel il obtient du délai, etc., étant de:

1. \$5,000 ou moins..... \$15 00
2. Au-dessus de \$5,000 il y aura un honoraire additionnel de 30 cts pour chaque cent piastres en sus.
3. Si le nombre des créanciers qui doivent signer l'acte est de plus de dix, le notaire a droit, en sus de l'honoraire ci-dessus fixé, à un honoraire de \$1.00 pour la signature de chaque créancier en sus des dix premiers y compris la vacation.
4. Si le notaire reçoit instruction de convoquer une assemblée de créanciers, pour l'avis adressé à chaque créancier..... 0 50
5. Si le notaire reçoit instruction d'assister à une assemblée de créanciers, pour chaque assemblée..... 5 00

ARTICLE XX

Tutelles, Curatelles, Requêtes au Tribunal, etc.

1. Sur les Requêtes ou Déclarations pour tutelle ou curatelle..... \$5 00
2. Sur assemblée de parents devant notaire..... 5 00
3. Sur l'avis original convoquant l'assemblée..... 1 00
4. Sur chaque copie de cet avis..... 0 50
5. Si la tutelle a plus d'une cause un honoraire additionnel de..... 2 00
6. Sur requête à la cour pour faire autoriser un tuteur ou un curateur à faire certains actes autres que pour vendre par autorité de justice ou liciter un immeuble ou tous autres biens..... 5 00

- Above \$100 but not exceeding \$400..... 3 00
3. Above \$400 but not exceeding \$900..... 4 00
4. Above \$800 but not exceeding \$2,000..... 5 00
5. Above \$2000 but not exceeding \$4,000... 6 00
6. Above \$4000 but not exceeding \$8,000... 8 00
7. And an additional fee of 50 cts for each \$100 above \$8000.

ARTICLE XIV

For deeds of Ratification, Confirmation, Compliance, Cession of priority of hypothecary claims, Release, Waiver, renunciation, Declaration and others of a similar nature..... \$2 00

ARTICLE XV

Deeds of Declaration of transmission of Bank stocks and stocks of other Incorporated Companies..... \$3 00 to \$5 00

ARTICLE XVI

1. For simple deed attesting a fact (*acte de notoriété*)..... \$2 50
2. For Similar deeds, which affects rights of succession or other important interests. \$5 00

ARTICLE XVII

Deeds of Deposit.

1. For deed of Deposit..... \$1 50
2. And an additional fee of 50 cts. for each attestation.

ARTICLE XVIII

Deed of compromise and Arbitration.

1. Deeds of compromise, &c..... \$6 00
2. For the Award..... \$2 00 to \$6 00

ARTICLE XIX

Deeds of Composition and other Agreement between Debtor and Creditor.

The amount for which the debtor compounds or upon the payment of which he obtains delay being

1. \$5,000 or less..... \$15 00
2. Above \$5,000, an additional fee of 30 cts. for each \$100.
3. If the number of the creditors who should sign the deed be more than ten, the Notary has a right to \$1.00 in addition to the above fees, for each additional signature, the calling at the creditor's included.
4. If the Notary receives instructions to call a meeting of the creditors, for the notice to each creditor..... 0 50
5. If the Notary receives instructions to attend at the meeting of creditors, for each meeting..... 5 00

ARTICLE XX

Tutorships, Curatorships, Petitions to the Court, &c

1. For petitions or declarations for tutorships or curatorships..... \$5 00
2. For Family Council before the Notary... 5 00
3. For the original notice calling together the Family Council..... 1 00
4. Each copy of such Notice..... 0 50
5. If the tutorship has more than one object, an additional fee of..... 2 00
6. For a petition to the Court to authorise a tutor or curator to do certain acts other than sales under judicial authority, licitation of an immovable or all other goods..... 5 00

7. Sur requête à la Cour pour obtenir des Lettres de Bénéfices d'inventaire \$4.00 à 10 00
8. Pour préparer le cautionnement des héritiers bénéficiaires..... 2 00
9. Pour rédaction des avis que doit donner l'héritier bénéficiaire..... 2 00
10. Sur requête pour opposition des scellés 5 00
11. Sur requête pour la levée des scellés... 3 00

ARTICLE XXI

Sur inventaire.

1. Pour préparer le préambule... \$10 00 à \$30 00
2. Pour chaque heure de vacation soit au bureau du notaire ou au domicile des parties un honoraire additionnel de... 4 00
3. Pour faire procéder et assister à la vente du mobilier d'une succession, etc., et en dresser le procès-verbal, lorsque le produit de la vente n'excède pas \$400. 12 00
4. Et deux par cent sur le reste du produit de la vente excédant \$400.

ARTICLE XXII

Licitations et Ventes par autorité de justice.

Pour temps et trouble donnés au procédés d'une licitation volontaire, comprenant requête, avis de parents, rapports d'expert, préparation du cahier des charges, la somme fixe de \$30.00; de plus deux et demi par cent sur le montant de la vente des immeubles, en sus de tous frais de voyage et déboursés, et en sus du coût du contrat de vente, pour lequel le notaire aura droit à pas moins de \$6.00.

ARTICLE XXIII

Sur les Actes de Partage et Liquidation.

1. Pour préparer le préambule ou les observations préliminaires\$10 00 à \$30 00
2. Pour faire le partage si la valeur des biens à partager s'élève à la somme de \$2,000 ou moins..... 5 00
3. Audessus de \$2,000 mais n'excédant pas \$5,000..... 12 00
4. Audessus de \$5,000 mais n'excédant pas \$10,000..... 20 00
5. Audessus de \$10,000 il y aura un honoraire additionnel de \$1.50 pour chaque \$1,000 en sus.

ARTICLE XXIV

Sur Redditions de compte de Tutelle, d'Héritiers bénéficiaires, d'exécuteurs Testamentaires, de mandataires, etc., etc.

1. Pour rédiger le préambule ou l'exposé des faits.....\$10 00 à \$30 00
2. Si l'actif de la succession s'élève à la somme de \$2,000 ou moins..... 5 00
3. Audessus de \$2,000 mais n'excédant pas \$5,000..... 10 00
4. Audessus de \$5,000 mais n'excédant pas \$10,000..... 15 00
5. Audessus de \$10,000 il y aura un honoraire additionnel de \$1.00 sur chaque \$1,000 en sus.

ARTICLE XXV

Protêts Maritimes, Notice de Protêts, Prêts à la grosse, Hypothèques sur Vaisseaux en construction, Contre-lettres à vente de Vaisseaux.

1. Sur Note de Protêt..... \$1 50 à \$5 00
2. Sur certificat de Note de Protêt. \$2 50 à \$3 50
3. Sur Protêt Maritime (extension of Protest)..... \$8 00 à \$60 00
4. Sur rapport de visiteur et arbitres lorsqu'il s'agit de vaisseaux..... \$5 00 à \$10 00
5. Sur acte de prêts à la grosse suivant le montant..... \$15 00 à \$30 00
6. Sur acte d'hypothèque sur vaisseaux en construction, contre-lettre à vente de vaisseaux, même honoraire que sur les ventes d'immeubles.

7. For petition to the Court to obtain an order for benefit of inventory. \$4 00 to 10 00
8. For preparing the suretyship of the beneficiary heirs..... 2 00
9. For drawing up the notices to be given by the beneficiary heirs..... 2 00
10. For petition for the affixing of seals.... 5 00
11. For petition for removal of seals..... 3 00

ARTICLE XXI

Inventories.

1. For preparing the preamble...\$10 00 to \$30 00
2. For each hour of vacation, whether at the Notary's office or the residence of parties an additional fee of..... 4 00
3. For proceeding with and attending at the sale of the moveables of a succession, &c., and drawing up his official report when the proceeds of the sale do not exceed \$400 00..... 12 00
4. And two per cent on the excess of the proceeds of the sale beyond \$400 00.

ARTICLE XXII

Licitations and sales under Judicial Authority.

For the time and trouble devoted to the proceeding of a voluntary licitation, comprising the petition, notice to relatives, expert's report, preparing the list of charge a fixed sum of \$30.00; and in addition two and a half per cent on the proceeds of the sale of the immovables, exclusive of all travelling expenses and disbursements and exclusive of the cost of the deed of sale for which the notary has right to and at least \$6.00.

ARTICLE XXIII

Deeds of Partition and liquidation.

1. For preparing the preamble and preliminary observations\$10 00 to \$30 00
2. For making the partition, if the value of the goods to be divided amounts to the sum of \$2,000 or less..... 5 00
3. Above \$2,000 but not exceeding \$5,000... 12 00
4. Above \$5,000 but not exceeding \$10,000. 20 00
5. Above \$10,000, and additional fees of \$1.50 for each \$1,000 over ten thousand.

ARTICLE XXIV

For rendering an account of Tutorship, of Beneficiary heirs, Testamentary Executors, Mandatories, &c.

1. For drawing up the preamble or the statement of facts.....\$10 00 to \$30 00
2. If the assets [of the succession amount to \$2,000 or less..... 5 00
3. Above \$2,000 but not exceeding \$5,000 10 00
4. Above \$5,000 but not exceeding \$10,000 15 00
5. Above \$10,000, an additional fee of \$1.00 on each sum of \$1,000 over ten thousand

ARTICLE XXV

Maritime Protests, Notice of Protests, Bottomry Bonds, Mortgages on vessels in course of construction.

1. For noting protests.....\$1 50 to \$5 00
2. For certificates of note of protest 2 50 to 3 50
3. For extension of protest 8 00 to 60 00
4. For report of surveyor or arbitrator in maritime cases.....5 00 to 10 00
5. For bottomry bonds, according to the amount 15 00 to 30 00
6. For mortgage on vessels in course of construction, contre-lettre to sale of vessels, the same fee as for the sale of immovables.

ARTICLE XXVI

Déclaration pour les fins d'enregistrement, etc.

1. Sur toute déclaration de décès ou autres déclarations et avis exigés par le Code Civil pour les fins d'enregistrement..... \$2 00
2. Et pour chaque description d'immeuble en sus de la première..... 0 50
3. Sur déclaration faite en vertu du Statut du Canada, 37 Victoria, ch. 37, si la déclaration a 200 mots ou moins..... 1 00
4. Et pour chaque cent mots additionnel.... 0 50

ARTICLE XXVII

Dans tous les actes, quand le cas n'est pas autrement prévu par un autre article du présent tarif, le notaire a droit à un honoraire additionnel de 50 cents sur chaque désignation d'immeuble en sus de la première, sur chaque intervention et sur chaque transport d'assurance.

ARTICLE XXVIII

L'honoraire de tout notaire agissant comme praticien pour la constatation des droits matrimoniaux ou nommé d'office pour toute expertise sera de \$5.00 pour la première heure et de \$2.00 pour chaque heure en sus.

ARTICLE XXIX

Sur les Expéditions ou copies, Extraits et Collations d'Actes, Assistances, Voyage et Transport du Notaire

Outre les honoraires ci-dessus pour les originaux des actes, tout notaire aura droit à :

1. Pour les copies d'actes, 15 centins par cent mots et 50 centins pour la collation et chaque certificat d'authenticité, toute copie ne devant pas être de moins de \$1.00
2. Pour l'extrait authentique d'un acte délivré par le notaire, 30 centins par cent mots et 50 centins pour le certificat d'authenticité.
3. Pour entendre les parties, examiner leurs titres et papiers, recevoir les instructions, etc., pour préparer un acte, sommaire ou autre document, pour chaque heure employée \$1.00
4. Pour la recherche d'un acte, quand la date est donnée, 20 centins, et pareille somme par chaque année de recherche quand la date n'est pas donnée.
5. Pour assister à la confection d'un testament ou d'un codicille ou d'un inventaire, le second notaire aura droit à \$2 pour la première heure et à \$1 par heure, pour le reste du temps.
6. Pour tous les autres cas chaque fois qu'un notaire se rendra pour instrumenter, ou se rendra et assistera à l'exécution d'un acte quelconque, hors de son étude, lorsque le temps employé n'excèdera pas une heure, il aura droit à \$1, et à \$1 pour chaque heure en sus, avec mêmes honoraires pour le temps du retour.
7. Si le tarif n'a pas déjà fixé un honoraire spécial, tout notaire aura droit à un honoraire de \$1 pour chaque assistance au bureau d'enregistrement, au palais de justice ou ailleurs pour affaires professionnelles, lorsque le temps employé n'excèdera pas une heure, et lorsqu'il l'excèdera, \$1 par chaque heure en sus.
8. Tout notaire qui, pour l'exécution d'un acte ou autres devoirs professionnels requis de lui, s'éloignera de son étude de plus d'un quart de mille aura droit à des frais de voyage et à ses déboursés.
9. Le notaire requis d'exercer sa profession la nuit, aura droit à des honoraires et frais de voyage du double de ceux auxquels il aurait droit en instrumentant durant le jour.
10. En sus des honoraires ci-dessus fixés, le Notaire aura droit à des honoraires profession-

ARTICLE XXVI

Declaration required for Registration, &c.

1. For all declarations of death or other declarations, or notices required by the Civil Code for registration..... \$2 00
2. And for each description of an immoveable in addition to the first..... 0 50
3. For declaration made under and by virtue of the Statutes of Canada, 37 Vic., cap. 37, if the same contains 200 words or less..... 1 00
4. And for each 100 words in addition..... 0 50

ARTICLE XXVII

In all deeds, when not otherwise provided for in the present tariff, the notary has the right to an additional fee of 50 cts. per each description of immoveable property in addition to the first, and the same for each intervention and for each transfer of insurance.

ARTICLE XXVIII

The fees of every notary acting professionally to ascertain matrimonial rights or appointed *ex-officio* as an expert will be \$5.00 for the first hour, and \$2.00 for each additional hour.

ARTICLE XXIX.

For Copies, Extracts, Comparing deeds, Attendance, Travel of the notary, &c.

In addition to the fees hereinabove mentioned for the original of deeds, each notary as the right to charge :

1. For all copies of deeds, 15 cts. per 100 words and fifty cents for comparing and each certificate of authenticity, no copy being less than \$1.00
2. For an authentic extract of a deed delivered by the notary, 30 cents per 100 word and 50 cts. for the certificate of authenticity.
3. For hearing the parties, examining titles, deeds and papers, receiving instructions, &c., preparing a deed, summary, or other document, for each hour employed \$1.00.
4. For the search of a deed when the date is given 20 cents, and a like sum for each year of research when the date is not given.
5. For assisting at the execution of a will or a codicil, or of an inventory, the second notary has the right to \$2.00 for the first hour and \$1.00 per hour for the rest of the time.
6. In all other cases whenever the notary attends in order to execute a deed, or attends for the purpose of any deed, out of his office, when the time employed does not exceed one hour, he has a right to \$1.00, and \$1.00 for each additional hour, with the same fees for time of return.
7. When there is no special fee already fixed by the tariff, each notary has the right to a fee of \$1.00 for each time to attend at the Registry office, at the Court house, or elsewhere for professional business, when the time employed does not exceed one hour, and when it does, \$1.00 for each additional hour.
8. Whenever the notary, for the execution of a deed or other professional duties, has to go further than a quarter of a mile from his office, he has a right to travelling and other expenses.
9. When the notary is required to exercise his profession by night he shall have a right to double the amount of the fees allowed during the day and travelling expenses.
10. In addition to the fees above fixed, each notary has a right to professional fees according to

nels à raison de ses soins, démarches, examens, études de pièces, séances, conférences, vacations, correspondances, recherches et du travail qu'il aura donné ou à raison de la responsabilité exceptionnelle qu'il aura encourue, et de l'importance de l'affaire qui lui a été confié.

Canada, } *Chambre des Notaires de la*
Province de Québec, } *Province de Québec.*

Je, soussigné, un des secrétaires de la Chambre des Notaires de la Province de Québec, résidant en la cité de Québec, dans la dite Province, certifie par le présent que le Tableau ci-dessus des honoraires alloués aux Notaires Publics de la Province de Québec, est une vraie copie de l'original du Tarif ou Tableau d'honoraires approuvé par la Chambre des Notaires de la Province de Québec, à une assemblée tenue à Québec, le vingtième jour de mai de l'an mil huit cent quatre-vingt-un, de record dans le bureau du Secrétaire, à Québec, publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, conformément aux dispositions de la loi à ce sujet.

J. B. DELAGE,
Secrétaire C. N.

Québec, 30 mai 1881.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 1815.

Dame Rose G. Turbeville, de la cité et du district de Montréal, épouse de Pierre Louis Roy, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Pierre Louis Roy, commerçant, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 31 mai 1881.

2125 4

Avis public est par le présent donné que demande sera faite au lieutenant-gouverneur en conseil par David Sowden, de Bradford, en Angleterre, marchand et manufacturier; James Gibb Ross, marchand; William J. Withall, marchand; l'honorable Pierre Garneau, marchand; Richard R. Dobell, marchand; George R. Renfrew, marchand; Théophile Ledroit, marchand; Guillaume Bresse, manufacturier; Octave Migner, manufacturier; Isidore Thibaudau, marchand; Jean-Bte. Renaud, marchand; Nazaire Turcotte, marchand; Andrew Thomson, marchand; Sir Narcisse F. Belleau, K. C. M. G.; l'honorable Thos. McGreevy, contracteur, tous de la cité de Québec, dans la province de Québec, pour des lettres patentes d'incorporation, les constituant, eux et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être formée, en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom de la compagnie qu'il est proposé de former est "The Canada Worsted Company."

L'objet pour lequel l'incorporation de la dite compagnie est demandé, est la manufacture et la vente des tissus en laine filée et aussi les tissus en coton et laine filés, vulgairement appelés étoffes pour vêtements de femmes, dans toutes leurs spécialités.

Les opérations de la dite compagnie se feront en la cité de Québec, dans le district et la province de Québec.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera en ladite cité de Québec.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de deux cent mille piastres, divisées en deux mille actions de cent piastres chacune.

Les premiers directeurs de la compagnie seront

his care, trouble, examination, reading of documents, sittings, conferences, vacations, correspondences, researches, and work which he may have done, or according to the exceptional responsibility he may have incurred in the course of the business, or finally according to the importance of the matter entrusted to him.

Canada, } *Board of Notaries of the*
Province of Quebec, } *Province of Quebec.*

I, the undersigned, one of the secretaries of the Board of Notaries for the Province of Quebec, residing in the City of Quebec, in the said Province, do hereby certify that the foregoing table of fees to be allowed to the Notaries Public in the Province of Quebec, is a true copy of the original Tariff or Table of Fees sanctioned by the Board of Notaries of the Province of Quebec, at a meeting held in Quebec, on the twentieth day of May, eighteen hundred and eighty one, recorded in the Secretary's office, at Quebec, published in the *Official Gazette of Quebec*, pursuant to the law in such case made and provided.

J. B. DELAGE
Secretary, B. N.

Quebec, 30th May, 1881.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal }
No. 1815.

Dame Rose G. Turbeville, of the city and district of Montreal, wife of Pierre Louis Roy, of the same place, trader, duly authorized to ester en justice, Plaintiff;

vs.

Pierre Louis Roy, of the same place, trader, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 31st May, 1881.

2126

Public notice is hereby given that application will be made to the lieutenant governor in council by David Sowden, of Bradford, in England, merchant and manufacturer; James Gibb Ross, merchant; William J. Withall, merchant; honorable Pierre Garneau, merchant; Richard R. Dobell, merchant; George R. Renfrew, merchant; Théophile Ledroit, merchant; Guillaume Bresse, manufacturer; Octave Migner, manufacturer; Isidore Thibaudau, merchant; Jean-Bte. Renaud, merchant; Nazaire Turcotte, merchant; Andrew Thomson, merchant; Sir Narcisse F. Belleau, K. C. M. G.; Honorable Thos. McGreevy, contractor; all of the city of Québec, in the province of Québec, for letters patents of incorporation, constituting them and such other persons as may become shareholders in the proposed company a body politic and corporate under the provisions of the act for the incorporation of joint stock companies.

The name of the proposed company is "The Canada Worsted Company."

The object for which the incorporation of the said company is sought, is the manufacture and sale of worsted textures and also that of worsted and cotton textures, commonly called dress goods, in all their branches.

The operations of the said company shall be carried on in the city of Québec, in the district and province of Québec.

The principal place of business of the said company shall be in the city of Québec.

The capital stock of the said company, shall be the sum of two hundred thousand dollars divided in two thousand shares of one hundred dollars each.

The first directors of the said Company shall be

les dits David Sowden, de Bradford, en Angleterre, marchand et manufacturier, James Gibb Ross, l'honorable Pierre Garneau, William J. Withall, Richard R. Dobell, George R. Renfrew, Théophile Ledroit, marchands, Guillaume Bresse et Octave Migner, manufacturiers de chaussures, tous de la cité de Québec, et tous sujets anglais.

Pour les requérants,

J. A. CHARLEBOIS,
Notaire Public
2187 3

Québec, 9 juin 1881.

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de James Alexander McHardy, commerçant, de Drummondville, failli.

Un troisième bordereau de dividendes a été préparé et sera ouvert aux objections jusqu'au vingt-cinq juillet prochain, jour après lequel les dividendes seront payés.

LOUIS RAINVILLE,
Syndic.
2277

Arthabaskaville, 25 juin 1881.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de George Martineau, commerçant, de Sainte-Cunégonde, district de Montréal, failli.

Le quatrième jour de juillet prochain, le sousigné s'adressera à cette cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte et de ses amendements.

GEORGE MARTINEAU,
Par ses procureurs *ad litem*,
MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
Montréal, 2 juin 1881. 2069 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de Napoléon Lachance, commerçant, du village Saint-Jean-Baptiste, district de Montréal, failli.

Le quatrième jour de juillet prochain, le soussigné s'adressera à cette cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte et de ses amendements.

NAPOLEON LACHANCE,
Par ses procureurs *ad litem*,
MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
Montréal, 2 juin 1881. 2067 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire d'Amable Lesperance, Montréal, failli.

Lundi, le quatrième jour de juillet prochain, le soussigné s'adressera à cette cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

AMABLE LESPERANCE,
Par P. A. ARCHAMBAULT,
Son procureur *ad litem*.
Montréal, 1 juin 1881. 2093 4

the said David Sowden, of Bradford, in England, merchant and manufacturer, James Gibb Ross, Honorable Pierre Garneau, William J. Withall, Richard R. Dobell, George R. Renfrew, Théophile Ledroit, merchants, Guillaume Bresse and Octave Migner, boot and shoe manufacturers, of the city of Quebec, all of whom are british subjects.

For the Applicants.

J. A. CHARLEBOIS,
Notary Public.
2188.

Quebec, 9th June, 1881.

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERE'TO.

In the matter of James Alexander McHardy, of Drummondville, trader, an Insolvent.

A third dividend sheet of the proceeds of the immoveable property has been prepared and shall be opened to objections until the twenty fifth day of July next, time after which dividends will be paid.

LOUIS RAINVILLE,
Assignee.
2278

Arthabaskaville, 25th June, 1881.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of George Martineau, trader, of Sainte Cunegonde, district of Montreal, an Insolvent.

On the fourth day of July next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said act and amendments.

GEORGE MARTINEAU,
By his attorneys *ad litem*.
MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
Montreal, 2nd June, 1881. 2070

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of Napoléon Lachance, trader, of the village of Saint Jean Baptiste, district of Montreal, an Insolvent.

On the fourth day of July next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said act and amendments.

NAPOLEON LACHANCE,
By his attorneys *ad litem*.
MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
Montreal, 2nd June, 1881. 2068

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of Amable Lesperance, Montreal, an Insolvent.

On Monday, the fourth day of July next, the undersigned will apply to this court to obtain his discharge under said act.

AMABLE LESPERANCE,
Per P. A. ARCHAMBAULT,
His attorney *ad litem*.
Montreal, 1st June, 1881. 2094

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de David Carignan, failli.

Lundi, le quatrième jour de juillet prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

DAVID CARIGNAN,
 Par LEON LEDIEU,
 Son procureur *ad litem*.

2051 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Napoléon Verville, failli.

Le vingt-huitième jour de juin prochain, le dit failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

LAREAU & LEBEUF,
 Procureurs *ad litem* du dit failli.
 Montréal, 23 mai 1881. 1989. 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Avila Bourbonnière, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

Jeudi, le trente juin prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour sa décharge en vertu des dits actes.

AVILA BOURBONNIERE,
 Par T. & C. C. DE LORIMIER,
 Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 19 mai 1881.

1965 6

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Alfred Roy, fils, de la cité de Montréal, district de Montréal, failli.

Samedi, le deuxième jour de juillet prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ALFRED ROY, FILS.
 Par D. MESSIER,
 Son procureur *ad litem*.

Montréal, 25 mai 1881.

2035 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

In re: Thomas Alphonse Duval, des cité et district de Montréal, failli.

Jeudi, le trente juin prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour sa décharge en vertu des dits actes.

THOMAS ALPHONSE DUVAL,
 Par T. & C. C. DE LORIMIER,
 Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 19 mai 1881.

1963 6

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Roy, commerçant, des cité et district de Montréal, tant personnellement que comme ci-devant associé avec Joseph Roy, sous la raison sociale de "J. B. Roy & Cie., failli.

Jeudi, le trente juin prochain le soussigné fera application à la dite cour pour sa décharge en vertu des dits actes.

JEAN BAPTISTE ROY,
 Par T. & C. C. DE LORIMIER,
 Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 19 mai 1881.

1967 6

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of David Carignan, an Insolvent.

Monday, the fourth day of July next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under said act.

DAVID CARIGNAN,
 By LEON LEDIEU,
 His attorney *ad litem*.

2052

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of Napoléon Verville, an Insolvent.

On the twenty eighth day of June next, the said insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

LAREAU & LEBEUF,
 Attorneys *ad litem* of said insolvent.
 Montreal, 23rd May 1881. 1990

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of Avila Bourbonnière, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

On Thursday, the thirtieth day of June next, the undersigned will apply to said court for his discharge under said acts.

AVILA BOURBONNIERE,
 By T. & C. C. DE LORIMIER,
 His attorneys *ad litem*.

Montreal, 19th May, 1881.

1966

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of Alfred Roy, junior, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

On Saturday, the second day of July next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

ALFRED ROY, JUNIOR,
 By D. MESSIER,
 His attorney *ad litem*.

Montreal, 25th May, 1881.

2036

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }

In re: Thomas Alphonse Duval, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

On Thursday, the thirtieth day of June next, the undersigned will apply to said court for his discharge under said acts.

THOMAS ALPHONSE DUVAL,
 By T. & C. C. DE LORIMIER,
 His attorneys *ad litem*.

Montreal, 19th May, 1881.

1964

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of Jean Baptiste Roy, of the city and district of Montreal, trader, as well individually as having done business in partnership with Joseph Roy, under the firm of "J. B. Roy & Co., an Insolvent.

On Thursday, the thirtieth day of June next, the undersigned will apply to said court for his discharge under said act.

JEAN BAPTISTE ROY,
 By T. & C. C. DE LORIMIER,
 His attorneys *ad litem*.

Montreal, 19th May, 1881.

1968

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 610

Dans l'affaire de Isaac Giroux, fils, des cité et district de Montréal, boucher et commerçant, failli.

Mardi, le quatrième jour de juillet prochain A. D. 1881, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

ISAAC GIROUX, Fils,

Failli.

Montréal, 23 mai 1881.

2013 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Henry G. Osgood et Charles F. Osgood, du canton de Eaton, faisant affaires sous les nom et raison de H. & C. Osgood, selliers et bourreurs de voitures, faillis.

Mardi, le vingt-huitième jour de juin prochain, les soussignés s'adresseront à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

HENRY G. OSGOOD,

CHARLES F. OSGOOD,

Sherbrooke P. Q., 25 mai 1881.

2015 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de John McKenzie, du canton de Lingwick, failli.

Jeudi, le septième jour de juillet prochain (1881), le soussigné s'adressera au juge de la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

JOHN MCKENZIE,

Par IVES & BROWN,

Ses procureurs *ad litem*.

Daté 27 mai 1881.

2037 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Barthelemy P. Fleeming, commerçant, du village de Sainte-Cunégonde, dans le district de Montréal, failli.

Le deuxième jour de juillet prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte et ses amendements.

BARTHELEMY P. FLEEMING,

Par ADAM & DUHAMEL,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 11 mai 1881.

1891 6

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Charles S. Rodier, junior, négociant, autrefois de la cité et district de Montréal, maintenant de Valparaiso, au Chili, tant personnellement que comme membre de la société "Rodier & Hearn," failli.

Lundi, le quatre juillet prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour sa décharge en vertu des dits actes.

CHARLES S. RODIER, JR.

Par J. O. TURGEON.

Son procureur *ad litem*.

Montréal, 1er juin 1881.

2095. 4

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 610.

In the matter of Isaac Giroux, junior, of the city and district of Montreal, butcher and trader, an Insolvent.

On Tuesday, the fourth day of July next A. D. 1881, the undersigned will apply to said court for his discharge under said acts.

ISAAC GIROUX, Jr.,

Insolvent.

Montreal, 23rd May, 1881.

2014

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint Francis. }

In the matter of Henry G. Osgood and Charles F. Osgood, of the township of Eaton, doing business under the name and firm of H. & C. Osgood, harness makers and carriage trimmers, Insolvents.

On Tuesday, the twenty eighth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

HENRY G. OSGOOD,

CHARLES F. OSGOOD,

Sherbrooke, P. Q., 25th May, 1881.

2016

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint Francis. }

In the matter of John McKenzie, of the township of Lingwick, an Insolvent.

On Thursday, the seventh day of July next, (1881), the undersigned will apply to the judge of the said court for a discharge under said act.

JOHN MCKENZIE,

Per IVES & BROWN,

His attorneys *ad litem*.

Dated 27th May, 1881.

2038

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Barthelemy P. Fleeming, trader, of the village of Sainte-Cunégonde, in the district of Montreal, an Insolvent.

On the second day of July next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act and amending acts.

BARTHELEMY P. FLEEMING,

By ADAM & DUHAMEL,

His attorneys *ad litem*.

Montreal, 11th May, 1881.

1892

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Charles S. Rodier, junior, formerly of the city and district of Montreal, now of Valparaiso, Chili, trader, personally and as member of the firm of "Rodier & Hearn," an Insolvent.

On Monday, the fourth day of July next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under said act.

CHARLES S. RODIER, JR.

By J. O. TURGEON.

His attorney *ad litem*.

Montreal 1st June, 1881.

2096.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de George G. Bryant, de la cité de Sherbrooke, commerçant et entrepreneur, failli.
Mardi, le vingt-huitième jour de juin prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

GEORGE G. BRYANT,

Sherbrooke, 25 mai 1881. 2017 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

En l'affaire de Mark H. Tomkins, failli.

Lundi, le quatrième jour de juillet prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour une décharge sous le dit acte.

MARK H. TOMKINS.

Par C. H. STEPHENS,

Son procureur *ad litem*.

Montréal, mai 1881. 2041 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET 1875 ET AMENDEMENTS

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District d'Iberville. }

Dans l'affaire de R. & C. Longtin, marchands, de Saint-Rémi, faillis.

Le huitième jour de juillet prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu des dits actes.

R. & C. LONGTIN,

Par F. X. PERRAS,

Leur procureur *ad litem*.

Saint-Jean, 25 mai 1881. 2025 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Amelia S. Jenking, des cité et district de Montréal, faisant affaires en la cité de Sherbrooke, ainsi qu'en la cité de Montréal, sous les nom et raison de A. Sawtell & Cie., commerçante, faillie.

Un dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au cinquième jour de juillet prochain, après laquelle date les dividendes seront payables.

SAMUEL JOHNSTON,

Syndic.

444, rue St. Paul,
Montréal, 13 juin 1881. 2243 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de H. E. Bonneau, de Saint-George d'Henriville, commerçant, failli.

Un bordereau de dividendes sur meubles et immeubles a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au cinquième jour de juillet A. D. 1881, après lequel jour les dividendes seront payables.

L. JOS. LAJOIE,

Syndic.

66, rue Saint-Jacques.

Montréal, 15 juin 1881. 2241 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de John L. Hunt, failli.

Mercredi, le sixième jour de juillet prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

JOHN L. HUNT,

Par MACMASTER,

HUTCHINSON & KNAPP,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 1er juin 1881. 2097 4

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of St. Francois. }

In the matter of George G. Bryant, of the city of Sherbrooke, trader and contractor, an Insolvent.

On Tuesday, the twenty eighth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

GEORGE G. BRYANT.

Sherbrooke, 25th May, 1881. 2018

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of Mark H. Tomkins, an Insolvent.

On Monday, the fourth day of July next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

MARK H. TOMKINS.

By C. H. STEPHENS,

His attorney *ad litem*.

Montreal, May 1881. 2042

INSOLVENT ACT OF 1869 & 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Iberville. }

In the matter of R. & C. Longtin, of Saint Remi, merchants, Insolvents.

On the eighth day of July next, the undersigned will apply to the said court for their discharge under the said acts.

R. & C. LONGTIN,

Per F. X. PERRAS,

Their attorney *ad litem*.

Saint John, 25th May, 1881. 2026

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Dame Amelia S. Jenking, of the city and district of Montreal, carrying on business in the city of Sherbrooke, as well as in the city of Montreal, under the name and style of A. Sawtell & Co., trader, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared open to objection until the fifth day of July next, after which date dividend will be payable.

SAMUEL JOHNSTON,

Assignee.

444, St. Paul street,
Montreal, 13th June, 1881. 2244

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of H. E. Bonneau, of Saint George d'Henriville, trader, an Insolvent.

A dividend sheet upon movables and immovables has been prepared open to objection until the fifth day of July, A. D. 1881, after which dividend will be payable.

L. JOS. LAJOIE,

Assignee.

66, Saint James street.

Montreal, 15th June, 1881. 2242

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of John L. Hunt, an Insolvent.

On Wednesday, the sixth day of July next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JOHN L. HUNT,

By MACMASTER,

HUTCHINSON & KNAPP,

His attorneys *ad litem*.

Montreal, 1st June, 1881. 2098

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite. Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Armstrong & Bogie, du village de Melbourne, district de Saint-François, faillis,

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

Cette étendue de terre située dans le canton de Melbourne, en le district de Saint-François, connue comme partie des lots numéros onze et douze dans le septième rang du dit canton; bornée au nord-est par la ligne de concession entre les 7e et 8e rangs, au sud-ouest par le chemin public, au sud-est partie par la dite ligne entre les lots onze et douze, et partie par Robert McMorine, au nord-ouest par William Hills—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue au palais de justice, en le village de Richmond, en le dit district, au bureau du syndic soussigné, LUNDI, le ONZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le temps de l'annonce de la dite vente ayant été réduit à deux semaines par ordre du juge.

W. BROOKS,
Syndic officiel.

Richmond, 17 juin 1881.

2251

[Première publication, 25 juin 1881.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de James Ellis, du canton de Bury, entrepreneur, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Tout ce lot ou morceau de terre sis et situé dans le canton de Bury, connu et désigné comme des soixante et neuf acres sud-est du lot numéro six, dans le septième rang du dit canton de Bury—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au palais de justice, en la cité de Sherbrooke, dans la salle réservée aux affaires de faillite, JEUDI, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

S. EDWARD EASTMURE,
Syndic.

Sherbrooke, 22 décembre 1880.

1993 2

[Première publication, 28 mai 1881.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Armstrong & Bogie, of the village of Melbourne, district of Saint Francis, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next, preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale.

That certain tract of land in the township of Melbourne, in the district of Saint Francis, known as part of lots numbers eleven and twelve, in the seventh range of said township; bounded on the north east by the concession line between the 7th and 8th ranges, to the south west by the highway, to the south east partly by said line between lots eleven and twelve, and partly by Robert McMorine, to the north west by William Hills—with the buildings thereon.

To be sold in the court house, in the village of Richmond, in the said district, at the office of the undersigned assignee, on MONDAY, the ELEVENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The period of advertisement of said sale being shortened and reduced to two weeks by order of the judge.

W. BROOKS,
Official assignee.

Richmond, 17th June, 1881.

2252

[First published, 25th June, 1881.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of James Ellis, of the township of Bury, contractor, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

All that certain lot and parcel of land being and situate in the township of Bury, known and distinguished as the south-east sixty nine acres of lot number six, in the seventh range of the said township of Bury—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the court house, in the city of Sherbrooke, in the room set aside for matters in insolvency, on THURSDAY, the FOURTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

S. EDWARD EASTMURE,
Assignee.

Sherbrooke, 22nd December, 1880.

1994

[First published, 23th May, 1881.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Christopher Norcross, du village de Lennoxville, charron et commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Premièrement.—Tout ce lot de terre, étant un lot de village, dans le village de Lennoxville et parties des lots treize, dans les cinquième et sixième rangs des lots en le canton d'Ascot; borné et décrit comme suit, à savoir : à l'ouest par le chemin de la Reine conduisant de Lennoxville jusqu'à Sherbrooke, au sud par la terre de la succession de feu Nye Moulton, à l'est par le chemin de fer Grand Tronc, et au nord par un morceau de la même terre appartenant autrefois au dit Norcross. Le dit lot étant maintenant connu comme partie du lot quatre cent quatre, du plan de cadastre et livre de renvoi du village de Lennoxville—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Deuxièmement.—Tout ce lot, lot de village à Lennoxville, et parties des lots treize dans chacun des cinquième et sixième rangs du canton d'Ascot, situé sur le côté est du chemin public conduisant de Lennoxville à Sherbrooke; borné et décrit comme suit, savoir : commençant à la borne sud-ouest du lot Dundin, à l'intersection de la ligne est du susdit chemin public avec la rive nord du ruisseau; de là sud le long du dit chemin public quarante-cinq chaînons; de là est une distance d'environ une chaîne et quatre-vingt-dix-sept chaînons jusqu'à la ligne du côté ouest du chemin de fer Grand Tronc; de là nord le long du côté du dit chemin de fer quatre-vingt-dix-sept chaînons jusqu'à la rive nord du dit ruisseau; de là suivant la dite rive du dit ruisseau dans une direction sud-ouest jusqu'au point de départ, et contenant environ un huitième d'acre en superficie, maintenant connu comme partie du lot numéro quatre cent quatre, sur le plan du cadastre et au livre de renvoi du village de Lennoxville—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Troisièmement.—Tout ce lot de terre connu comme partie du lot numéro treize, dans le sixième rang d'Ascot; borné comme suit, savoir : commençant au chemin de la Reine, conduisant de Lennoxville à Sherbrooke, cinquante-cinq pieds et demi au nord à partir de la ligne nord de E. Warrens; de là courant ouest dix perches à un point douze pieds et demi sud de la ligne nord du dit E. Warrens; de là nord à angles droits avec le dit chemin public six perches; de là est dix perches jusqu'au dit chemin public; de là au sud le long du dit chemin public six perches jusqu'au point de départ, et contenant soixante perches carrées; aussi un autre morceau du même lot en arrière du susdit morceau, et borné comme suit, savoir : commençant sur la ligne à la profondeur du terrain ci-dessus décrit quatre pieds au nord de la ligne nord du dit E. Warrens, et courant ouest parallèle avec la dite ligne nord environ six perches, à une distance assez grande pour contenir vingt perches carrées entre la dite borne et une continuation de la ligne nord du morceau en premier lieu décrit, à l'ouest assez éloigné pour former les dite vingt perches, les deux morceaux formant un demi acre

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Christopher Norcross, of the village of Lennoxville, carriage maker and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

Firstly.—All that certain lot of land, being a village lot, in the village of Lennoxville and parts of lots thirteen, in the fifth and sixth ranges of lots in the township of Ascot; bounded and described as follows, viz: on the west by the Queen's highway leading from Lennoxville to Sherbrooke, on the south by the land of the estate of the late Nye Moulton, on the east by the Grand Trunk railway, and on the north by a piece of same land heretofore acquired by said Norcross. The said lot being now known as part of lot four hundred and four, of the cadastral plan or book of reference of the village of Lennoxville—with the buildings and improvements thereon erected and made.

Secondly.—All that certain lot being a village lot in Lennoxville, and parts of lot thirteen in each the fifth and sixth ranges of the township of Ascot, lying on the easterly side of the highway leading from Lennoxville to Sherbrooke, and bounded and described as follows, viz: commencing at the south westerly boundary of the Dundin lot, being at the intersection of the easterly line of the aforesaid highway with the northerly bank of the brook; thence southerly along said highway forty five links; thence easterly a distance of about one chain and ninety seven links to the westerly line of the Grand Trunk railway; thence northerly along the side of said railway ninety seven links to the north bank of said brook; thence following the said bank of said brook in a south westerly direction to the place of beginning, and containing about one eighth of an acre in superficies, now known as part of lot number four hundred and four, of the cadastral plan or book of reference of the village of Lennoxville—with the buildings and improvements thereon erected and made.

Thirdly.—All that certain lot of land known as part of lot number thirteen, in the sixth range of Ascot; bounded as follows, viz: commencing on the Queens highway, leading from Lennoxville to Sherbrooke, fifty five and a half feet northerly from E. Warrens north line; thence running westerly ten rods to a point twelve and a half feet south of said E. Warrens north line; thence northerly at right angles with said highway six rods; thence easterly ten rods to said highway; thence southerly along said highway six rods to the place of beginning, and containing sixty square rods, also another piece of the same lot, in rear of the above piece, and bounded as follows, viz: commencing on the rear line of the above described piece four feet north of said E. Warrens north line, and running westerly parallel with said north line about six rods, being far enough to contain twenty square rods between said boundary and a continuation of the north line of the first described piece, westerly far enough to make the said twenty rods making in the two pieces one half acres of land now known as part of lot number three hundred and sixty six, of the cadastral plan

de terre, maintenant connu comme partie du lot numéro trois cent soixante et six, du plan du cadastre et au livre de renvoi du village de Lennoxville—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au palais de justice, en la cité de Sherbrooke, dans la salle réservée aux affaires de faillite, JEUDI, le QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

S. EDWARD EASTMURE,
Syndic.

Sherbrooke, 23 mai 1881.

[Première publication, 28 mai 1881.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de "The Moisie Iron Company," faillie.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Toute cette étendue de terre sise et située dans le canton de Moisie, en le comté du Saguenay, en la dite province, contenant suivant mesure trois mille soixante et douze acres, plus ou moins, ensemble avec l'allocation pour chemins publics, la dite étendue de terre peut être aussi connue comme suit, à savoir: bloc lettre H comprenant la pointe ou l'île située sur le côté est de l'embouchure de la Rivière Moisie, en le susdit canton de Moisie; le dit bloc étant borné au sud par la rivière Saint-Laurent, à l'ouest et au nord par la rivière Moisie, et à l'est par une ruelle courant astronomiquement nord soixante et deux degrés et seize minutes ouest trente-sept chaînes, quatre vingt chaînons, plus ou moins, de la rivière Saint-Laurent à la rivière Moisie, réservant au sujet des terres accordées les droits et privilèges en faveur des personnes intéressées dans la pêche, et aussi ceux du public, tels qu'ils se trouvent maintenant et tels qu'ils se trouveront plus tard garantis par toute loi de la province, et acquis par le dit William Markland Molson, de la dite Moisie Company, qui les a acquis par divers titres, de Robert Bell, écuyer, qui les a acquis de la Couronne par lettres patentes octroyées sous le grand sceau de la ci-devant province du Canada, et daté le sixième jour de septembre dix-huit cent soixante et cinq, et dûment enregistrée dans le mois de septembre suivant, dans le livre AA, folio 35—ensemble avec toutes les bâtisses et appartenances qui s'y trouvent.

2. Cette étendue de terre sise et située en le canton de Letellier, dans le comté du Saguenay, en la dite province, contenant suivant mesure trois cent quatre-vingt-quatre acres, plus ou moins—ensemble avec l'allocation ordinaire pour chemins publics, la dite étendue de terre peut être aussi connue comme suit: lot lettre D, situé à l'embouchure de la Rivière aux Rapides, se déchargeant en la Baie des Sept Îles, en le susdit canton de Letellier, décrit comme suit: commençant à un poteau ou pierre marquant l'angle sud-ouest du dit canton Letellier; de là le long de la ligne ouest du dit canton Letellier, astronomiquement nord cent une chaînes; de là astronomiquement est vingt chaînes, plus ou moins, jusqu'à la susdite Rivière aux Rapides; de là en descen-

or book of reference of the village of Lennoxville—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the court house, in the city of Sherbrooke, in the room set aside for matters in insolvency, on THURSDAY, the FOURTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

S. EDWARD EASTMURE,
Assignee.

Sherbrooke, 23rd May, 1881.

[First published, 28th May, 1881.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of the Moisie Iron Company, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the movables hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale to wit:

1. All that certain tract of land situate lying and being on the township of Moisie, in the county of Saguenay, in the said province, containing by admeasurement three thousand and seventy two acres, be the same more or less, together with the usual allowance for highway, which said parcel or tract of land may be otherwise known as follows, that is to say: the block letter H including the point or island situate on the easterly side of the mouth of the River Moisie, in the township of Moisie aforesaid; the said block being bounded on the south by the River Saint Lawrence, on the west and north by the River Moisie, and on the east by a lane running astronomically north sixty two degrees and sixteen minutes west thirty seven chains eighty links, more or less, from the River Saint Lawrence to the River Moisie, reserving as regards the lands hereby granted such rights and privileges in favor of persons engaged in fishing, and of the public as are now, or may hereafter be secured by any general law of the province, and acquired by the said William Markland Molson, from the said Moisie Company, which acquired the same from Robert Bell, esquire, by divers titles, who acquired the same by Letters Patent from the Crown, granted under the great seal of the late province of Canada, and dated the sixth of September, eighteen hundred and sixty five, and duly recorded on the month of September following, in lib. AA, folio 35—together with all buildings and other appurtenances thereto belonging.

2. That parcel or tract of land situate lying and being in the township of Letellier, in the county of Saguenay, in the said province, containing by admeasurement three hundred and eighty four acres be the same, more or less—together with usual allowance for highways, which said parcel or tract of land may be otherwise known as follows: the lot letter D, situate at the mouth of the River aux Rapides, discharging into the Bay of Seven Islands, in the township of Letellier aforesaid, described as follows: beginning at a post or stone boundary marking the south west angle of the said township of Letellier; thence along the west line of the said township of Letellier astronomically north one hundred and one chains; thence astronomically east twenty chains, more or less to

dant la dite Rivière sud-est jusqu'à un point sur sa rive droite distance quarante chaînes sur une largeur perpendiculaire de la susdite ligne ouest; de là astronomiquement sud cinquante chaînes, plus ou moins, jusqu'à la rive nord de la dite Baie des Sept Isles, à la marque de la haute marée de la rivière Saint-Laurent; et de là le long de la dite ligne de la haute marée ouest jusqu'au point de départ—avec toutes les appartenances qui s'y trouvent, lesquels dits acquéreurs (syndics) déclarent bien connaître le tout pour avoir vu et visité et en être contents et satisfaits sans réserve quelconque d'aucune partie des susdites terres acquises de la part du dit vendeur William Markland Molson qui en est légalement saisi en vertu de titre bon et valable titre.

Pour être vendues au bureau du soussigné, No. 52, rue Saint-François-Xavier, Montréal, JEUDI, le QUATRIÈME jour d'AOUT prochain A. D. 1881, à ONZE heures de l'avant-midi.

WILLIAM RHIND,

Syndic.

Par R. L.

[Première publication, 4 juin 1881.]

2129 3

Règles de Cour.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. }

Aylmer, le vingt-neuvième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-un.

En vacance.

Présent:—L'Hon. M. le Juge McDougall.

EX-PARTE:—La Banque Nationale, corps politique et incorporé, ayant un bureau d'affaires en la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, en la province d'Ontario, Requérente;

et

Daniel Sutcliffe Eastwood, de la dite cité d'Ottawa, syndic dûment nommé à la faillite de Henry Langford Loucks,

Failli.

Ayant entendu la Requérente et le dit Daniel Sutcliffe Eastwood par leur Conseil respective sur la requête produite ce jour par la dite Banque Nationale, ayant examiné les procédures et ayant pris la cause en délibération. Je, soussigné, Juge de la Cour Supérieure, ordonne au dit Daniel Sutcliffe Eastwood de procéder à la vente de l'immeuble ci-après mentionné, en la manière prescrite par le dit Acte de faillite de 1875 et ses amendements à savoir:

Premièrement.—Toute cette étendue de terre sise et située dans cette partie du canton de Hull, connue comme Lower Village of Hull, et décrite suivant le plan du Upper and Lower Village of Hull, fait par W. A. Austin, écuyer, arpenteur provincial, daté Ottawa, mars 1864, une vraie copie du dit plan est annexé à un acte de partage entre les héritiers et légataires universels de feu Ruggles Wright, passé à Aylmer devant A. Larue et collègue, notaires publics, le dix-septième jour du mois d'août, en l'année mil huit cent soixante et quatre, comme lots numéros onze et douze, du Bloc cinq, dans le Lower Village of Hull, les dits lots contenant chacun soixante et six pieds de front sur quatre-vingt-dix-neuf pieds de profondeur, plus ou moins; et borné comme suit: en front par la rue Inkerman, en arrière par les lots un et deux du dit Bloc cinq, du côté sud par la rue Alfred, et du côté nord par le lot dix du dit Bloc cinq—

the Rivière aux Rapides aforesaid; thence down the said River south easterly to a point on its right bank distant forty chains on perpendicular breadth from the west out line aforesaid; thence astronomically south fifty chains more or less, to the northerly shore of the said Bay of Seven Islands, at the line of high water mark of the River Saint Lawrence; and thence along the said line of high water mark westerly to the place of beginning, with all and every the members and appartenances thereto belonging. Of which the said purchasers (trustees) declare to have a perfect knowledge as having seen and viewed the same and with which they are content and satisfied without any reservation of any part or portion of the aforesaid bargained premises on the part of the said vendor (William Markland Molson) who is lawfully seized thereof by virtue of a good and sufficient title.

To be sold at the office of the undersigned, No. 52, Saint François Xavier street, Montreal, on THURSDAY, the FOURTH day of AUGUST next A. D. 1881, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

WILLIAM RHIND,

Assignee.

Per R. L.

[First published, 2nd April, 1881.]

2130

Rules of Court.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Ottawa. }

Aylmer, the twenty ninth day of March, one thousand eight hundred and eighty one.

In vacation.

Present:—The Hon. Mr. Justice McDougall.

EX-PARTE:—La Banque Nationale, a body politic and incorporated, having a place of business in the city of Ottawa, in the county of Carleton, in the province of Ontario, Petitioner;

and

Daniel Sutcliffe Eastwood, of the said city of Ottawa, assignee duly appointed to the insolvent estate of Henry Langford Loucks,

Insolvent.

Having heard the petitioner and the said Daniel Sutcliffe Eastwood by their respective Counsel on the petition of the said Banque Nationale, filed this day, examined the proceedings and having deliberated thereon. I, the undersigned, Judge of the said Superior Court, do hereby order the said Daniel Sutcliffe Eastwood to proceed to the sale of the real estate hereinafter mentioned, in the manner prescribed by the said Insolvent act of 1875 and its amendments, to wit:

Firstly.—All that piece or parcel of land lying and situate in that part of the township of Hull, known as the Lower Village of Hull, and described according to the plan of the Upper and Lower Village of Hull, made and prepared by W. A. Austin, esquire, provincial land surveyor, bearing date Ottawa, March, 1864, a true copy whereof is annexed to a deed of division or partage between the heirs and universal legatees of the late Ruggles Wright, passed at Aylmer, before A. Larue and colleague, public notaries, on the seventeenth day of the month of August, in the year one thousand eight hundred and sixty four, as lots numbers eleven and twelve of Block five, in the Lower Village of Hull, said lots containing each sixty six feet in front by ninety nine feet in depth, more or less; and bounded as follows: on the front by the Inkerman street, in rear by lots one and two of said Block five, on the south side by Alfred street, and on the north side by lot ten of

avec deux maisons, une étable et autres bâties sous-érigées.

Deuxièmement.—Toutes ces étendues de terres connues et décrites comme lots numéros un et deux, dans le Bloc cinq du Lower Village de Hull, contenant chacun des dits lots soixante et six pieds de front sur quatre-vingt-dix-neuf pieds de profondeur, plus ou moins — sans bâties ; et j'ordonne que les argents provenant de la dite vente soient distribués et payés en la manière et le temps prescrit par le dit acte de faillite, et du consentement des parties il est ordonné que la dite vente aura lieu le QUINZIEME jour d'AOUT prochain.

(Vraie copie.)

J. L. CURRIER,
Député Protonotaire de la Cour Supérieure,
District d'Ottawa,
[Première publication, 4 juin 1881.] 2047 4

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } JOHN RICKER et uxore,
No. 5. } Demandeurs ; contre
GEORGE RICKER, Défendeur.

La moitié nord-est, du lot numéro vingt dans le deuxième rang du canton de Tingwick, situé au nord-ouest de la voie ferrée du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, contenant environ soixante et quinze acres en superficie, plus ou moins ; bornée au nord-ouest au premier rang du dit canton, et, au sud-est, à la dite voie ferrée du Grand Tronc, d'un côté, vers le sud-ouest, à John Bagley, et, de l'autre côté vers le nord-est, à William Doyle—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le CINQUIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juillet prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 26 avril 1881. 1652 2
[Première publication, 30 avril 1881.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-

said Block five—with two dwelling houses, one stable and other buildings thereon erected.

Secondly.—All those pieces or parcels of land known and described as lots numbers one and two, in Block five of the Lower Village of Hull, containing each of said lots sixty six feet on the front by ninety nine feet in depth, more or less —without any buildings thereon ; and I do order that the monies arising from the said sale be distributed and paid in the manner and at the time prescribed by the said Insolvent act, and by consent of the parties, it is ordered that the said sale do take place on the FIFTEENTH day of AUGUST next.

(A true copy)

J. L. CURRIER,
Deputy Prothonotary of the Superior Court,
District of Ottawa.
[First published, 4th June, 1881.] 2048

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } JOHN RICKER et uxore,
No. 5. } Plaintiffs ; against
GEORGE RICKER, Defendant.

The north east half of lot number twenty in the second range in the township of Tingwick, situate on the north west of the Grand Trunk Railway of Canada, containing about seventy five acres in superficies, more or less ; bounded on the north west by the first range of the said township, and on the south east by the said Grand Trunk Railway, on one side to the south west by John Bagley, and on the other side to the north east by William Doyle—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the registrar of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, the FIFTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixth day of July next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 26th April, 1881. 1654
[First published, 30th April, 1881.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known

Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **JOSEPH STAFFORD**, du No. 850. } township de Jersey, dans le district de Beauce, cultivateur, Demandeur; contre **LOUIS FORTIN**, du dit township de Jersey, cultivateur, Défendeur, savoir :

Une terre située en le township de Jersey, de trois acres de front sur vingt-huit acres de profondeur, plus ou moins, faisant partie du lot de terre numéro quinze, dans le premier rang du dit township de Jersey; bornée en front à un demi arpent de la rivière Chaudière, en arrière au bout de la dite profondeur, d'un côté au sud-est par le Docteur Reed, et de l'autre côté au nord-ouest par Joseph Stafford ou représentants—avec maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le TRENTIEME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de septembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 21 juin 1881. 2273
[Première publication, 25 juin 1881.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **THOMAS FORTIN**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Georges, Demandeur; contre **DAME DESANGES POULIN**, du même lieu, veuve majeure de feu Joseph Roy, en son vivant, cultivateur, du dit lieu, Défenderesse, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Georges, en la concession Sainte-Anne ou deuxième rang, en la seigneurie d'Aubert Gallion, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée en front par la terre du premier rang, en arrière au bout de la dite profondeur, d'un côté au sud-est par la terre d'Amable Bérubé, et de l'autre côté au nord-ouest par celle de Christian Henry Pozzer, écuyer—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Georges, le DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 26 avril 1881. 1679 3
[Première publication, 30 avril 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **JEAN BILODEAU**, marchand, de la paroisse de Saint-Elzéar, Demandeur; contre **ARTHEMISE CHATEAUNEUF**, de Saint-Pierre de Broughton, veuve de feu Firmin Létourneau, Défenderesse, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Pierre, en le township de Broughton, de trois arpents de front sur la profondeur du lot, et étant le cinquième sud-est de la moitié nord-ouest et les deux cinquièmes nord-ouest de la moitié sud-est du lot numéro six, dans le dixième rang du dit township; borné en avant et en arrière par les

according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **JOSEPH STAFFORD**, of the No. 850. } township of Jersey, in the district of Beauce, farmer, Plaintiff; against **LOUIS FORTIN**, of the township of Jersey, farmer, Defendant, to wit :

A land situate in the township of Jersey, of three acres in front by twenty eight acres in depth, more or less, forming part of lot number fifteen, in the first range of the said township of Jersey; bounded in front at one half arpent from the river Chaudière, in rear by the end of the said depth, on one side to the south east by Doctor Reed, and on the other side to the north west by Joseph Stafford or his representatives—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the THIRTIETH day of the month of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of September next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 21st June, 1881. 2274
[First published, 25th June, 1881.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **THOMAS FORTIN**, farmer, of the parish of Saint-Georges, Plaintiff; against **DAME DESANGES POULIN**, of the same place, widow of age of the late Joseph Roy, in his lifetime, farmer, of the said place, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint Georges, in the Sainte Anne concession or second range, in the seigniori of Aubert Gallion, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the land of the first range, in rear by the end of the said depth, on one side to the south east by the property of Amable Bérubé, and on the other side to the north west by that of Christian Henry Pozzer, esquire—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Georges, on the SECOND day of JULY next, at THREE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the twentieth day of July next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 26th April, 1881. 1680
[First published, 30th April, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **JEAN BILODEAU**, merchant, No. 1552 } of the parish of Saint Elzéar, Plaintiff; against **ARTHEMISE CHATEAUNEUF**, of Saint Pierre de Broughton, widow of the late Firmin Letourneau, Defendant, to wit :

A land situate and being in the parish of Saint Pierre, in the township of Broughton, of three arpents in front by the depth of the lot, and being the south east fifth of the north west half and the north west two fifths of the south east half of lot number six, in the tenth range of the said township; bounded in front and rear by the lines of

lignes du dit rang, d'un côté au nord-ouest par la terre de Jean Lacasse ou représentant, et du côté sud-est par celle de Richard Bénoni Lessard—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 26 avril 1881. 1681 3
[Première publication, 30 avril 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } WILLIAM WILSON
No. 1554. A. D. 1881. } MORROW, mineur,
de la paroisse de Saint-François, district de Beauce,
Demandeur; contre JOHN ADAM McARTHUR,
WILLIAM TODD, PETER BROWN, WILLIAM
SMART, de la dite paroisse de Saint-François, et
WRIGHT CHAMBERLAIN, FREDERICK W. W.
BOWEN et THOMAS RICHARDS, de la ville de
Sherbrooke, dans le district de Saint-François,
tous mineurs, et comme tels associés pour l'ex-
ploitation des mines, en la dite paroisse de Saint-
François, sous le nom sociable de North Star
Company, et ayant leur bureau et place d'affaires
en la dite paroisse de Saint-François, Défendeurs,
savoir:

Un certain terrain sis et situé en la paroisse de Saint-François, en la concession de Léry, numéro quinze, contenant trois arpents de front sur trois arpents de profondeur; borné au nord-est et au sud-ouest au terrain de Narcisse Poulin; tenant au nord-ouest à l'Honorable A. R. C. de Léry ou représentant, et au sud-est à la compagnie de Léry—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-François de la Beauce, le SIXIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint Joseph, Beauce, 26 avril 1881. 1683 3
[Première publication, 30 avril 1881.]

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS A LA FOLLE ENCHERE.

Cour Supérieure—District de Beauharnois.

Beauharnois, à savoir: } DAME SOPHIE VAN-
No 738. } DAL, de la cité et
district de Montréal, veuve de feu Benjamin
Parent, en son vivant, bourgeois, du même lieu;

the said range, on one side to the north west by the property of Jean Lacasse or representatives, and on the south east by that of Richard Benoni Lessard—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the SECOND day of JULY next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of July next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 26th April, 1881. 1682
[First published, 30th April, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } WILLIAM WILSON
No. 1554 A. D., 1881. } MORROW, minor,
of the parish of Saint François, district of Beauce,
Plaintiff; against JOHN ADAM McARTHUR,
WILLIAM TODD, PETER BROWN, WILLIAM
SMART, of the said parish of Saint François, and
WRIGHT CHAMBERLAIN, FREDERICK W. W.
BOWEN and THOMAS RICHARDS, of the town of
Sherbrooke, in the district of Saint Francis, all
minors, and as such partners for the working of
mines in the said parish of Saint François, under
the style and firm of the North Star Company,
and having their office and place of business in
the said parish of Saint François, Defendants,
to wit:

A certain lot situate and being in the parish of Saint François, in the De Léry concession, number fifteen, containing three arpents in front by three arpents in depth; bounded on the north east and south west by the property of Narcisse Poulin, bounded on the north west by the Honorable A. R. C. de Léry or representative, and on the south east by the De Léry Company—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint François de la Beauce, on the SIXTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of July next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 26th April, 1881. 1684
[First published, 30th April, 1881.]

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS A LA FOLLE ENCHERE.

Superior Court.—District of Beauharnois.

Beauharnois, to wit: } DAME SOPHIE VAN-
No. 738. } DAL, of the city and
district of Montreal, widow of the late Benjamin
Parent, in his lifetime, gentleman, of the same

contre les terres et tenements de DEMOISELLE ERNESTINE LYNCH, fille majeure et usant de ses droits, de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, dans le district de Montréal, mentionnés et décrits dans les cédules A et B, annexées au dit bref, maintenant entre les mains de Joseph Rivard, huissier, de la ville de Beauharnois, curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause par la dite Demoiselle Ernestine Lynch, Défenderesse.

1. Une lisière de terre d'environ un demi arpent de largeur, longeant du côté sud-est le lot désigné sous le numéro trois cent quarante (No. 340), au plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile, à partir du numéro trois cent quarante-deux (No. 342) inclusivement, jusqu'à et y compris le numéro trois cent cinquante et un (No. 351), et faisant partie de la partie nord-ouest des lots de terre numéros 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350 et 351, des dit plans et livres de renvois officiels de la dite paroisse Sainte-Cécile; et borné ce terrain ainsi composé au sud-est et à l'est par le résidu de ses dits derniers numéros, au nord-ouest et à l'ouest par le dit numéro trois cent quarante (No. 340), au sud-ouest par la ligne de division d'entre la dite paroisse de Sainte-Cécile et celle de la paroisse de Saint-Stanislas de Kotska, et au nord par le terrain du petit canal connu sous numéro trois cent quarante et un (No. 341), du dit plan officiel et livre de renvoi de la dite paroisse de Sainte-Cécile.

2. Environ un demi arpent de large du côté nord-ouest de la banque du Canal de Beauharnois, qui forme le dit numéro trois cent quarante (No. 340), faisant partie du numéro trois cent trente-neuf (No. 339), des plans et livres de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile; et borné au nord et à l'ouest par le résidu du dit numéro trois cent trente-neuf (No. 339), du côté est par le dit numéro trois cent quarante (No. 340), et au sud-ouest par la ligne de division d'entre la dite paroisse de Sainte-Cécile et celle de la paroisse de Saint-Stanislas de Kotska.

3. Environ un demi arpent de large longeant le lot désigné sous le numéro deux (No. 2), aux plan et livre de renvois officiels de la paroisse de Saint-Stanislas de Kotska, à partir du numéro quatre (No. 4) inclusivement jusqu'à et y compris le numéro vingt et un (No. 21), des dits plans et livres de renvois et faisant partie de l'extrémité nord-ouest des numéros 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21, des dits plans et livres de renvois officiels de la dite paroisse de Saint-Stanislas de Kotska; et borné au nord-ouest par le résidu du dit numéro deux (No. 2), au sud-est par le résidu des susdits numéros et par le lac Saint-François, au nord-est par la ligne de division d'entre la dite paroisse de Saint-Stanislas de Kotska et le township de Godmanchester; à distraire cependant l'extrémité nord-ouest des dits lots numéros 7 et 8, appartenant au révérend Joseph Trefflé Lanier.

4. Environ un demi arpent de large longeant du côté nord-ouest le dit numéro deux (No. 2), et faisant partie du numéro un (No. 1), des dits plans et livres de renvois officiels de la paroisse de Saint-Stanislas de Kotska; et borné au sud-est et à l'est par le dit numéro deux (No. 2) et du numéro douze (No. 12), au nord-ouest par le résidu du numéro un (No. 1), au sud-ouest par la ligne de division entre la seigneurie de Beauharnois et le township de Godmanchester, au nord par la ligne de division entre la dite paroisse de Saint-Stanislas de Kotska et celle de Sainte-Cécile; moins cependant six arpents de largeur sur la profondeur qu'il peut y avoir entre la banque du canal et le fleuve Saint-Laurent, appartenant à Elie H. Bisson, dont la dite partie à être distraite touche en front au dit numéro deux (No. 2).

place; against the lands and tenements of MISS ERNESTINE LYNCH, spinster *usant de ses droits*, of the parish of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot, in the district of Montreal, mentioned and described in the schedules A and B, annexed to the said writ, now in the hands of Joseph Rivard, bailiff, of the town of Beauharnois, curator duly appointed to the surrender made in this cause by the said Miss Ernestine Lynch, Defendant.

1. A strip of land of about one half arpent in width, running along the south east side of the lot described as number three hundred and forty (No. 340), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Cécile, starting from number three hundred and forty two (No. 342) inclusively, up to and including number three hundred and fifty one (No. 351), and forming part of the north west part of lots of land numbers 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350 and 351, on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Cécile; the land thus made up being bounded on the south east and on the east by the residue of the said last numbers, on the north west and west by the said number three hundred and forty (340), on the south west by the division line between the said parish of Sainte Cécile and that of the parish of Saint Stanislas de Kotska, and on the north by the land of the little canal known as number three hundred and forty one (No. 341), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Cécile aforesaid.

2. About one half arpent in width on the north west side of the bank of the Beauharnois Canal, which forms the said number three hundred and forty (No. 340), forming part of number three hundred and thirty nine (No. 339), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Cécile; bounded on the north and west by the residue of the said number three hundred and thirty nine (No. 339), on the east side by the said number three hundred and forty (No. 340), and on the south west by the division line between the said parish of Sainte Cécile and that of the parish of Saint Stanislas de Kotska.

3. One half arpent in width running along the lot designated as lot number two (No. 2), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Stanislas de Kotska, starting from number four (No. 4) inclusively, up to and including number twenty one (No. 21), on the said official plans and books of reference, and forming part of the north west extremity of the numbers 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 and 21, on the official plan and book of reference of the parish of Saint Stanislas de Kotska aforesaid; and bounded on the north west by the residue of the said number two (No. 2), on the south east by the residue of the said numbers and by the Lake Saint Francis, on the north east by the division line between the said parish of Saint Stanislas de Kotska and the township of Godmanchester. Reserving, however, the north west extremity of said lots numbers 7 and 8, belonging to the Reverend Joseph Trefflé Lanier.

4. About one half arpent in width along the north west side of said number two (No. 2), and forming part of number one (No. 1), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Stanislas de Kotska; bounded on the south east and east by said number two (No. 2) and number twelve (No. 12), on the north west by the residue of number one (No. 1), on the south west by the division line between the seigniorie of Beauharnois and the township of Godmanchester, on the north by the division line between the said parish of Saint Stanislas de Kotska and that of Sainte Cécile; reserving however, six arpents in width by the depth there may be between the bank of the canal and the river Saint Lawrence, belonging to Elie H. Bisson, whereof the said part to be detached touches in front the said number two (No. 2).

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, en la ville de Beauharnois, le VINGT-UNIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la folle enchère, frais et charges de Louis Adolphe Grenier, notaire, de la cité et du district de Montréal, l'adjudicataire. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

F. C. BASINET,
Beauharnois, 13 juin 1881. Député Shérif.
[Première publication, 18 juin 1881.] 2215 2

Ventes par le Shérif—Bedford.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada. — District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **FELIX AUCLAIR**, Deman-
No. 2682. } deur ; contre les terres et
ténements de **MICHEL LACOMBE**, Défendeur.

Cette étendue de terre connue et désignée comme étant les trois dixièmes est de la moitié ouest du lot de terre numéro vingt-trois, dans le septième rang des lots du dit canton de Stukely, contenant soixante acres de terre, plus ou moins ; bornée au nord par le chemin du rang, en arrière par la ligne de concession du sixième rang, à l'est par Jean-Bte. Archambault, et à l'ouest par Cyprien Amelotte—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, LUNDI, le ONZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juillet prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 30 avril 1881. 1735 3
[Première publication, 7 mai 1881.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Shefford

Bedford, à savoir : } **WILLIAM JAMES BELL**,
No. 11325. } Demandeur ; contre les
terres et ténements de **S. R. ALLEN** et **JOHN ALLEN**, Défendeurs.

Comme appartenant au dit S. R. Allen, un des dits défendeurs, à savoir :

Cinquante acres de terre en superficie à distraire du coin nord-est du lot de terre numéro cinq, dans le deuxième rang des lots du dit canton de Stukely—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, LUNDI, le ONZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE

To be sold at the registry office of the county of Beauharnois, in the town of Beauharnois, on the TWENTY FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon, at the *folle enchère*, costs and charges of Louis Adolphe Grenier, notary, of the city and district of Montreal, the *adjudicataire*. The said writ returnable on the thirtieth day of July next.

F. C. BASINET,
Beauharnois, 13th June, 1881. Deputy Sheriff.
[First published, 18th June, 1881.] 2216

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **FELIX AUCLAIR**, Plaintiff;
No. 2682. } against the lands and
tenements of **MICHEL LACOMBE**, Defendant.

That certain piece or parcel of land known and distinguished as being the east three tenths of the west half of the lot of land number twenty three, in the seventh range of lots of the said township of Stukely, containing sixty acres of land be the same, more or less; bounded north by the range road, in rear by the concession line of the sixth range, on the east by Jean-Bte. Archambault, and on the west by Cyprien Amelotte—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on MONDAY, the ELEVENTH day of JULY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of July next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburgh, 30th April, 1881. 1736
[First published, 7th May, 1881.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court, in and for the County of Shefford.

Bedford, to wit : } **WILLIAM JAMES BELL**,
No. 11325. } Plaintiff; against the
lands and tenements of **S. R. ALLEN** and **JOHN ALLEN**, Defendants.

As belonging to the said S. R. Allen, one of the said Defendants, to wit :

Fifty acres of land in superficies to be measured out of the north east corner of the lot of land number five, in the second range of lots of the said township of Stukely—together with all the buildings and improvements erected and made thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on MONDAY, the ELEVENTH day of JULY next, at the hour

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de juillet prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Bureau du Shérif. Shérif.
Sweetsburgh, 30 avril 1881. 1733 3
[Première publication, 7 mai 1881.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Bedford, à savoir : } **DUNCAN McINTYRE,**
No. 809. } Demandeur; contre les
terres et tenements de **DOMINIQUE LAGUE,**
Défendeur.

Ce morceau et lot de terre sis et situé dans le village de Sutton, en le dit canton de Sutton, connu et désigné comme la moitié d'un acre de terre à distraire du lot numéro onze, dans le huitième rang des lots du dit canton de Sutton, commençant à un poteau sur la ligne de borne de la terre de Mary Percival, veuve de Henry Phelps, du côté ouest par le chemin de la Reine conduisant de Richford, Etat du Vermont, passant par le dit village de Sutton, tel qu'actuellement en usage; de là courant nord sur le côté ouest du dit chemin public cinq perches jusqu'à un poteau; de là ouest seize perches; de là sud cinq perches parallèle avec le dit chemin public; de là est suivant la ligne de la dite Mary Percival, contenant un demi acre de terre en superficie; borné comme suit, à savoir: au nord partie par la terre de John Wyatt et partie par la terre de la South Eastern Railway Company, à l'est par le chemin ci-dessus mentionné, au sud partie par la terre de la dite Mary Percival et partie par la dite South Eastern Railway Company, et à l'ouest par la dite South Eastern Railway Company—avec deux maisons et grange sus-érigées, (à l'exception d'un petit morceau de terre de soixante et douze pieds sur vingt-six pieds, ci-devant vendu au révérend M. Mailhoit), avec toutes les appartenances qui s'y trouvent.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Brome, à Knowlton, en le canton de Brome et district de Bedford, **SAMEDI, le SIXIÈME jour d'AOUT** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Bureau du Shérif. Shérif.
Sweetsburgh, 20 mai 1881. 1981 2
[Première publication, 28 mai 1881.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes avant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **JOSEPH JEAN-BAPTISTE DUPUIS,**
No. 55. } Demandeur; contre les terres et tenements de
LUDGER DUPUIS, Défendeur.

of **ELEVEN** of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of July next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburgh, 30th April, 1881. 1734
[First published, 7th May, 1881.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Bedford, to wit: } **DUNCAN McINTYRE,** Plain-
No. 809. } tiff; against the lands and
tenements of **DOMINIQUE LAGUE,** Defendant.

That certain piece and lot of land lying and being in the village of Sutton, in the said township of Sutton, known and distinguished as being one half acre of land measured off of lot number eleven, in the eighth range of lots in the said township of Sutton, commencing at a post on the northerly boundary line of the land of Mary Percival, widow consort of Henry Phelps, on the west side of the Queen's highway leading from Richford, Vermont State, through said Sutton village, as is now travelled; thence running northerly on the west side of said highway five rods to a stake; thence west sixteen rods; thence south five rods parallel with said highway; thence east following the line of said Mary Percival, containing one half acre of land in superficies; bounded as follows, to wit: on the north partly by the land of John Wyatt and partly by the land of the South Eastern Railway Company, on the east by the road above mentioned, on the south partly by the land of said Mary Percival and partly by the said South Eastern Railway Company, and west by the said South Eastern Railway Company—with two dwelling houses and barn thereon erected; (save and except a small piece of land seventy two feet by twenty six feet, heretofore sold and deeded to the Reverend Mr. Mailhoit), with all the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome and district of Bedford, on **SATURDAY, the SIXTH day of AUGUST** next, at the hour of **TEN** of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburgh, 20th May, 1881. 1982
[First published, 28th May, 1881.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint John, to wit: } **JOSEPH JEAN-BAPTISTE DUPUIS,** Plain-
No. 55. } tiff; against the lands and tenements of **LUDGER DUPUIS,** Defendant.

Un emplacement de forme irrégulière, situé en la paroisse de Saint-Edouard, dans le district d'Iberville, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous No. 98; borné vers le nord-ouest par les Nos. 116 et 117, vers le nord-est par le No. 97 à Hubert Gauthier, vers le sud-est par le chemin public, et vers le sud-ouest par le No. 99 à Siméon Morin, contenant soixante et quinze perches en superficie—avec maison, grange et autres bâties dessus construites.

Four être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Edouard susdite, le TRENTIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'août prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 25 mai 1881.

[Première publication, 28 mai 1881.]

Shérif,
2009 2

Ventes par Shérif.—Joliette.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, comté de Berthier, district de Richelieu.

No. 3826. } CHARLES ALEXANDRE FORNERET, écuyer, Demandeur; contre LOUIS ROBILLARD, fils de Joseph, Défendeur.

1. La moitié indivise d'un terrain situé partie en la paroisse de Saint-Thomas, et partie en la paroisse de Sainte-Elizabeth, dans le district de Joliette: la partie située dans la paroisse de Saint-Thomas est une partie du numéro (462) quatre cent soixante et deux, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Thomas, et la partie située en la paroisse de Sainte-Elizabeth, est le numéro cent quarante, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Elizabeth, contenant le dit terrain deux arpents et vingt-cinq perches en superficie, plus ou moins, et renfermé dans les bornes suivantes: en front au chemin de la Reine, en profondeur à la rivière Lachaloupe, d'un côté à Louis Goulet, et de l'autre côté au défendeur—avec aussi la moitié dans les bâties dessus construites.

2. Une pointe de terre situé en la dite paroisse de Sainte-Elizabeth, étant le numéro (142) cent quarante-deux, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Elizabeth, étant de forme irrégulière, et bornée comme suit: au sud et à l'ouest par la rivière Lachaloupe, du côté nord-est par Olivier Guilbault, formant environ huit arpents en superficie.

3. Une terre située au dit lieu de Sainte-Elizabeth, étant le numéro cent quarante-trois (143), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Elizabeth, contenant environ trois quarts d'arpent de front sur trente

An emplacement of an irregular form, situate in the parish of Saint-Edouard, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said parish, under No. 98; bounded towards the north west by the Nos. 116 and 117, towards the north east by the No. 97 to Hubert Gauthier, towards the south east by the public road, and towards the south west by No. 99 to Siméon Morin, containing seventy five perches in superficies—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Edouard aforesaid, on the THIRTIETH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighth day of August next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office,
Saint Johns, 25th May, 1881.
[First published, 28th May, 1881.]

Sheriff,
2010

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions, *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court, county of Berthier—District of Richelieu.

No. 3826. } CHARLES ALEXANDRE FORNERET, esquire, Plaintiff; against LOUIS ROBILLARD, son of Joseph, Defendant.

1. The undivided half of a lot situate partly in the parish of Saint Thomas, and partly in the parish of Saint Elizabeth, in the district of Joliette; the part situate in the parish of Saint Thomas is a part of number four hundred and sixty two (462), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Thomas, and the part situate in the parish of Saint Elizabeth is number one hundred and forty, of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Elizabeth, said lot containing two arpents and twenty five perches in superficies, more or less, and comprised within the following limits; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the river Lachaloupe, on one side by Louis Goulet, and on the other side by the Defendant—with also one half of the buildings thereon erected.

2. A point of land situate in the said parish of Sainte Elizabeth, being number one hundred and forty two (142), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte Elizabeth, being of irregular outline, and bounded as follows: on the south and west by the river Lachaloupe, on the north east side by Olivier Guilbault, forming about eight arpents in superficies.

3. A land situate in the said parish of Sainte Elizabeth, being number one hundred and forty three, of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte Elizabeth, containing about three quarters of an arpent in

arpents de profondeur ; tenant devant au chemin public, en profondeur à Ambroise Lafond, d'un côté au sud-ouest partie par la rivière Lachaloupe et partie à Joseph Robillard, père, et de l'autre côté au nord à Antoine Maillet—avec une maison, une grange et autres bâtiments dessus construits.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Elizabeth, dans le district de Joliette, LUNDI, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour du mois de septembre prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Joliette, 20 juin 1881. Député Shérif. 2295
[Première publication, 25 juin 1881.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } DAME ROSALIE VIR-
No. 320. } GINIE MOREAU,
veuve de feu George Pelletier, en son vivant, marchand, de la ville de Fraserville, Demanderesse ; contre OLIVIER DESSAINT dit ST. PIERRE, cultivateur, de Notre-Dame du Portage, Défendeur, c'est-à-savoir :

Une terre sise et située au premier rang des concessions de la paroisse de Notre Dame du Portage, contenant un arpent de front sur quarante arpents de profondeur ; bornée au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au chemin du second rang, au sud-ouest à Xavier LeBel, et au nord-est aux Demoiselles Alphonsine et Osielle Dessaint dit St. Pierre—avec une grange sus-construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Portage, MARDI, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

F. A. SIROIS.

Bureau du Shérif, Village de Kamouraska, 22 juin 1881. Shérif. 2269
[Première publication, 25 juin 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure de Québec.

Kamouraska, à savoir : } RICHARD HENRY
No. 1042. } WURTELE et
CHARLES HENRY NEWTON, tous deux de la cité de Québec, marchands, et faisant affaires comme tels en société sous la raison sociale de Wurtele & Compagnie, Demandeurs ; contre BEL-ZEME GUIMOND, de la paroisse de Saint-Arsène, dans le district de Kamouraska, commerçant, Défendeur, c'est-à-savoir :

Un emplacement sis et situé en le quatrième rang de la paroisse de Saint-Arsène, d'environ un arpent en superficie, plus ou moins, tel qu'il

front by thirty arpents in depth ; bounded in front by the public road, in rear by Ambroise Lafond, on one side to the south west partly by the river Lachaloupe and partly by Joseph Robillard, senior, and on the other side to the north by Antoine Maillet—with a house, a barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Elizabeth, in the district of Joliette, on MONDAY, the TWENTY NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of the month of September next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Joliette, 20th June, 1881. Deputy Sheriff. 2296
[First published, 25th June, 1881.]

Sheriff's Sales—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } DAME ROSALIE VIR-
No. 320. } GINIE MOREAU,
widow of the late George Pelletier, in his lifetime, merchant, of the town of Fraserville. Plaintiff : against OLIVIER DESSAINT dit ST. PIERRE, farmer, of Notre Dame du Portage, Defendant, to wit :

A land situate and being in the first range of the concessions of the parish of Notre Dame du Portage, containing one arpent in front by forty arpents in depth ; bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the south by the second range road, on the south west by Xavier LeBel, and on the north east by Misses Alphonsine and Osielle Dessaint dit Saint-Pierre—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame du Portage, on TUESDAY, the THIRTIETH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the second day of September next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Village of Kamouraska, 22nd June, 1881. Sheriff. 2270
[First published, 25th June, 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court of Quebec.

Kamouraska, to wit : } RICHARD HENRY
No. 1042. } WURTELE AND
CHARLES HENRY NEWTON, both of the city of Quebec, merchants, and doing business as such in partnership, under the style and firm of Wurtele & Company, Plaintiffs ; against BEL-ZEME GUIMOND, of the parish of Saint Arsene, in the district of Kamouraska, trader, Defendant, to wit :

A lot situate and being in the fourth range of the parish of Saint Arsene, of about one arpent in superficies, more or less, such as actually en-

est actuellement enclos; borné au nord au chemin du dit quatrième rang; au sud et au nord-est à George Dionne, et au sud-ouest à Joseph Roy—avec une maison et une étable dessus construites, circonstances et dépendances. A charge par l'acquéreur de payer annuellement la rente créée sur le dit terrain en faveur de George Dionne, cultivateur, de la paroisse de Saint-Arsène.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Arsène. VENDREDI, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 22 juin 1881. 2271
[Première publication, 25 juin 1881.]

VENDITIONI EXPONAS.

Dans la Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } ELIE MARTIN, cultivateur, de la paroisse de Saint-Arsène, Demandeur; contre FELIX SAINDON, cultivateur, de la paroisse de Saint-Epiphanie, Défendeur, c'est-à-savoir:

Une terre sise et située en le premier rang du township Viger, en la paroisse de Saint-Epiphanie, formant partie du numéro onze (11), contenant quatre arpents, quatre perches et deux pieds de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; bornée par le nord-ouest aux terres de la seigneurie de Parke, paroisse de Saint-Arsène, par le sud-est et le nord-est Pierre Michaud, et par le sud-ouest à Demoiselle Zoile Casault ou ses représentants—avec une maison, une grange et une laiterie dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Temiscouata, en la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle Verte, JEUDI, le TRENTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juillet prochain.

JOS. THA. PARADIS,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Village de Kamouraska, 25 mai 1881. 2023 2
[Première publication, 28 mai 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure de Québec.

Kamouraska, à savoir: } JOSEPH LEPAGE, de la cité de Québec, écuyer, marchand, Demandeur; contre HILAIRE DUBÉ, de la paroisse des Trois-Pistoles, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Benjamin Dubé, en son vivant, du même lieu, Défendeur, c'est-à-savoir:

1. Un emplacement situé en la première concession de la paroisse des Trois-Pistoles, en la seigneurie des Trois-Pistoles, enclavé dans la terre de Johnny Rousseau, dans le comté de Temiscouata, en le district de Kamouraska, de soixante-douze pieds de front au chemin Royal de la dite première concession, et cinquante-six pieds de front sur la cime de la côte qui se rencontre en partant du dit chemin Royal, et borné comme suit: au nord au dit chemin Royal, à l'est à Johnny Rousseau, au sud sur la cime de la dite côte à une clôture qui s'y rencontre, et à l'ouest à Vital D'Amour—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A charge d'une rente constituée de douze piastres, payable annuellement à Johnny Rousseau.

2. Un autre emplacement situé au même endroit, d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, plus ou moins; borné au sud au chemin Royal de la première concession, au nord au chemin de Fer Intercolonial, à l'est aux héritiers de feu le seigneur Eloi Rioux, et à l'est à Eloi Rioux, écuyer—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A charge d'une rente constituée de seize piastres, payable annuellement à Eloi Rioux, écuyer.

closed; bounded on the north by the road of the said fourth range, on the south and north east by George Dionne, and on the south west by Joseph Roy—with a house and a stable thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge upon the purchaser of paying yearly the rent created upon the said land in favor of George Dionne, farmer, of the parish of Saint-Arsène.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Arsène, on FRIDAY, the TWENTY SIXTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Kamouraska, 22nd June, 1881. 2272
[First published, 25th June, 1881.]

VENDITIONI EXPONAS.

In the Superior Court.

Kamouraska, to wit: } ELIE MARTIN, farmer, No. 287. } of the parish of Saint-Arsène, Plaintiff; against FELIX SAINDON, farmer, of the parish of Saint-Epiphanie, Defendant, to wit:

A land situate and being in the first range of the township of Viger, parish of Saint-Epiphanie, forming part of number eleven (No. 11), containing four arpents, four perches and two feet in front by thirty arpents, more or less in depth; bounded on the north west by the lands of the seignior Le Parke, parish of Saint-Arsène, on the south east and north east by Pierre Michaud, and on the south west by Miss Zoile Casault or her representatives—with a house, barn and dairy thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Temiscouata, in the parish of Saint-Jean-Baptiste de l'Isle Verte, on THURSDAY, the THIRTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifth day of July next.

JOS. THA. PARADIS,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Village of Kamouraska, 25th May, 1881. 2024
[First published, 28th May, 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Quebec.

Kamouraska, to wit: } JOSEPH LEPAGE, of the city of Québec, esquire, merchant, Plaintiff; against HILAIRE DUBÉ, of the parish of Trois-Pistoles, in his quality of testamentary executor of the late Benjamin Dubé, in his lifetime, of the same place, Defendant, to wit:

1. A lot situate in the first concession of the parish of Trois Pistoles, in the seigniorie of Trois Pistoles, enclosed within the property of Johnny Rousseau, in the county of Temiscouata, in the district of Kamouraska, of seventy two feet in front on the Queen's highway of the said first concession, and fifty six feet in front on the top of the hill which is near the Queen's highway aforesaid; and bounded as follows: on the north by the Queen's highway aforesaid, on the east by Johnny Rousseau, on the south on the top of the said hill by a fence there being, and on the west by Vital D'Amour—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to a constituted rent of twelve dollars payable yearly to Johnny Rousseau.

2. Another lot situate at the same place, of one half arpent in front by one arpent in depth, more or less; bounded on the south by the Queen's highway of the first concession, on the north by the Intercolonial Railway, on the east by the heirs of the late seignior Eloi Rioux, on the east by Eloi Rioux, esquire—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies; subject to a constituted rent of sixteen dollars, payable yearly to Eloi Rioux, esquire.

3. Une terre située en la quatrième concession de la seigneurie des Trois-Pistoles, en la paroisse de Sainte-Françoise, en le comté et district susdits, de quatre arpents de front sur quarante-deux arpents de profondeur; bornée au nord à la troisième concession, au sud au bout de la dite profondeur, à l'est à Magloire Rioux, et à l'ouest à François Xavier Rioux—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

4. Une autre terre située au même lieu, de deux arpents de front sur quarante-deux arpents de profondeur; bornée au nord à la troisième concession, au sud au bout de la dite profondeur, à l'est à David Bertrand, écuyer, et à l'ouest à Cyrille Rioux—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, savoir: Les lots Nos. 1 et 2, à la porte de l'église de la paroisse des Trois-Pistoles, JEUDI, le VINGT-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures avant-midi; et les lots Nos. 3 et 4, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Françoise, le dit VINGT-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à DEUX heures après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 23 mai 1881. 2021 2
[Première publication, 28 mai 1881.]

3. A land situate in the fourth concession, of the seigniory of Trois Pistoles, in the parish of Sainte Françoise, in the county and district aforesaid, of four arpents in front by forty two arpents in depth; bounded on the north by the third concession, on the south by the end of the said depth, on the east by Magloire Rioux, and on the west by François Xavier Rioux—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4. Another land situate at the same place, of two arpents in front by forty two arpents in depth; bounded on the north by the third concession, on the south by the end of the said depth, on the east by David Bertrand, esquire, and on the west by Cyrille Rioux—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit: lots Nos. 1 and 2, at the church door of the parish of Trois Pistoles, on THURSDAY, the TWENTY EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon; and lots Nos. 3 and 4, at the church door of the parish of Sainte Françoise, on the said TWENTY EIGHTH day of JULY next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the twentieth day of August next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Kamouraska, 23rd May, 1881. 2022
[First published, 28th May, 1881.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec, } **THEOPHILE ROY**, du
No. 1827. } lieu appelé Saint-Cajetan
d'Armagh, cultivateur; contre **JEAN LIN ROY**,
du même lieu, et actuellement en le district de
Québec, savoir:

1. Un lot de terre connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse, pour le township d'Armagh, sous le No. 68 B, formant partie du No. 68, du premier rang sud-est de la subdivision primitive d'Armagh; borné au nord par la Rivière du Sud, à l'est par le numéro 67 B, au sud par la fourche du nord-ouest de la Rivière du Sud, à l'ouest par le No. 69 B, contenant en superficie quatorze acres (14)—circonstances et dépendances.

2. Un lot de terre connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du dit cadastre sous le No. 69 B, formant partie du No. 69 du premier rang sud-est de la subdivision primitive d'Armagh; borné au nord par la Rivière du Sud, à l'est par le No. 69 B, au sud par la Fourche du Pin de la rivière du Sud, à l'ouest par le No. 70 B, contenant en superficie trente-deux acres (32)—circonstances et dépendances.

3. Un lot de terre connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du dit cadastre sous le No. 70

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Quebec, } **THEOPHILE ROY**, of the
No. 1827. } place called Saint Cajetan
d'Armagh, farmer; against **JEAN LIN ROY**,
of the same place, and actually in the district of
Quebec, to wit:

1. A lot of land known in the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Bellechasse, for the township of Armagh, as number 68 B, forming part of No. 68, of the first range south east of the primitive subdivision of Armagh; bounded on the north by the River du Sud, on the east by No. 67 B, on the south by the north west fork of the said River du Sud, on the west by No. 69 B, containing in superficies fourteen (14) acres—circumstances and dependencies.

2. A lot of land known in the book of reference and on the official plan of the cadastre aforesaid, as No. 69 B, forming part of No. 69, of the first range south east of the primitive subdivision of Armagh; bounded on the north by the River du Sud, on the east by No. 69 B, on the south by the *Fourche du Pin* of the said River du Sud, on the west by No. 70 B, containing in superficial extent thirty two (32) arpents—circumstances and dependencies.

3. A lot of land known in the book of reference and on the official plan of the cadastre aforesaid,

B, formant partie du No. 70, du premier rang, sud-est de la subdivision primitive d'Armagh; borné au nord par la Rivière du Sud, à l'est par le No. 69 B, au sud par la fourche du nord-ouest de la Rivière du Sud, à l'ouest par le No. 71, contenant en superficie cinquante-sept arpents (57)—circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Bellechasse, en la paroisse de Saint-Michel, LUNDI, le PREMIER jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour d'aout prochain.

J. D. LÉPINE.

Bureau du Shérif,
Montmagny, 21 mai 1881.

Shérif.
1879 2

[Première publication, 28 mai 1881.]

as No. 70 B, forming part of No. 70, of the first range south east of the primitive subdivision of Armagh; bounded on the north by the River du Sud, on the east by No. 69 B, on the south by the north west fork of the said River du Sud, on the west by No. 71, containing in superficies fifty seven (57) arpents—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Bellechasse, in the parish of Saint Michel, on MONDAY, the FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirteenth day of August next.

J. D. LÉPINE,

Sheriff's Office,
Montmagny, 21st May, 1881.

Sheriff.
1880

[First published, 28th May, 1881.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **EDWARD MACKAY**, des
No. 996. } cité et district de Montréal, gentilhomme, Demandeur; contre les terres et tenements de JOHN FETCHER, de Rigaud, en le district de Montréal, Défendeur.

1. Un lot de terre de forme irrégulière, situé en la paroisse de Saint-Lazare, en le comté de Vaudreuil, en le district de Montréal, connu et désigné comme lot numéro vingt-quatre, situé sur le côté est de la concession Harwood; borné en front par le terrain laissé pour un chemin public, en arrière par les terres de la côte Saint-Charles, d'un côté par le lot No. 23, et de l'autre côté par les terres de la côte Sainte-Angélique, et contenant une superficie de soixante et douze arpents et dix perches de terre.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné comme lot numéro vingt-trois, sur le côté est de la dite concession Harwood, contenant trois arpents de largeur sur vingt arpents de longueur, plus ou moins; borné en front par le terrain laissé pour un chemin public, en arrière par les terres de la côte Saint-Charles, d'un côté par le lot No. 24, et de l'autre côté par le lot No. 22—sans bâtisses.

3. Un autre lot de terre situé en la paroisse de Rigaud, en le comté de Vaudreuil, district de Montréal, connu et désigné comme lot numéro trente-quatre, sur le côté nord de la concession Saint-George de la dite paroisse, contenant trois arpents de largeur sur vingt arpents de longueur, plus ou moins; borné en front par le chemin public de la dite concession, en arrière par la continuation des terres de La Nouvelle Lotbinière, d'un côté par Napoléon Brabant ou représentants, et de l'autre côté par Joseph Lefebvre ou représentants.

Pour être vendus comme suit, à savoir: numéros un et deux (1 et 2), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Lazare, le VINGT-SIXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et numéro trois (No. 3),

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **EDWARD MACKAY**, of the
No. 996. } City and district of Montreal, gentleman, Plaintiff; against the lands and tenements of JOHN FETCHER, of Rigaud, in the district of Montreal, Defendant.

1. A lot of land of an irregular form, situate in the parish of Saint Lazare, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, known and designated as lot number twenty four, situate on the east side of Harwood concession; bounded in front by land left for a public road, in rear by the lands of Côte Saint Charles, on one side by lot No. 23, and on the other side by the lands of Côte Sainte Angélique, and containing a total superficies of seventy two arpents and ten perches of land.

2. An other lot of land situate at the same place, known and designated as lot number twenty three, on the east side of said Harwood concessions, containing three arpents in width by twenty arpents in length, more or less; bounded in front by land left for the public road, in rear by the lands of Côte Saint-Charles, on one side by lot No. 24, and on the other side by lot No. 22—without buildings.

3. An other lot of land situate in the parish of Rigaud, in the county of Vaudreuil, district of Montreal, known and designated as lot number thirty four, on the north side of Saint-George concession of said parish, containing three arpents in width by twenty arpents in length, more or less; bounded in front by the public road of said concession, in rear to the continuation of lands of La Nouvelle Lotbinière, on one side to Napoléon Brabant or representatives, and on the other side by Joseph Lefebvre or representatives.

To be sold as follows, to wit: numbers one and two (1 and 2), at the parochial church door of the parish of Saint-Lazare, on the TWENTY SIXTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon; and number three (No. 3), at the paro.

à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Rigaud, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 22 juin 1881. 2285
[Première publication, 25 juin 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **L**A SOCIÉTÉ DE CON-
No. 1425. } **STRUCTION METRO-**
POLITAINE, corps politique et incorporé, ayant
son principal bureau d'affaires en la cité et le dis-
trict de Montréal, Demanderesse ; contre EUCHA-
RISTE GASCON, menuisier, du village Saint-Jean-
Baptiste, dans le district de Montréal, Défendeur,
et Joseph Arsène Robillard, comptable, de la cité
et du district de Montréal, curateur, au délaïs-
ement fait en cette cause par le dit Euchariste
Gascon.

Un lot de terre situé en dehors des limites de
la cité de Montréal, dans le village Saint-Jean-Bap-
tiste, dit district, formant partie de la propriété
ci-devant connu sous le nom de "Propriété Con-
nolley," le dit lot de terre connu et désigné sous
le numéro cent quarante et un (141), de la subdivi-
sion officielle du lot numéro dix (No. 10), des
plan et livre de renvoi officiels du village Saint-
Jean-Baptiste, district de Montréal, contenant le
dit lot de terre environ vingt-trois pieds de front
sur quatre-vingt-quatorze pieds de profondeur,
mesure anglaise ; et borné en front par la rue des
Erables (Maple), en arrière par une ruelle, d'un
côté par le numéro cent quarante (No. 140), et de
l'autre côté par le numéro cent quarante-deux, de
la susdite subdivision—avec une maison en bois à
deux étages dessus érigée.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT pro-
chain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le huitième jour de septembre pro-
chain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 22 juin 1881. 2279
[Première publication, 25 juin 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **J**EAN CHARLES ADOL-
No. 886. } **PHÉ BOYER**, gentil-
homme, ci-devant de la ville de Lachine, et main-
tenant de la cité et du district de Montréal, et
FRANÇOIS JOSEPH DURAND, écuyer, notaire
de la cité de Montréal, en sa qualité de curateur
dument nommé en justice à la substitution parti-
culière créée par le testament et les codicilles
de feu Louis Boyer, en faveur des enfants du dit
Jean Charles Adolphe Boyer, Demandeurs ; contre
les terres et tenements de JAMES AIRD (père),
cordonnier, de la cité et du district de Montréal,
Défendeur.

Un lot de terre sis et situé au village Saint-Jean-
Baptiste, dans le comté d'Hochelaga, dans le dis-
trict de Montréal, connu et désigné sous le nu-
méro mille trente (1030), de la subdivision offi-
cielle du lot No. 15 (numéro quinze), sur le plan et
livre de renvoi officiels de la municipalité du vil-
lage incorporé de Saint-Jean-Baptiste, contenant
vingt pieds de front sur soixante et quinze pieds
de profondeur, mesure anglaise, et plus ou moins ;
borné en front par la rue Sainte-Elizabeth, en ar-
rière par une ruelle, d'un côté par le numéro mille
vingt-neuf (1029), de la dite subdivision officielle,
et de l'autre côté par le numéro mille trente
et un (1031), de la dite subdivision officielle—
avec une maison en briques à deux étages et
autres bâties dessus construites, avec l'usage en
commun à perpétuité avec tous ceux auxquels
messieurs Ferdinand David Severe Rivard, Michel

chial church door of the parish of Rigaud, on the
TWENTY SIXTH day of AUGUST next, at TWO
o'clock in the afternoon. The said writ returnable
on the seventh day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 22nd June, 1881. 2286
[First published, 25th June, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **T**HE METROPOLITAN
No. 1425. } **BUILDING SOCIETY**, a
body politic and corporate, having its principal
business office, in the city and district of Mon-
treal, Plaintiff ; against EÜCHARISTE GASCON,
joiner, of the village of Saint Jean Baptiste, in the
district of Montreal, Defendant, and Joseph Arsène
Robillard, accountant, of the city and district of
Montreal, curator to the surrender made in this
cause by the said Euchariste Gascon.

A lot of land situate beyond the limits of the
city of Montreal, in the village of Saint Jean
Baptiste, said district, forming part of the pro-
perty formerly known by the name of "The Con-
nolley Property," said lot of land known and desig-
nated as number one hundred and forty one
(141), of the official subdivision of number ten (10),
of the plan and book of official reference of the
village of Saint Jean Baptiste, district of Montreal,
said lot of land containing about twenty three
feet in front by ninety four feet in depth, english
measure ; bounded in front by Maple street, in
rear by a lane, on one side by number one hun-
dred and forty (No. 140), and on the other side
by number one hundred and forty two, of the
said subdivision—with a two storey wooden house
thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY SIXTH day of AUGUST next,
at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the eighth day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 22nd June, 1881. 2280
[First published, 25th June, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **J**EAN CHARLES ADOL-
No. 886. } **PHÉ BOYER**, gentleman,
formerly of the town of Lachine, and now of the
city and district of Montreal, and FRANÇOIS
JOSEPH DURAND, esquire, notary, of the city
of Montreal, in his quality of curator duly ap-
pointed by law to the particular substitution
created by the will and codicils of the late Louis
Boyer, in favor of the children of the said Jean
Charles Adolphe Boyer, Plaintiffs ; against the
lands and tenements of JAMES AIRD (senior),
shoemaker, of the city and district of Montreal,
Defendant.

A lot of land situate and being in the village of
Saint Jean Baptiste, in the county of Hochelaga,
in the district of Montreal, known and designated
as number one thousand and thirty (1030), of the
official subdivision of lot number fifteen (No. 15),
of the official plan and book of reference of the
municipality of the incorporated village of Saint
Jean Baptiste, containing twenty feet in front by
seventy five feet in depth, english measure, and
more or less ; bounded in front by Sainte Eliza-
beth street, in rear by a lane, on one side by
number one thousand and twenty nine (1029), of
the said official subdivision, and on the other side
by number one thousand and thirty one (1031), of
the said official subdivision—with a two story
brick house and outbuildings thereon erected,
with the use forever in common with all those to
whom Messrs. Ferdinand David Severe Rivar :

Laurent et Gustave A. Drolet, de Montréal, ont pu et pourront par la suite y donner droit, d'une ruelle de quinze pieds de largeur mesure anglaise, en arrière du lot pour communiquer de la rue Rachel à la rue Marie-Anne, sans y causer aucun embarras ou obstruction, et à la charge de tenir la dite ruelle libre et propre en toute saison de l'année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sherif.
Bureau du Sherif, Montréal, 22 juin 1881. 2283
[Première publication, 25 juin 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } DAME JOSEPHINE VAUDRY, des cité et district de Montréal, épouse séparée quant aux biens de Olivier Bayard, boucher, du même lieu, et le dit OLIVIER BAYARD, partie aux présentes autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse, Demandeurs; contre les terres et tenements de DAME MARIE LOUISE CHARLOTTE DELVECHIO, de la ville des Trois-Rivières, dans le district des Trois-Rivières, épouse séparée quant aux biens de Arthur Amélien Lanthier, officier de douanes, du même lieu, et le dit ARTHUR AMÉLIEN LANTHIER, partie aux présentes autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse, Défendeurs.

Un emplacement sis et situé dans la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné comme étant le numéro huit cent quatre-vingt-onze (891), sur les plan et livre de renvoi de la subdivision du lot de terre connu et désigné comme lot numéro quinze (15), sur le plan et livre de renvoi officiels de la municipalité du dit village incorporé Saint-Jean-Baptiste, dans la dite paroisse, de la contenance de vingt pieds de large en front sur une profondeur de soixante et douze pieds, mesure anglaise, et plus ou moins; borné en front par la rue Drolet—avec une maison en briques à un étage (cottage), et autres bâtisses dessus construites, avec aussi les droits de passage y attachés.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'aout prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sherif.
Bureau du Sherif, Montréal, 22 juin 1881. 2281
[Première publication, 25 juin 1881.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir : } GEORGE W. REED, de No. 2205.

Demandeur; contre A. A. DICKSON, de Montréal, et LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU DE MONTREAL, du comté de Joliette, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à A. A. Dickson, un des susdits défendeurs, les immeubles suivants, à savoir :

1. Une étendue de terre sise et située à la Côte Saint-Paul, en la paroisse de Saint-Paul, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, et étant la partie du bout ouest du lot numéro quatre mille soixante et sept (4067), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, la dite étendue de terre contenant vingt-quatre pieds de largeur en front sur cent trente pieds de profondeur, le tout

Michel, Laurent and Gustave A. Drolet, of Montreal, have or may hereafter cede the right to a lane fifteen feet wide, english measure, in rear of the lot, to communicate from Rachel street to Marie Anne street, without causing any embarrassment or obstruction thereto, and subject to the charge of keeping the said lane clean and free at all times of the year.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SIXTH day of AUGUST next, at the hour of HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifth day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 22nd June, 1881. 2284
[First published, 25th June, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } DAME JOSEPHINE VAUDRY, of the city and district of Montreal, wife separated as to property of Olivier Bayard, butcher, of the same place, and the said OLIVIER BAYARD, a party hereunto in so far as need be to authorise his said wife, Plaintiffs; against the lands and tenements of DAME MARIE LOUISE CHARLOTTE DELVECHIO, of the town of Three Rivers, in the district of Three Rivers, wife separated as to property of Arthur Amélien Lanthier, customs officer, of the same place, and the said ARTHUR AMÉLIEN LANTHIER, a party hereunto as far as need be to authorize his said wife, Defendants.

A lot situate in the parish of Saint Jean Baptiste de Montreal, in the district of Montreal, known and designated as being lot number eight hundred and ninety one (891), on the plan and book of official reference of the subdivision of the lot of land known and designated as lot number fifteen (15), on the official plan and book of reference of the municipality of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, in the said parish, measuring twenty feet wide in front by a depth of seventy two feet, english measure, and more or less; bounded in front by Drolet street—with a one storey brick house (cottage), and outbuildings thereon erected, and also with the rights of passage attached thereto.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SIXTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 22nd June, 1881. 2282
[First published, 25th June, 1881.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal.

Montréal, to wit : } GEORGE W. REED, of No. 2205. } G Montreal, trader, Plaintiff; against A. A. DICKSON, of Montreal, and THE MONTREAL FIRE INSURANCE COMPANY, of the county of Joliette, a body politic and corporate, having its chief office in Montreal, Defendants.

Seized as belonging to A. A. Dickson, one of the above named Defendants, the following immovables, to wit :

1. A certain piece or parcel of land situate and being at Côte Saint Paul, in the parish of Saint Paul, forming heretofore part of the parish of Montreal, and being the west end part of lot number four thousand and sixty seven (4067), upon the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, said piece of land containing twenty four feet in width in front by one hundred and thirty feet in depth,

mesure anglaise, plus ou moins ; bornée en front par la rue Galt, en arrière par le numéro 4058, des dits plan et livre de renvoi officiels, d'un côté à l'est par le résidu du dit lot No. 4067, et de l'autre côté à l'ouest par le No. 4066, des dits plan et livre de renvoi officiels.

2. Une autre étendue de terre sise et située au même lieu, étant le bout est du lot numéro quatre mille soixante et sept (4067), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, la dite étendue de terre contenant vingt-quatre pieds de largeur en front sur cent trente pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins ; bornée en front par la rue Galt, en arrière par le No. 4058, des dits plan et livre de renvoi officiels, d'un côté à l'ouest par le résidu du dit lot No. 4067, et de l'autre côté à l'est par le lot No. 4068, des dits plan et livre de renvoi—avec une bâtisse en bois lambrissée en briques sus-érigée.

Pour être vendues en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOÛT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 23 juin 1881. 2297
[Première publication, 25 juin 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } DAME JOANNA HEF-
No. 1481. } FERMAN, des cité et
district de Montréal, veuve de feu Francis Bren-
nan, en son vivant, du même lieu, gentilhomme,
Demanderesse ; contre les terres et tenements de
THOMAS F. O'BRIEN, de la paroisse de Notre-
Dame de Grâces, en la district de Montréal,
Défendeur.

Ce lot ou morceau de terre sis et situe dans le quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier comme lot numéro dix-huit cent quarante et un (1841) ; borné en front par la rue Saint-Maurice—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de juillet prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 4 mai 1881. 1759 3
[Première publication, 7 mai 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } THE MONTREAL LOAN
No. 2404. } AND MORTGAGE COM-
PANY, corps politique et incorporé, ayant son
principal bureau d'affaires en les dits cité et dis-
trict de Montréal, Demanderesse ; contre les ter-
res et tenements mentionnés et décrits dans la
cédule annexée au bref, comme appartenant à
TIMOTHY O'CONNOR, des cité et district de
Montréal, commerçant, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal, quartier Saint-Antoine, paroisse de Notre-Dame, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels faits pour le susdit quartier Saint-Antoine, sous le numéro trois cent soixante et seize (376) ; borné en front par la rue Saint-Martin—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 27 avril 1881. 1687 3
[Première publication, 30 avril 1881.]

the whole english measure, more or less ; bound-
ed in front by Galt street, in rear by number
4058, of said official plan and book of reference, on
one side to the east by the remainder of said lot
No. 4067, and on the other side to the west by
No. 4066, of said official plan and book of refer-
ence.

2. Another piece or parcel of land situate and
being at the same place, being the east end of lot
number four thousand and sixty seven (4067),
upon the official plan and book of reference of
the municipality of the parish of Montreal, said
piece of land containing twenty four feet in width
in front by one hundred and thirty feet in depth,
the whole english measure, more or less ; bounded
in front by Galt street, in rear by No. 4058, of
said official plan and book of reference, on one
side to the west by the remainder of said lot No.
4067, and on the other side to the east by lot No.
4068, of said plan and book of reference—with a
wooden building encased in brick thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY SEVENTH day of AUGUST
next, at TEN of the clock in the forenoon. The
said writ returnable on the thirtieth day of
September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 23rd June, 1881. 2298
[First published, 25th June, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME JOANNA HEFFER-
No. 1481. } MAN, of the city and dis-
trict of Montreal, widow of the late Francis
Brennan, in his lifetime, of the same place, gentle-
man, Plaintiff ; against the lands and tenements
of THOMAS F. O'BRIEN, of the parish of Notre
Dame de Grâces, in the district of Montreal,
Defendant.

That certain lot or parcel of land situate lying
and being in the Saint Ann's ward, of the said
city of Montreal, known and designated on the
official plan and book of reference of said ward,
as lot number eighteen hundred and forty one
(1841) ; bounded in front by Saint Maurice street
—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the ELEVENTH day of JULY next, at TEN
of the clock in the forenoon. The said writ
returnable on the twenty first day of July next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 4th May, 1881. 1760
[First published, 7th May, 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE MONTREAL LOAN
No. 2404. } AND MORTGAGE COM-
PANY, a body politic and corporate, having its
principal place of business in the said city and
district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands
and tenements mentioned and described in the
schedule annexed to the writ, as belonging to
TIMOTHY O'CONNOR, of the city and district
of Montreal, trader, Defendant.

A certain lot of land situate and being in the
city of Montreal, Saint Antoine ward, parish of
Notre Dame, district of Montreal, known and
designated on the official plan and book of refer-
ence made for Saint Antoine ward aforesaid, as
number three hundred and seventy six (376) ;
bounded in front by Saint Martin street—with
the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FOURTH day of JULY next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the thirtieth day of July next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 27th April, 1881. 1688
[First published, 30th April, 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **N**APOLÉON BIGRAS, ci-
No. 1845. } devant de la paroisse
de Notre-Dame de Grâces, cultivateur, et mainte-
nant du village de Saint-Jean-Baptiste, en le dis-
trict de Montréal, commerçant, Demandeur, contre
les terres et tenements de PATRICK S. O'BRIEN, de la Côte Saint-Luc, en la paroisse de
Notre-Dame de Grâces, en le district de Montréal,
Défendeur.

Une terre en culture et exploitée comme telle
en une seule exploitation, sise et située en le
village incorporé de la Côte des Neiges, en la
paroisse de Notre-Dame de Grâces, connue et
désignée comme le lot de terre portant le numéro
cent un (No. 101), sur le plan et au livre de renvoi
officiels du dit village incorporé de la Côte
des Neiges, dans le comté d'Hochelaga, et
comprenant tous les lots de la subdivision officielle
du dit lot numéro cent un (No. 101), à savoir :
depuis le numéro un (1) jusqu'au numéro
trois cent quarante-deux (No. 342), inclusivement ;
bornée la dite terre au nord-est par les lots numé-
ros cent deux (102), cent trois (103), cent
quatre (104), cent cinq (105) et cent six
(106), au sud-ouest par le lot numéro quatre-
vingt-dix-neuf (No. 99), au nord-ouest partie
par un chemin et partie par les lots numéros
quatre-vingt-dix-neuf (99) et cent (100), et
au sud-est par le numéro cent onze (111),
des dits plan et livre de renvoi officiels du dit
village incorporé de la Côte des Neiges—avec une
maison lambrissée en briques, une grange et
dépendances sus-érigées.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de
Montréal, le SEPTIEME jour de JUILLET pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le huitième jour de juillet prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif,
Montréal, 3 mai 1881. 1745 3
[Première publication, 7 mai 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **J**OHNS ORMSBY JOHN-
No. 919. } SON, du chemin Paget,
Ipawich, en le comté de Suffolk, Angleterre, vice-
amiral de la Marine Royale, HENRY FRASER
CURWEN, de Workington Hall, en le comté de
Cumberland, en Angleterre, écuyer, et WILLIAM
JOLIFFE TWYFORD, de Welshpool, en le comté
de Montgomery, dans la principauté de Galles,
écuyer, en leur qualité de tuteurs nommés par
acte *indenture* en date du deuxième jour de juin
dix-huit cent soixante et dix-neuf, passé entre le
révérend William Bell Christian, le dit Henry
Fraser Curwen, E. C. Johnson, le dit Henry
Fraser Curwen et Mary Ann Susan son épouse, Fit-
zowen John Skinner, et les dits Demandeurs,
Demandeurs ; contre les terres et tenements de
GEORGE THOMPSON, de la cité de Montréal,
dans le district de Montréal, marchand, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la cité de Mon-
tréal, connu et désigné aux plan et livre de ren-
voi officiels du quartier Saint-Antoine, de la dite
cité, comme lot numéro dix-sept cent quatre-vingt-
deux (1782) ; borné en front par la rue Peel—
avec une maison en pierre de taille à trois étages,
étable en briques et autres bâtisses sus-érigées.
Les murs de la dite maison et des dépendances et
la clôture latérale sont mitoyens.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le QUATRIEME jour de JUILLET pro-
chain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le septième jour de juillet prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif,
Montréal, 27 avril 1881. 1689 3
[Première publication, 30 avril 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, to wit : } **N**APOLÉON BIGRAS,
No. 1845. } heretofore of the parish
of Notre Dame de Grâces, farmer, and now of the
village of Saint Jean Baptiste, in the district of
Montreal, trader, Plaintiff ; against the lands and
tenements of PATRICK S. O'BRIEN, of Côte
Saint Luc, in the parish of Notre Dame de Grâces,
in the district of Montreal, Defendant.

A land under cultivation and cultivated as one
farm, situate and being in the incorporated vil-
lage of La Côte des Neiges, in the parish of Notre
Dame de Grâces, known and designated as lot
number one hundred and one (No. 101), on the offi-
cial plan and book of reference of the incorporated
village of La Côte des Neiges, in the county of
Hochelaga, and comprising all the lots of the
official subdivision of said lot number one hundred
and one (No. 101), to wit: from number one
(1) to number three hundred and forty two
(No. 342) inclusively ; said land being bounded
on the north east by lots numbers one hundred
and two (102), one hundred and three (103),
one hundred and four (104), one hundred
and five (105) and one hundred and six (106),
on the south west by number ninety nine
(No. 99), on the north west partly by a road,
and partly by lots numbers ninety nine (99)
and one hundred (100), and on the south east
by number one hundred and eleven (111), on
the plan and book of reference of the incorporated
village of La Côte des Neiges—with a house cased
in brick, a barn and dependencies thereon
erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
the SEVENTH day of JULY next, at TEN
of the clock in the forenoon. The said writ
returnable on the eighth day of July next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff
Montreal, 3rd May, 1881. 1746
[First published, 7th May, 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montreal, to wit : } **J**OHNS ORMSBY JOHNSON,
No. 919. } of Paget Road, Ipawich,
in the county of Suffolk, in England, a vice-admiral
of the Royal Navy, HENRY FRASER CURWEN,
of Workington Hall, in the county of Cumberland,
in England, esquire, and WILLIAM JOLIFFE
TWYFORD, of Welshpool, in the county of Mont-
gomery, in the principality of Wales, esquire, in
their quality and capacity of trustees named in
and appointed by an *indenture* bearing date the
second day of June, eighteen hundred and seventy
nine, and made between the Reverend William
Bell Christian, the said Henry Fraser Curwen,
E. C. Johnson, the said Henry Fraser Curwen and
Mary Ann Susan his wife, Fitzowen John Skinner
and the said Plaintiffs, Plaintiffs ; against the
lands and tenements of GEORGE THOMPSON, of
the city of Montreal, in the district of Montreal,
merchant, Defendant.

A lot of land situate and being in the city of
Montreal, known and designated on the official
plan and in the book of reference of Saint Antoine
ward, of the said city, as lot number seventeen
hundred and eighty two (1782) ; bounded in
front by Peel street—with a three story cut stone
house and brick stables and outbuildings thereon
erected. The walls of said house and outbuild-
ings and the fences on both sides being mitoyens.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FOURTH day of JULY next, at ELEVEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the seventh day of July next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Montreal, 27th April, 1881. 1690
[First published, 30th April, 1881.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **N**APOLÉON BIGRAS, ci-
No. 2103. } devant de la paroisse
de Notre-Dame de Grâce, cultivateur, mais main-
tenant du village de Saint-Jean-Baptiste, dit dis-
trict de Montréal, commerçant, Demandeur;
contre les terres et tenements de THOMAS
FRANCIS O'BRIEN, de la paroisse de Notre-Dame
de Grâce, en le district de Montréal, gentilhomme,
Défendeur.

1. Onze lots de terre situés dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, dans le district de Montréal, connus et désignés sous les numéros deux cent quarante-six (246), deux cent quarante-sept (247), deux cent quarante-huit (248), deux cent quarante-neuf (249), deux cent cinquante (250), deux cent cinquante et un (251), deux cent cinquante-deux (252), deux cent cinquante-trois (253), deux cent cinquante-quatre (254), deux cent cinquante-cinq (255) et deux cent cinquante-six (256), de la subdivision officielle du numéro soixante et huit (No. 68), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, dans le comté d'Hochelaga; borné en front les dits lots par l'Avenue Monkland projetée—sans bâtisses.

2. Dix-sept autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros deux cent cinquante-huit (258), deux cent cinquante-neuf (259), deux cent soixante (260), deux cent soixante et un (261), deux cent soixante et deux (262), deux cent soixante et trois (263), deux cent soixante et quatre (264), deux cent soixante et cinq (265), deux cent soixante et six (266), deux cent soixante et sept (267), deux cent soixante et huit (268), deux cent soixante et neuf (269), deux cent soixante et dix (270), deux cent soixante et onze (271), deux cent soixante et douze (272), deux cent soixante et treize (273) et deux cent soixante et quatorze (274), de la subdivision officielle du numéro soixante et huit (No. 68), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; bornés en front les dits lots par l'Avenue Monkland projetée—sans bâtisses.

3. Trois autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros deux cent soixante et dix-huit (278), deux cent soixante et dix-neuf (279) et deux cent quatre-vingt (280), de la subdivision officielle du numéro soixante et huit (No. 68), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; bornés en front les dits lots par l'Avenue Monkland projetée—sans bâtisses.

4. Deux autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros deux cent quatre-vingt-cinq (235) et deux cent quatre-vingt-six (236), de la subdivision officielle du numéro soixante et huit (No. 68), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; bornés en front les dits lots par l'Avenue Monkland projetée—sans bâtisses.

5. Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro deux cent quatre-vingt-onze (291), de la subdivision officielle du numéro soixante et huit (No. 68), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; borné en front les dits lots par l'Avenue Monkland projetée—sans bâtisses.

6. Quatre autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros deux cent quatre-vingt-seize (296), deux cent quatre-vingt-dix-sept (297), deux cent quatre-vingt-dix-huit (298) et deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299), de la subdivision officielle du numéro soixante et huit (No. 68), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; bornés en front les dits lots par l'Avenue Monkland projetée—sans bâtisses.

7. Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro trois cent quatre (304), de la subdivision officielle du numéro soix-

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **N**APOLÉON BIGRAS, her-
No. 2103. } tofore of the parish of
Notre Dame de Grâce, yeoman, but now of the
village of Saint Jean Baptiste, said district of
Montreal, trader, Plaintiff; against the lands and
tenements of THOMAS FRANCIS O'BRIEN, of
the parish of Notre Dame de Grâce, in the district
of Montreal, gentleman, Defendant.

1. Eleven lots of land situate in the parish of Notre Dame de Grâce, in the district of Montreal, known and designated as numbers two hundred and forty six (246), two hundred and forty seven (247), two hundred and forty eight (248), two hundred and forty nine (249), two hundred and fifty (250), two hundred and fifty one (251), two hundred and fifty two (252), two hundred and fifty three (253), two hundred and fifty four (254), two hundred and fifty five (255) and two hundred and fifty six (256), of the official subdivision of number sixty eight (No. 68), of the official plan and book of reference of the parish of Montreal, in the county of Hochelaga; said lots being bounded in front by Monkland Avenue (projected)—without buildings.

2. Seventeen other lots of land situate at the same place, known and designated as numbers two hundred and fifty eight (258), two hundred and fifty nine (259), two hundred and sixty (260), two hundred and sixty one (261), two hundred and sixty two (262), two hundred and sixty three (263), two hundred and sixty four (264), two hundred and sixty five (265), two hundred and sixty six (266), two hundred and sixty seven (267), two hundred and sixty eight (268), two hundred and sixty nine (269), two hundred and seventy (270), two hundred and seventy one (271), two hundred and seventy two (272), two hundred and seventy three (273) and two hundred and seventy four (274), of the official subdivision of number sixty eight (No. 68), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots being bounded in front by Monkland Avenue (projected)—without buildings.

3. Three other lots of land situate at the same place, known and designated as numbers two hundred and seventy eight (278), two hundred and seventy nine (279) and two hundred and eighty (280), of the official subdivision of number sixty eight (No. 68), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots being bounded in front by Monkland Avenue (projected)—without buildings.

4. Two other lots of land situate at the same place, known and designated as numbers two hundred and eighty five (285) and two hundred and eighty six (286), of the official subdivision of number sixty eight (No. 68), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots being bounded in front by Monkland Avenue (projected)—without buildings.

5. Another lot of land situate at the same place, known and designated as number two hundred and ninety one (No. 291), of the official subdivision of number sixty eight (No. 68), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots being bounded in front by Monkland Avenue (projected)—without buildings.

6. Four other lots of land situate at the same place, known and designated as numbers two hundred and ninety six (296), two hundred and ninety seven (297), two hundred and ninety eight (298) and two hundred and ninety nine (299), of the official subdivision of number sixty eight (No. 68), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots being bounded in front by Monkland Avenue (projected)—without buildings.

7. Another lot of land situate at the same place, known and designated as number three hundred and four (304), of the official subdivision of num-

ante et huit (No. 68), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; borné en front le dit lot par l'Avenue Monkland projetée—sans bâtisses.

8. Un autre lot de terre situé au même lieu connu et désigné sous le numéro trois cent sept (307), de la subdivision officielle du numéro soixante et huit (No. 68), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; borné en front le dit lot par l'Avenue Monkland projetée—sans bâtisses.

9. Trois autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros deux cent vingt et un (221), deux cent vingt-deux (222) et deux cent vingt-trois (223), de la subdivision officielle du numéro soixante et huit (No. 68), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; bornés en front les dits lots par l'Avenue Monkland projetée—sans bâtisses.

10. Sept autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros deux cent vingt-cinq (225), deux cent vingt-six (226), deux cent vingt-sept (227), deux cent vingt-huit (228), deux cent vingt-neuf (229), deux cent trente (230) et deux cent trente et un (231), de la subdivision officielle du numéro soixante et huit (No. 68), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; bornés en front les dits lots par l'Avenue Monkland projetée—sans bâtisses.

11. Onze autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros deux cent neuf (209), deux cent dix (210), deux cent onze (211), deux cent douze (212), deux cent treize (213), deux cent quatorze (214), deux cent quinze (215), deux cent seize (216), deux cent dix-sept (217), deux cent dix-huit (218) et deux cent dix-neuf (219), de la subdivision officielle du numéro soixante et huit (No. 68), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; bornés en front les dits lots par l'Avenue Monkland projetée—sans bâtisses.

12. Dix autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros cent quatre-vingt-dix-huit (198), cent quatre-vingt-dix-neuf (199), deux cent (200), deux cent un (201), deux cent deux (202), deux cent trois (203), deux cent quatre (204), deux cent cinq (205), deux cent six (206) et deux cent sept (207), de la subdivision officielle du numéro soixante et huit (No. 68), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; bornés en front les dits lots par l'Avenue Monkland projetée—sans bâtisses.

13. Huit autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros cinq cent trente-sept (537), cinq cent trente-huit (538), cinq cent trente-neuf (539), cinq cent quarante (540), cinq cent quarante et un (541), cinq cent quarante-deux (542), cinq cent quarante-trois (543) et cinq cent quarante-quatre (544), de la subdivision officielle du numéro soixante et huit (No. 68), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; bornés en front les dits lots par les numéros deux cent trente-six (236) à deux cent quarante-trois (243) inclusivement, de la subdivision officielle du numéro soixante et huit (No. 68), des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal—sans bâtisses.

14. Deux autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros cinq cent quarante-six (546) et cinq cent quarante-sept (547), de la subdivision officielle du numéro soixante et huit (No. 68), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; bornés en front les dits lots par les numéros deux cent trente-trois et deux cent trente-quatre (233 et

ber sixty eight (No. 68), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots being bounded in front by Monkland Avenue (projected)—without buildings.

8. Another lot of land situate at the same place, known and designated as number three hundred and seven (307), of the official subdivision of number sixty eight (No. 68), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lot being bounded in front by Monkland Avenue (projected)—without buildings.

9. Three other lots of land situate at the same place, known and designated as numbers two hundred and twenty one (221), two hundred and twenty two (222) and two hundred and twenty three (223), of the official subdivision of number sixty eight (No. 68), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots being bounded in front by Monkland Avenue (projected)—without buildings.

10. Seven other lots of land situate at the same place, known and designated as numbers two hundred and twenty five (225), two hundred and twenty six (226), two hundred and twenty seven (227), two hundred and twenty eight (228), two hundred and twenty nine (229), two hundred and thirty (230) and two hundred and thirty one (231), of the official subdivision of number sixty eight (No. 68), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots being bounded in front by Monkland Avenue (projected)—without buildings.

11. Eleven other lots of land situate at the same place, known and designated as numbers two hundred and nine (209), two hundred and ten (210), two hundred and eleven (211), two hundred and twelve (212), two hundred and thirteen (213), two hundred and fourteen (214), two hundred and fifteen (215), two hundred and sixteen (216), two hundred and seventeen (217), two hundred and eighteen (218) and two hundred and nineteen (219), of the official subdivision number sixty eight (No. 68), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots being bounded in front by Monkland Avenue (projected)—without buildings.

12. Ten other lots of land situate at the same place, known and designated as numbers one hundred and ninety eight (198), one hundred and ninety nine (199), two hundred (200), two hundred and one (201), two hundred and two (202), two hundred and three (203), two hundred and four (204), two hundred and five (205), two hundred and six (206) and two hundred and seven (207), of the official subdivision of number sixty eight (No. 68), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots being bounded in front by Monkland Avenue (projected)—without buildings.

13. Eight lots of land situate at the same place, known and designated as numbers five hundred and thirty seven (537), five hundred and thirty eight (538), five hundred and thirty nine (539), five hundred and forty (540), five hundred and forty one (541), five hundred and forty two (542), five hundred and forty three (543) and five hundred and forty four (544), of the official subdivision of number sixty five (No. 65), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots being bounded in front by numbers two hundred and thirty six (236) to two hundred and forty three (243) inclusively, of the official subdivision of number sixty eight (No. 68), of the said official plan and book of reference of the said parish of Montreal—without buildings.

14. Two other lots of land situate at the same place, known and designated as numbers five hundred and forty six (546) and five hundred and forty seven (547), of the official subdivision of number sixty five (65), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots being bounded in front by numbers two hundred and thirty three and two hundred and

234), de la subdivision officielle du numéro soixante et huit (No. 68), des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal—sans bâtisses.

15. Onze autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros cinq cent quarante-huit (548), cinq cent quarante-neuf (549), cinq cent cinquante (550), cinq cent cinquante et un (551), cinq cent cinquante-deux (552), cinq cent cinquante-trois (553), cinq cent cinquante-quatre (554), cinq cent cinquante-cinq (555), cinq cent cinquante-six (556), cinq cent cinquante-sept (557) et cinq cent cinquante-huit (558), de la subdivision officielle du numéro soixante et cinq (No. 65), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; bornés en front les dits lots par les numéros deux cent vingt et un (221) à deux cent trente et un (231) inclusivement, de la subdivision officielle du numéro soixante et huit (No. 68), des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal—sans bâtisses.

16. Onze autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros cinq cent soixante (560), cinq cent soixante et un (561), cinq cent soixante et deux (562), cinq cent soixante et trois (563), cinq cent soixante et quatre (564), cinq cent soixante et cinq (565), cinq cent soixante et six (566), cinq cent soixante et sept (567), cinq cent soixante et huit (568), cinq cent soixante et neuf (569) et cinq cent soixante et dix (570), de la subdivision officielle du numéro soixante et cinq (No. 65), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; bornés en front les dits lots par les numéros deux cent neuf (209) à deux cent dix-neuf (219) inclusivement, de la subdivision officielle du numéro soixante et huit (No. 68), des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal—sans bâtisses.

17. Quinze autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros cinq cent soixante et onze (571), cinq cent soixante et douze (572), cinq cent soixante et treize (573), cinq cent soixante et quatorze (574), cinq cent soixante et quinze (575), cinq cent soixante et seize (576), cinq cent soixante et dix-sept (577), cinq cent soixante et dix-huit (578), cinq cent soixante et dix-neuf (579), cinq cent quatre-vingt (580), cinq cent quatre-vingt et un (581), cinq cent quatre-vingt et deux (582), cinq cent quatre-vingt et trois (583), cinq cent quatre-vingt et quatre (584) et cinq cent quatre-vingt et cinq (585) de la subdivision officielle du numéro soixante et cinq (No. 65) des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; bornés en front les dits lots par les numéros cent quatre-vingt-treize (193) à deux cent sept (207), de la subdivision officielle du numéro soixante et huit (No. 68), des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal—sans bâtisses.

18. Six autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros cinq cent quatre-vingt-huit (588), cinq cent quatre-vingt-neuf (589), cinq cent quatre-vingt-dix (590), cinq cent quatre-vingt-onze (591), cinq cent quatre-vingt-douze (592) et cinq cent quatre-vingt-treize (593) de la subdivision officielle du numéro soixante et cinq (No. 65) des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; bornés en front les dits lots par les numéros cent quatre-vingt-cinq (185) à cent quatre-vingt-dix (190) inclusivement, de la subdivision officielle du numéro soixante et huit (No. 68), des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal—sans bâtisses.

19. Quatre autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros cinq cent (500), cinq cent un (501), cinq cent deux (502) et cinq cent trois (503), de la subdivision officielle du numéro soixante et cinq (No. 65), des

thirty four (233 and 234), of the official subdivision of number sixty eight (No. 68), of the said official plan and book of reference of the said parish of Montreal—without buildings.

15. Eleven other lots of land situate at the same place, known and designated as numbers five hundred and forty eight (548), five hundred and forty nine (549), five hundred and fifty (550), five hundred and fifty one (551), five hundred and fifty two (552), five hundred and fifty three (553), five hundred and fifty four (554), five hundred and fifty five (555), five hundred and fifty six (556), five hundred and fifty seven (557), and five hundred and fifty eight (558) of the official subdivision of number sixty five (No. 65), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots being bounded in front by numbers two hundred and twenty one (221) to two hundred and thirty one (231) inclusively, of the official subdivision of number sixty eight (No. 68), of the said official plan and book of reference of the said parish of Montreal—without buildings.

16. Eleven other lots of land situate at the same place, known and designated as numbers five hundred and sixty (560), five hundred and sixty one (561), five hundred and sixty two (562), five hundred and sixty three (563), five hundred and sixty four (564), five hundred and sixty five (565), five hundred and sixty six (566), five hundred and sixty seven (567), five hundred and sixty eight (568), five hundred and sixty nine (569) and five hundred and seventy (570), of the official subdivision of number sixty five (No. 65), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots being bounded in front by numbers two hundred and nine (209) to two hundred and nineteen (219) inclusively, of the official subdivision of number sixty eight (No. 68), of the said official plan and book of reference of the said parish of Montreal—without buildings.

17. Fifteen other lots of land situate at the same place, known and designated as numbers five hundred and seventy one (571), five hundred and seventy two (572), five hundred and seventy three (573), five hundred and seventy four (574), five hundred and seventy five (575), five hundred and seventy six (576), five hundred and seventy seven (577), five hundred and seventy eight (578), five hundred and seventy nine (579), five hundred and eighty (580), five hundred and eighty one (581), five hundred and eighty two (582), five hundred and eighty three (583), five hundred and eighty four (584) and five hundred and eighty five (585), of the official subdivision of number sixty five (No. 65), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots being bounded in front by numbers one hundred and ninety three (193) to two hundred and seven (207), of the official subdivision of number sixty eight (No. 68), of the said official plan and book of reference of the said parish of Montreal—without buildings.

18. Six other lots of land situate at the same place, known and designated as numbers five hundred and eighty eight (588), five hundred and eighty nine (589), five hundred and ninety (590), five hundred and ninety one (591), five hundred and ninety two (592) and five hundred and ninety three (593), of the official subdivision of number sixty five (No. 65), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots being bounded in front by numbers one hundred and eighty five (185) to one hundred and ninety (190) inclusively, of the official subdivision of number sixty eight (No. 68), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal—without buildings.

19. Four other lots of land situate at the same place, known and designated as numbers five hundred (500), five hundred and one (501), five hundred and two (502) and five hundred and three (503), of the official subdivision of number sixty

plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; bornés en front les dits lots par l'Avenue Molson—sans bâtisses.

20. Six autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros cinq cent huit (508), cinq cent neuf (509), cinq cent dix (510), cinq cent onze (511), cinq cent douze (512) et cinq cent treize (513), de la subdivision du numéro soixante et cinq (No. 65), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; bornés en front les dits lots par l'Avenue Molson—sans bâtisses.

21. Cinq autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros quatre cent quatre-vingt-quatorze (494), quatre cent quatre-vingt-quinze (495), quatre cent quatre-vingt-seize (496), quatre cent quatre-vingt-dix-sept (497) et quatre cent quatre-vingt-dix-huit (498), de la subdivision officielle du numéro soixante et cinq (No. 65), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; bornés en front les dits lots par l'Avenue Molson.

22. Dix-neuf autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros quatre cent soixante et treize (473), quatre cent soixante et quatorze (474), quatre cent soixante et quinze (475), quatre cent soixante et seize (476), quatre cent soixante et dix-sept (477), quatre cent soixante et dix-huit (478), quatre cent soixante et dix-neuf (479), quatre cent quatre-vingt (480), quatre cent quatre-vingt-un (481), quatre cent quatre-vingt-deux (482), quatre cent quatre-vingt-trois (483), quatre cent quatre-vingt-quatre (484), quatre cent quatre-vingt-cinq (485), quatre cent quatre-vingt-six (486), quatre cent quatre-vingt-sept (487), quatre cent quatre-vingt-huit (488), quatre cent quatre-vingt-neuf (489), quatre cent quatre-vingt-dix (490) et quatre cent quatre-vingt-onze (491), de la subdivision officielle du numéro soixante et cinq (No. 65), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; bornés en front les dits lots par l'Avenue Molson—avec bâtisses.

23. Trois autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros un (1), deux (2) et trois (3), de la subdivision officielle du numéro soixante et huit (No. 68), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; bornés en front les dits lots par les numéros quatre cent soixante et treize (473) à quatre cent soixante et quinze (475) inclusivement, de la subdivision officielle du numéro soixante et cinq (No. 65), des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal—sans bâtisses.

24. Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro onze (11), de la subdivision officielle du numéro soixante et huit (No. 68), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; borné en front le dit lot par le numéro quatre cent soixante et cinq (455), de la subdivision officielle du numéro soixante et cinq (No. 65), des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal—sans bâtisses.

25. Deux autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros treize (13) et quatorze (14), de la subdivision officielle du numéro soixante et huit (No. 68), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; bornés en front le dit lot par les numéros quatre cent soixante et trois (463) et quatre cent soixante et deux (462), de la subdivision officielle du numéro soixante et cinq (No. 65), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal—sans bâtisses.

26. Trois autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros quatre cent cinquante-trois (453), quatre cent cinquante-quatre (454) et quatre cent cinquante-cinq (455), de la subdivision officielle du numéro soixante et

cinq (No. 65), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots being bounded in front by Molson Avenue—without buildings.

20. Six other lots of land situate at the same place, known and designated as numbers five hundred and eight (508), five hundred and nine (509), five hundred and ten (510), five hundred and eleven (511), five hundred and twelve (512) and five hundred and thirteen (513), of the official subdivision of number sixty five (No. 65), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots bounded in front by Molson Avenue—without buildings.

21. Five other lots of land situate at the same place, known and designated as numbers four hundred and ninety four (494), four hundred and ninety five (495), four hundred and ninety six (496), four hundred and ninety seven (497) and four hundred and ninety eight (498), of the official subdivision number sixty five (No. 65), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots being bounded in front by Molson Avenue.

22. Nineteen other lots of land situate at the same place, known and designated as number four hundred and seventy three (473), four hundred and seventy four (474), four hundred and seventy five (475), four hundred and seventy six (476), four hundred and seventy seven (477), four hundred and seventy eight (478), four hundred and seventy nine (479), four hundred and eighty (480), four hundred and eighty one (481), four hundred and eighty two (482), four hundred and eighty three (483), four hundred and eighty four (484), four hundred and eighty five (485), four hundred and eighty six (486), four hundred and eighty seven (487), four hundred and eighty eight (488), four hundred and eighty nine (489), four hundred and ninety (490) and four hundred and ninety one (491), of the official subdivision of number sixty five (No. 65), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots being bounded in front by Molson Avenue—with buildings.

23. Three other lots of land situate at the same place, known and designated as numbers one (1), two (2), and three (3), of the official subdivision of number sixty eight (No. 68), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lot being bounded in front by number four hundred and seventy three (473) to four hundred and seventy five (475) inclusively, of the official subdivision of number sixty five (No. 65), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal—without buildings.

24. Another lot of land situate at the same place, known and designated as number eleven (11), of the official subdivision of number sixty eight (No. 68), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lot being bounded in front by number four hundred and sixty five (465), of the official subdivision of number sixty five (No. 65), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal—without buildings.

25. Two other lots of land situate at the same place, known and designated as numbers thirteen (13) and fourteen (14), of the official subdivision of number sixty eight (No. 68), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots being bounded in front by numbers four hundred and sixty three (463) and four hundred and sixty two (462), of the official subdivision of number sixty five (No. 65), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal—without buildings.

26. Three other lots of land situate at the same place, known and designated as numbers four hundred and fifty three (453), four hundred and fifty four (454) and four hundred and fifty five (455), of the official subdivision of number sixty

cinq (No. 65), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; borné en front les dits lots par l'Avenue Molson—sans bâtisses.

27. Deux autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros quatre cent quarante-cinq (445) et quatre cent quarante-six (446), de la subdivision officielle du numéro soixante et cinq (No. 65), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; bornés en front les dits lots par l'Avenue Molson—sans bâtisses.

28. Six autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros quatre cent trente-huit (438), quatre cent trente-neuf (439), quatre cent quarante (440), quatre cent quarante et un (441), quatre cent quarante-deux (442), et quatre cent quarante-trois (443), de la subdivision officielle du numéro soixante et cinq (No. 65), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; bornés en front les dits lots par l'Avenue Molson—sans bâtisses.

29. Deux autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros trente (30) et trente et un (31), de la subdivision officielle du numéro soixante et huit (No. 68), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; bornés en front les dits lots par les numéros quatre cent quarante-six et quatre cent quarante-cinq (446 et 445), de la subdivision officielle du numéro soixante et cinq, des dits plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

30. Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro trente-trois (33), de la subdivision officielle du numéro soixante et huit (No. 68), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; bornés en front le dit lot par le numéro quatre cent quarante-trois (443), de la subdivision officielle du numéro soixante et cinq (No. 65), des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal—sans bâtisses.

31. Quatre autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros trente-cinq (35), trente-six (36), trente-sept (37) et trente huit (38), de la subdivision officielle du numéro soixante et huit (No. 68), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal, bornés en front les dits lots par les numéros quatre cent trente-huit (438) à quatre cent quarante et un (441) inclusivement, de la subdivision officielle du numéro soixante et cinq (No. 65), des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de juillet prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 4 mai 1881. 1757 3

[Première publication, 7 mai 1881.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JEREMIE BENOIT, de la No. 663. Côte des Neiges, dans la

paroisse de Notre-Dame de Grâce, jardinier, Demandeur; contre les terres et tenements de THOMAS F. O'BRIEN, de Mount Royal Vale, paroisse de Notre-Dame de Grâce, district de Montréal, commerçant, et ayant une place d'affaire dans la cité de Montréal, dit district, Défendeur.

1. Un lot de terre situé dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro vingt-et-un (No. 21) de la subdivision officielle du numéro soixante et cinq (No. 65), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, dans le comté d'Hochelaga; borné en front le dit lot par la rue connue sous le nom de First street, au dit plan de subdivision officielle—sans bâtisses.

five (No. 65), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots being bounded in front by Molson Avenue—without buildings.

27. Two other lots of land situate at the same place, known and designated as numbers four hundred and forty five (445) and four hundred and forty six (446), of the official subdivision of number sixty five (No. 65), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots being bounded in front by Molson Avenue—without buildings.

28. Six other lots of land situate at the same place, known and designated as numbers four hundred and thirty eight (438), four hundred and thirty nine (439), four hundred and forty (440), four hundred and forty one (441), four hundred and forty two (442) and four hundred and forty three (443), of the official subdivision of number sixty five (No. 65), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots being bounded in front by Molson Avenue—without buildings.

29. Two other lots of land situate at the same place, known and designated as numbers thirty (30) and thirty one (31), of the official subdivision of number sixty eight (No. 68), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal, said lots being bounded in front by numbers four hundred and forty six and four hundred and forty five (446 and 445), of the official subdivision of number sixty five, of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal—without buildings.

30. Another lot of land situate at the same place, known and designated as number thirty three (33), of the official subdivision of number sixty eight (No. 68), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots being bounded in front by numbers four hundred and forty three (443), of the official subdivision of number sixty five, (No. 65), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal—without buildings.

31. Four other lots of land situate at the same place, known and designated as numbers thirty five (35), thirty six (36), thirty seven (37), and thirty eight (38), of the official subdivision of number sixty eight (No. 68), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots being bounded in front by numbers four hundred and thirty eight (438) to four hundred and forty one (441) inclusively, of the official subdivision of number sixty five (No. 65), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of July next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 4th May, 1881. 2758

[First published, 7th May, 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } JEREMIE BENOIT, of Côte No. 663. des Neiges, in the parish

of Notre Dame de Grâce, gardner, Plaintiff; against the lands and tenements of THOMAS F. O'BRIEN, of Mount Royal Vale, parish of Notre Dame de Grâce, district of Montreal, trader, and having a place of business in the city of Montreal, said district, Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Notre Dame de Grâce, in the district of Montreal, known and designated as number twenty one (No. 21), of the official subdivision of number sixty five (No. 65), of the official plan and book of reference of the parish of Montreal, in the county of Hochelaga; said lot being bounded in front by the street known as First street, on the said official subdivision plan—without buildings.

2. Deux autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros cinquante-huit (58) et cinquante-neuf (59), de la subdivision officielle du numéro soixante et cinq (No. 65), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; bornés en front les dits lots par l'Avenue Molson—sans bâtisses.

3. Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro soixante et huit (No. 68), de la subdivision officielle du numéro soixante et cinq (No. 65), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; borné en front le dit lot par l'Avenue Molson—sans bâtisses.

4. Six autres lots de terre situés au même lieu, connu et désignés sous les numéros quatre-vingt-deux (82), quatre-vingt-trois (83), quatre-vingt-quatre (84), quatre-vingt-cinq (85), quatre-vingt-six (86) et quatre-vingt-sept (87), de la subdivision officielle du numéro soixante et cinq (No. 65), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; bornés en front les dits lots par l'Avenue Molson—sans bâtisses.

5. Treize autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros quatre-vingt-douze (92), quatre-vingt-treize (93), quatre-vingt-quatorze (94), quatre-vingt-quinze (95), quatre-vingt-seize (96), quatre-vingt-dix-sept (97), quatre-vingt-dix-huit (98), quatre-vingt-dix-neuf (99), cent (100), cent un (101), cent deux (102), cent trois (103) et cent quatre (104), de la subdivision officielle du numéro soixante et cinq (No. 65), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; bornés en front les dits lots par l'Avenue Molson—sans bâtisses.

6. Sept autres lots de terre situés au même lieu, connu et désignés sous les numéros cent cinq (105), cent six (106), cent sept (107), cent huit (108), cent neuf (109), cent dix (110) et cent onze (111), de la subdivision officielle du numéro soixante et cinq (No. 65), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; bornés en front les dits lots par la rue connue sous le nom de Fifth street, aux plan de subdivision officielle—sans bâtisses.

7. Six autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros trois cent sept (307), trois cent huit (308), trois cent neuf (309), trois cent dix (310), trois cent onze (311) et trois cent douze (312), de la subdivision officielle du numéro soixante et cinq (No. 65), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; borné en front les dits lots par l'Avenue Molson—sans bâtisses.

8. Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro trois cent trente-quatre (334), de la subdivision officielle du numéro soixante et cinq (No. 65), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; bornés en front le dit lot par l'Avenue Molson—sans bâtisses.

9. Deux autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros trois cent soixante et seize (376) et trois cent soixante et dix-sept (377), de la subdivision officielle du numéro soixante et cinq (No. 65), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal; bornés en front les dits lots par l'Avenue Molson—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de juillet prochain.

Bureau du Shérif,
Montréal, 3 mai 1881.
[Première publication, 7 mai 1881.]

M. H. SANBORN,
Député Shérif.
1745 3

2. Two other lots of land situate in the same place, known and designated as numbers fifty eight (58) and fifty nine (59), of the official subdivision of number sixty five (No. 65), of the official plan and book of reference of the parish of Montreal; said lots bounded in front by Molson Avenue—without buildings.

3. Another lot of land situate in the same place, known and designated as numbers sixty eight (68), of the official subdivision of number sixty five (No. 65), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lot bounded in front by Molson Avenue—without buildings.

4. Six other lots of land situate in the same place, known and designated as numbers eighty two (82), eighty three (83), eighty four (84), eighty five (85), eighty six (86) and eighty seven (87), of the official subdivision of number sixty five (No. 65), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots bounded in front by Molson Avenue—without buildings.

5. Thirteen other lots of land situate in the same place, known and designated as numbers ninety two (92), ninety three (93), ninety four (94), ninety five (95), ninety six (96), ninety seven (97), ninety eight (98), ninety nine (99), one hundred (100), one hundred and one (101), one hundred and two (102), one hundred and three (103) and one hundred and four (104), of the official subdivision of number sixty five (No. 65), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots bounded in front by Molson Avenue—without buildings.

6. Seven other lots of land situate in the same place, known and designated as numbers one hundred and five (105), one hundred and six (106), one hundred and seven (107), one hundred and eight (108), one hundred and nine (109), one hundred and ten (110) and one hundred and eleven (111), of the official subdivision of number sixty five (No. 65), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots bounded in front by the street known as Fifth street, on the said official subdivision plan—without buildings.

7. Six other lots of land situate in the same place, known and designated as numbers three hundred and seven (307), three hundred and eight (308), three hundred and nine (309), three hundred and ten (310), three hundred and eleven (311), and three hundred and twelve (312), of the official subdivision of number sixty five (No. 65), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots bounded in front by Molson Avenue—without buildings.

8. An other lot of land situate in the same place, known and designated as number three hundred and thirty four (334), of the official subdivision of number sixty five (No. 65), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots bounded in front by Molson Avenue—without buildings.

9. Two other lots of land situate in the same place, known and designated as numbers three hundred and seventy six (376) and three hundred and seventy seven (377), of the official subdivision of number sixty five (No. 65), of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal; said lots bounded in front by Molson Avenue—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTH day of JULY next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighth day of July next.

Sheriff's Office,
Montreal, 3rd May, 1881.
[First published, 7th May, 1881.]

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.
1744

Ventes par le Shérif.—Québec.

Sheriff's Sales.—Quebec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: } **ARTHUR DAVIDSON**
No. 1965. } **ROSS**, de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, en le district de Québec, seigneur; contre **MICHAEL KININ**, de la paroisse de Saint Sylvestre, en le district de Québec, cultivateur, à savoir:

1. La moitié indivise d'un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Sylvestre, étant le numéro quarante-sept, de la concession du chemin appelé Craig Road East, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par la dite profondeur, au côté droit par le numéro quarante-six de la dite concession, et au côté gauche par le numéro quarante-huit de la dite concession, formant une superficie de quatre-vingt-dix arpents, plus ou moins—circonstances et dépendances.

2. La moitié indivise d'un autre lot situé dans la même paroisse, étant les numéros quarante-six et quarante-sept, de la concession du chemin appelé Craig Road Ouest, de six arpents de front sur huit arpents de profondeur; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par le canton de Leeds, au côté droit par le numéro quarante-cinq de la dite concession, et au côté gauche par le numéro quarante-huit de la dite concession, formant une superficie de quarante-six arpents, plus ou moins—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Sylvestre, le VINGT-DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 22 juin 1881.

Shérif.

[Première publication, 25 juin 1881.]

2261

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **JOHN CARLING, JOSHUA**
No. 2332. } **DIXON DALTON** et **THOMAS HENRY CARLING**, tous de la cité de Londres, en le comté de Middlesex, dans Ontario, brasseurs, associés, y faisant affaires comme tels sous les nom et raison de Carling & Co.; contre **ODILON DIGNARD** et **PHILIPPE DIGNARD**, tous deux de Québec, manufacturiers, embouteilleurs et marchands à commission, associés, y faisant affaires comme tels sous les nom et raison de Odilon Dignard & Compagnie, et aussi sous les nom et raison de O. Dignard & Co., à savoir:

Le No. 1219, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, Banlieue de Québec, étant un emplacement borné vers le nord par les Nos. 1220 et 1221, vers le sud par la rue Sainte-Anne, vers l'est par le No. 1218, et vers l'ouest par les Nos. 1223, 1224 et 1225, mesurant quarante-un pieds et quatre pouces sur la ligne qui le divise des Nos. 1220 et 1221, quarante-trois pieds et quatre pouces sur la rue Sainte-Anne, cent trente-six pieds sur la ligne qui le divise du No. 1218, et cent

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit: } **ARTHUR DAVIDSON**
No. 1965. } **ROSS**, of the parish of Saint Patrick of Beauvillage, in the district of Québec, seignior; against **MICHAEL KININ**, of the parish of Saint Sylvestre, in the district of Québec, farmer, to wit:

1. The undivided half of a lot of land situate in the parish of Saint Sylvestre, being number forty seven, of the concession of Craig's Road East, consisting of three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the said depth, on the right hand by number forty six of said concession, and on the left hand by number forty eight of said concession, forming a superficie of ninety arpents, more or less—circumstances and dependances.

2. The undivided half of another lot in the same parish, being numbers forty six and forty seven, of the concession of Craig's Road West, consisting of six arpents in front by eight arpents in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the township of Leeds, on the right hand by number forty five of the said concession, and on the left hand by number forty eight of the said concession, forming a superficies of forty six arpents, more or less—circumstances and dependances.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Sylvestre, on the TWENTY SECOND day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of September next.

C. ALLEYN,

Québec, 22nd June, 1881.

Sheriff.

[First published, 25th June, 1881.]

2262

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **JOHN CARLING, JOSHUA**
No. 2332. } **DIXON DALTON** and **THOMAS HENRY CARLING**, all of the city of London, in the county of Middlesex, in Ontario, malters and brewers, co-partners as such there under the firm of Carling & Co.; against **ODILON DIGNARD** and **PHILIPPE DIGNARD**, both of Québec, manufacturers, bottlers and commission merchants, co-partners, as such there under the firm of Odilon Dignard & Company, and also using the firm name of O. Dignard & Co., to wit:

No. 1219, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur de Québec, Banlieue of Québec, being a lot bounded on the north by Nos. 1220 and 1221, on the south by Sainte Anne street, on the east by No. 1218, and on the west by Nos. 1223, 1224 and 1225, measuring forty one feet four inches on the line which divides it from Nos. 1220 and 1221, forty three feet four inches on Sainte Anne street, one hundred and thirty six feet on the line which divides it from No. 1218, and one

quarante-deux pieds cinq pouces sur la ligne qui le divise des Nos. 1223, 1224 et 1225, contenant en superficie cinq mille neuf cent sept pieds.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 22 juin 1881.

Première publication, 25 juin 1881.]

Sheriff.
2265

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**AME HOMELINE BOURGET, épouse séparée de biens de François-Xavier Couillard, notaire-public et marchand, du village de Lauzon, et le dit FRANÇOIS-XAVIER COUILLARD, pour assister et autoriser sa dite épouse, Demandeurs, dans une cause où la dite DAME HOMELINE BOURGET ; contre ANDRE BOURGET, du village de Lauzon, commerçant, en sa qualité de tuteur dument nommé aux enfants mineurs de feu Etienne Couture, en son vivant, maçon, du village de Lauzon, et de Marie Morency, son épouse, George Couture, de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, Narcisse Couture, de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, Pierre Couture, de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, Joséphine Couture, épouse de Philéas McLean, de la cité de Québec, et le dit Philéas McLean, pour assister et autoriser sa dite épouse, et Dame Marie Morency, épouse de feu Etienne Couture, de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, à savoir :

Le No. 280, et partie du No. 281, du cadastre officiel du village Lauzon, paroisse de Saint-Joseph de Lévis, étant un emplacement situé au dit village Lauzon, sur le côté sud-ouest de la rue Couillard, contenant soixante pieds de front sur quatre-vingt-trois pieds de profondeur ; tenant au nord à la venderesse (Dame Homeline Bourget), au nord-est à la rue Couillard, au nord-ouest à Charles Samson, le tout mesure anglaise—circonstances et dépendances, étant le fumeroir vingt-six et partie du numéro vingt-sept.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'aout prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 22 juin 1881.

[Première publication, 25 juin 1881.]

Sheriff.
2263

VENTITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **H**ILAIRE SAMSON, du No. 354, } village Lauzon, comté de Lévis, rentier ; contre DAME ROSALIE GONTHIER dit BERNARD, épouse de feu Jean Baptiste Dion, en son vivant, cultivateur, de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, à savoir :

2. Un lopin ou morceau de terre de forme irrégulière, situé en la susdite paroisse Saint-Etienne de Beaumont, contenant environ cinq arpents de terre en superficie, le tout plus ou moins, le tout complanté en bois debout ; et borné comme suit, savoir : au nord et au sud-ouest à une savane, communément appelée "La Plaine," au sud au Lac qui s'y rencontre, et au nord-est à Louis Turgeon—circonstances et dépendances.

Le dit lopin de terre étant le (No. 217), donné sur les plan et livre de référence susdits.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Etienne de Beaumont, le ONZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'aout prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 15 juin 1881.

[Première publication, 18 juin 1881.]

Sheriff.
2229 2

hundred and forty two feet five inches on the line which divides it from Nos. 1223, 1224 and 1225, containing in superficies five thousand nine hundred and seven feet.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY SEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of September next.

C. ALLEYN,

Quebec, 22nd June, 1881.

[First published, 25th June, 1881.]

Sheriff.
2266

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **D**AME HOMELINE BOURGET, wife separated as to property of François-Xavier Couillard, notary public and merchant, of the village of Lauzon, and the said FRANÇOIS-XAVIER COUILLARD, to assist and authorize his said wife, Plaintiffs, in a cause where the said DAME HOMELINE BOURGET ; against ANDRE BOURGET, of the village of Lauzon, trader, in his quality of tutor duly appointed to the minor children of the late Etienne Couture, in his lifetime, mason, of the village of Lauzon, and of Marie Morency, his wife, George Couture, of the parish of Notre-Dame de la Victoire, Narcisse Couture, of the parish of Saint-Joseph de Lévis, Pierre Couture, of the parish of Saint-Joseph de Lévis, Josephine Couture, wife of Philéas McLean, of the city of Quebec, and the said Philéas McLean, to assist and authorize his said wife, and Dame Marie Morency, widow of the late Etienne Couture, of the parish of Saint-Joseph de Lévis, to wit :

No. 280, and part of No. 281, of the official cadastre of the village of Lauzon, parish of Saint-Joseph de Lévis, being a lot situate in the said village of Lauzon, on the south west side of Couillard street, containing sixty feet in front by eighty three feet in depth ; bounded on the north by the vendor (Dame Homeline Bourget), on the north east by Couillard street, on the north west by Charles Samson, the whole english measure—circumstances and dependencies, being number twenty six and part of number twenty seven.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Joseph de Lévis, on the TWENTY SIXTH day of AUGUST next, at the hour of TEN in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

C. ALLEYN,

Quebec, 22nd June, 1881.

[First published, 25th June, 1881.]

Sheriff.
2264

VENTITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit : } **H**ILAIRE SAMSON, of the No. 354, } village of Lauzon, county of Lévis, rentier ; against DAME ROSALIE GONTHIER dit BERNARD, wife of the late Jean Baptiste Dion, in his lifetime, farmer, of the parish of Saint-Etienne de Beaumont, to wit :

2. A lot or piece of land of irregular outline, situate in the said parish of Saint-Etienne de Beaumont, containing about five arpents of land in superficies, the whole more or less, and being all covered with standing timber ; and bounded as follows, to wit : on the north and south west by a marsh commonly called La Plaine, on the south by the lake which is there, and on the north east by Louis Turgeon—circumstances and dependencies.

Said lot being (No. 217), given on the plan and book of reference aforesaid.

To be sold at the parochial church door of Saint-Etienne de Beaumont, on ELEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next.

C. ALLEYN,

Quebec, 15th June, 1881.

[First published, 18th June, 1881.]

Sheriff.
2230

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**
 No. 870. } **CITE DE QUEBEC**;

contre JOSEPH LABBEE, de la cité de Québec,
 dans le district de Québec, charpentier, à savoir :

Le No. 704, du cadastre officiel du quartier Saint Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement borné en front par la rue de la Reine, en arrière par le No. 659, au sud-ouest par le No. 703, et au nord-est par le No. 705—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Sujet à une rente foncière constituée de dix piastres payable chaque année à Alexandre Lemoine, écuyer.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le CINQUIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 27 avril 1881. Shérif.
 [Première publication, 30 avril 1881.] 1663 3

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE**
 No. 1812. } **LA CITE DE QUEBEC**;

contre NAZAIRE BELLEAU, de la cité de Québec, dans le district de Québec, photographe, en sa qualité de curateur à la succession de feu Martin Giguère, en son vivant, de la cité de Québec, commerçant, à savoir :

Le No. 1060, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement situé en la cité de Québec, formant le coin nord-ouest des rues Notre-Dame des Anges et Saint-Anselme, contenant quarante-trois pieds de front sur quarante-sept pieds et quatre pouces de profondeur, plus ou moins—avec les bâtisses, maison de br. que à deux étages dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le CINQUIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 27 avril 1881. Shérif.
 [Première publication, 30 avril 1881.] 1661 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JEAN LAFLAMME, junior,**
 No. 1682. } **cultivateur, de la paroisse**

de Saint-Raymond; contre JOSEPH LECLERC, du même lieu, cultivateur, à savoir :

Le No. 37, du cadastre officiel du township de Rocmont, étant tout ce morceau ou compeau de terre situé dans le susdit township, dans le comté de Portneuf, en la paroisse de Saint-Raymond, contenant d'après arpentage cent soixante-seize acres, plus ou moins; avec la réserve ordinaire pour les chemins publics étant le lot numéro trente sept, dans le premier rang du dit township de Rocmont—avec maison, grange, étable, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Raymond, le CINQUIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzisième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 26 avril 1881. Shérif.
 [Première publication, 30 avril 1881.] 1665 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **FREDERICK WILLIAM**
 No. 1340. } **ANDREWS, de la paroisse**

de Saint-Sauveur, dans la Banlieue de la cité de Québec, avocat; contre MICHAEL HAYES, de la ville de Lévis, hôtelier, à savoir :

Le No. 385, du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot de terre en la ville de Lévis, sur le côté sud de la rue Commer-

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE**
 No. 870. } **CITY OF QUEBEC**; against

JOSEPH LABBEE, of the city of Québec, in the district of Québec, carpenter, to wit :

Lot No. 704, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Québec; being a lot bounded in front by Queen street, in rear by No. 659, on the south west by No. 703, and on the north east by No. 705—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to a ground rent of ten dollars payable every year to Alexandre Lemoine, acquire.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FIFTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of July next.

C. ALLEYN,

Québec, 27th April, 1881. Sheriff.
 [First published, 30th April, 1881.] 1664

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF**
 No. 1812. } **THE CITY OF QUEBEC**;

against NAZAIRE BELLEAU, of the city of Québec, photographer, in the district of Québec; in his quality of curator to the estate of the late Martin Giguère, in his lifetime, of the city of Québec, trader, to wit :

Lot No. 1060, of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Québec, situate in the city of Québec, forming the north west corner of Notre Dame des Anges and Saint Anselme streets, measuring forty three feet in front by forty seven feet four inches in depth, more or less—with the buildings, a two story brick house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FIFTH day of JULY next, at the hour of TEN in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of July next.

C. ALLEYN,

Québec, 27th April, 1881. Sheriff.
 [First published, 30th April, 1881.] 1662

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **JEAN LAFLAMME, junior,**
 No. 1682. } **farmer, of the parish of**

Saint Raymond; against JOSEPH LECLERC, of the same place, to wit :

Lot No. 37, of the official cadastre of the township of Rocmont, being all that piece or parcel of land situate in the said township, in the county of Portneuf, in the parish of Saint Raymond, containing by survey one hundred and seventy six acres, more or less, with the usual allowance for highways, being lot number thirty seven, of the first range of the township of Rocmont—with house, barn, stable, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Raymond, on the FIFTH day of JULY next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

C. ALLEYN,

Québec, 26th April, 1881. Sheriff.
 [First published, 30th April, 1881.] 1666

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **FREDERICK WILLIAM**
 No. 1340. } **ANDREWS, of the parish**

of Saint Sauveur, in the Banlieue of the city of Québec, advocate; against MICHAEL HAYES, of the town of Lévis, hotel keeper, to wit :

The No. 385, of the official cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, being a lot of land in the town of Lévis, on the south side of Commer-

cial ; borné d'un côté par Joshua Thompson, de l'autre côté par un nommé Bertrand ou représentants—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de la Notre-Dame de la Victoire, le QUATRIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

C. ALLYN,

Québec, 26 avril 1881.

Sheriff.

[Première publication, 30 avril 1881.] 1667 3

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **A CORPORATION DE LA**
No. 1242. } **CITE DE QUEBEC ;**
contre ELIZABETH LONG, veuve de Thomas
O'Connell, des cité et district de Québec, à savoir :

Le No. 1984, du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un emplacement situé en la cité de Québec, sur le côté nord de la rue Saint-Charles, de forme irrégulière, ayant vingt-cinq pieds et neuf pouces de front et contenant dix-huit cent quarante-quatre pieds en superficie ; borné en front au sud à la dite rue Saint-Charles, en arrière au nord à une ruelle, d'un côté au nord-est aux Nos. 1985 et 1986, et d'autre côté au sud-ouest aux Nos. 1982 et 1983—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 25 mai 1881.

Sheriff.

[Première publication, 28 mai 1881.] 2007 2

cial street ; bounded on one side by Joshua Thompson, and on the other side by one Bertrand or representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre-Dame de la Victoire, on the FOURTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth day of July next.

C. ALLEYN,

Quebec, 26th April, 1881.

Sheriff.

[First published, 30th April, 1881.] 1668

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **THE CORPORATION OF**
No. 1242. } **THE CITY OF QUEBEC ;**
against ELIZABETH LONG, widow of Thomas
O'Connell, of the city and district of Quebec, to wit :

Lot No. 1984, of the official cadastre of Saint Peters ward, of the city of Quebec, being a lot situate in the city of Quebec, on the north side of Saint Charles street, of irregular outline, measuring twenty five feet nine inches in front, containing eighteen hundred and forty four feet in superficies ; bounded in front to the south by Saint Charles street aforesaid, in rear to the north by a lane, on one side to the north east by Nos. 1985 and 1986, and on the other side to the south west by Nos. 1982 and 1983—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighth day of August next.

C. ALLEYN,

Quebec, 25th May, 1881.

Sheriff.

[First published, 28th May, 1881.] 2008

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **LOUIS LALANCETTE**, père,
No. 2513. } **cultivateur, de la paroisse**
de Saint-Aimé, district de Richelieu, tant comme
exécuteur testamentaire de feu Jean Giguère, en
son vivant, marchand, du dit lieu de Saint-Aimé,
qu'en sa qualité de tuteur dûment élu et nommé
en justice aux mineurs du dit Jean Giguère et de
feue Marie Lalancette, son épouse, Demandeur ;
contre JOSEPH DEGUISE dit DESROSIERS,
cultivateur, de la paroisse de Saint-Aimé, district
de Richelieu, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Aimé, concession Saint-Yves, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Aimé, sous le lot numéro onze (No. 11), mesurant trois arpents de front sur vingt et un arpents et deux perches de profon-

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; *oppositions afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } **LOUIS LALANCETTE**, senior,
No. 2513. } **farmer, of the parish of Saint**
Aimé, district of Richelieu, both as testamentary
executor of the late Jean Giguère, in his lifetime,
merchant, of Saint Aimé aforesaid, and in his quality
of tutor duly chosen and judicially appointed
to the minor children of the said Jean Giguère,
and of the late Marie Lalancette, his wife, Plaintiff ;
against JOSEPH DEGUISE dit DESROSIERS,
farmer, of the parish of Saint Aimé, district
of Richelieu, Defendant.

A land situate and being in the parish of Saint Aimé, Saint Yves concession, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Aimé, as lot number eleven (No. 11), measuring three arpents in front by twenty one arpents and two perches in depth,

deur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; bornée vers le nord-est par le lot numéro dix (No. 10), vers le sud-ouest par le lot numéro douze (No. 12), vers le nord-ouest par la ligne limitative entre la paroisse de Saint-Aimé et la paroisse de Saint-Robert, vers le sud-est par un chemin public—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Aimé, le TRENTIEME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois d'août prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 25 mai 1881. 2011 2
[Première publication, 20 mai 1881.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Canada, } FREDERIC FOURNIER,
Province de Québec, } de la paroisse de Saint-District de Rimouski. } Simon, cultivateur, Deman-
No. 365. } deur; contre DAME
ELEONORE LAVOIE, de la paroisse de Saint-Gabriel, veuve de feu Samuel Roy, en son vivant, du même lieu, cultivateur, Défenderesse, savoir:

1. Tous les droits de préemption, défrichements, améliorations et autres droits généralement quelconques que la défenderesse possède et peut prétendre en vertu d'un billet de location ou permis d'occupation en date du neuf novembre mil huit cent soixante-huit, sur un lot de terre étant le lot numéro vingt-un, sis et situé dans le cinquième rang du township Fleuriau, paroisse de Saint-Gabriel, contenant quatre acres de front sur vingt-cinq acres de profondeur; borné au nord au chemin Taché, au sud au bout de la dite profondeur, au nord-est au lot numéro vingt-deux, et au sud-ouest à la dite défenderesse, avec un moulin à farine à deux moulages, deux bluteaux, un moulin à scie avec ses châsses et les scies, et tous autres accessoires, une meule pour ribler l'orge—avec en outre toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Tous les droits de préemption, de défrichements, améliorations et autres droits que la Défenderesse a et possède en vertu d'un billet de location ou permis d'occupation en date du six décembre mil huit cent soixante-cinq, sur un lot de terre étant le numéro vingt, sis et situé dans le susdit cinquième rang du township Fleuriau, en la dite paroisse de Saint-Gabriel, de la contenance de quatre acres de front sur vingt-cinq acres de profondeur; borné au nord au chemin Taché, au sud au bout de la dite profondeur, au nord-est au lot numéro vingt-un, appartenant à la dite Défenderesse, et au sud-ouest au lot numéro dix-neuf,

the whole more or less, without warranty as to precise measurement; bounded on the north east by lot number ten (No. 10), on the south west by lot number twelve (No. 12), on the north west by the boundary line between the parish of Saint Aimé and the parish of Saint Robert, on the south east by the public road—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Aimé, on the THIRTIETH day of the month of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of the month of August next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 25th May, 1881. 2012
[First published, 28th May, 1881.]

Sheriff's Sales.—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court.

Canada, } FREDERIC FOUR-
Province of Québec, } NIER, of the parish
District of Rimouski. } of Saint Simon, farmer,
No. 365. } Plaintiff; against DAME
ELEONORE LAVOIE, of the parish of Saint-Gabriel, widow of the late Samuel Roy, in his lifetime, of the same place, farmer, Defendant, to wit:

1. All the rights of pre-emption, clearance, improvements and all severally the other rights whatsoever, which the defendant has or may claim in virtue of a location ticket or permit of occupation dated the ninth of November, one thousand eight hundred and sixty-eight, on a lot of land being number twenty one, situate and being in the fifth range of the township of Fleuriau, parish of Saint-Gabriel, containing four acres in front by twenty five acres in depth; bounded on the north by the Taché road, on the south by the end of the said depth, on the north east by lot number twenty two, on the south west by the said defendant—with a flour mill having two mill stones, two bolters, a fulling mill, a saw mill, with its frames and saws, and all other accessories, a mill for sifting barley, with, moreover, all the buildings thereon erected, circumstances, appurtenances and dependencies.

2. All the rights of pre-emption, clearance, improvements and other rights, which the defendant has and possesses in virtue of a location ticket or permit of occupation dated the sixth of December one thousand eight hundred and sixty five, upon a lot of land bearing the number twenty, situate and being in the fifth range of the township of Fleuriau, in the said parish of Saint-Gabriel, containing four acres in front by twenty five acres in depth; bounded on the north by the Taché road, on the south by the end of the said depth, on the north-east by lot number twenty one, belonging to the said Defendant, and on the south west by

représentant Malcom Dubé—avec les circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du registraire à Saint-Germain de Rimouski, le QUATRIÈME jour de JUILLET prochain (1881), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de juillet aussi prochain.

JOS. E. D'ANJOU,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 27 avril 1881. 1693 3

[Première publication, 30 avril 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, DEMOISELLE MARIE STELLA GEOR-
Province de Québec, DISTRICT DE RIMOUSKI, GIANNIA HILL, fille
No. 386 (C.S. 1137) majeure, de la ville de
Saint Germain de Rimouski, Demanderesse ;
contre JOHN GLEASON, écuyer, avocat, de la
ville de Saint Germain de Rimouski, en sa qualité
de tuteur dûment élu en justice suivant acte de
tutelle homologué et enregistré à Marie Joseph
Henri Jean, Anna Marie Henriette Eugénie et
Marie Ann Caroline Eliza Gleason, tous trois
enfants mineurs issus du mariage du dit John
Gleason avec Dame Marie Eugénie Mathilde Garon,
Défendeur, es-qualité, savoir :

Une terre sise et située au premier rang de la
paroisse de Sainte-Luce, contenant quatre arpents
de front sur quarante-trois arpents de profon-
deur ; borné au nord au fleuve Saint-Laurent, au
sud au bout de la dite profondeur, au nord-est à
la route dite "Route Magloire Carrier," et au
sud-ouest à François Ruelle ou ses représentants
—avec les bâtisses dessus construites, circon-
stances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la
paroisse de Sainte-Luce, le PREMIER jour du
mois d'AOUT prochain (1881), à DIX heures de
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-
troisième jour d'août aussi prochain (1881).

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 23 mai 1881. 2027 2

[Première publication, 28 mai 1881.]

Ventes par Shérif—Saguenay.

A-VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HÉRITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de
mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-
ticle 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada, sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du soussigné, avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente ;
les oppositions afin de conserver peuvent être
déposées en aucun temps dans les six jours après
le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Kamouraska.

Malbaie, à savoir : LOUIS MILLER ET
No. 2691. LOUIS NAPOLEON
MILLER, tous deux de Saint-Louis de Kamou-
raska, marchands, faisant commerce en société au
dit lieu, sous les nom et raison de Louis Miller &
Cie., Demandeurs ; contre ROMAIN DECHESNE,
fils, du même lieu, journalier, Défendeur, à savoir :

1. Une terre située au premier rang de la
seigneurie des Mille Vaches, en la paroisse de

lot number nineteen, representing Malcom Dubé
—with the circumstances, appurtenances and
dependencies.

To be sold at the registry office, at Saint Ger-
main de Rimouski, on the FOURTH day of JULY
next (1881), at TEN o'clock in the forenoon. Said
writ returnable the ninth day of July also next.

JOS. E. D'ANJOU,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 27th April, 1881. 1694

[First published, 30th April, 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Canada, MISS MARIE STELLA
Province of Quebec, GEORGIANA HILL,
District of Rimouski, spinster, of the town of
No. 386. S. C. 1137. J St. Germain de Rimouski,
Plaintiff ; against JOHN GLEASON, esquire,
advocate, of the town of Saint Germain de
Rimouski, in his quality of tutor duly and judi-
cially appointed by deed of tutorship homologated
and registered to Marie Joseph Henri Jean,
Anna Marie Henriette Eugénie and Marie Anne
Caroline Eliza Gleason, all three minor children
issue of the marriage of the said John Gleason
with Dame Marie Eugénie Mathilde Garon, Defen-
dant, es-qualité, to wit :

A land situate in the first range of the parish
of Sainte Luce, containing four arpents in front
by forty three arpents in depth ; bounded on the
north by the river Saint Lawrence, on the south
by the end of the said depth, on the north east by
the road called "Route Magloire Carrier," on the
south west by François Ruelle or his represen-
tatives — with the buildings thereon erected,
circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
Sainte Luce, on the FIRST day of the month of
AUGUST next, (1881), at TEN o'clock in the
forenoon. Said writ returnable the twenty third
day of August also next (1881).

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 23rd May, 1881. 2028

[First published, 28th May, 1881.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respec-
tive times and places mentioned below. All per-
sons having claims on the same which the Regis-
trar is not bound to include in his certificate,
under article 700 of the Code of Civil Procedure
of Lower Canada, are hereby required to make
them known according to law. All oppositions
afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or
other oppositions to the sale, except in cases of
Venditioni Exponas, are required to be filed with
the undersigned, at his office, previous to the fif-
teen days next preceeding the day of sale ; oppo-
sitions afin de conserver may be filed at any time
within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Kamouraska.

Malbaie, to wit : LOUIS MILLER AND LOUIS
No. 2691. LOUIS NAPOLEON MILLER,
both of Saint-Louis de Kamouraska, merchants,
carrying on business in partnership at the said
place, under the style and firm of Louis Miller &
Cie., Plaintiffs ; against ROMAIN DECHESNE,
junior, of the same place, laborer, Defendant, to
wit :

1. A land situate in the first range of the sei-
gnory of Mille Vaches, in the parish of Saint

Saint-Paul de Mille Vaches, au lieu nommé la Baie de Mille Vaches, dans le district de Saguenay, de quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur; et bornée au nord aux représentants de Guillaume Tremblay et à la rivière à la Truite, au sud à la terre ci-après décrite, à l'ouest au fleuve Saint-Laurent, à l'est au bout de la profondeur.

2. Une terre située au même lieu, de huit arpents de front sur quarante arpents de profondeur; et bornée au nord à la terre ci-dessus décrite, au sud à Pitre et David Tremblay, représentant François Tremblay, au sud-ouest au fleuve Saint-Laurent, et au nord-est au bout de la profondeur—avec les droits de chasse et de pêche, appartenances et dépendances, bâtisses comprises.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paul de Mille-Vaches, le TRENTEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

P. H. CIMON,
Shérif.
2289

Bureau du Shérif,
Malbaie, 21 juin 1881.

[Première publication, 25 juin 1881.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousaigué, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bre

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir: } **W**ILLIAM B. IVES, No. 247. } de la cité de Sherbrooke, écuyer, avocat, et autres, Demandeurs; contre les terres et tenements de SYLVANUS STIMSON, du canton de Melbourne, en le district de Saint-François, Défendeur, à savoir:

Premièrement.—La moitié sud-ouest du lot numéro sept, dans le huitième rang des lots du dit canton de Melbourne, contenant ou supposée contenir cent acres en superficie, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour chemins publics.

Deuxièmement.—Environ dix acres en superficie, plus ou moins, situés sur la moitié sud-est du lot numéro six, dans le huitième rang des lots du dit canton de Melbourne; bornés au nord-est par cinquante acres en front appartenant aux représentants de Zacheus Stevens, en arrière par Samuel Bickford ou ses représentants, d'un côté au nord-ouest par la ligne qui sépare les moitiés nord-ouest et sud-est du dit lot, et de l'autre côté au sud-est par la ligne de côté sud-est du lot.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en le village de Richmond, en le dit district, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit

Paul de Mille Vaches, at the place called La Baie de Mille Vaches, in the district of Saguenay, of four arpents in front by forty arpents in depth; and bounded on the north by the representatives of Guillaume Tremblay and the *Rivière à la Truite*, on the south by the land hereafter described, on the west by the river Saint Lawrence, and on the east by the end of the depth.

2. A land situate at the same place, of eight arpents in front by forty arpents in depth; and bounded on the north by the land above described, on the south by Pitre and David Tremblay, representing François Tremblay, on the south west by the river Saint Lawrence, and on the north east by the end of the depth—with the hunting and fishing rights, appurtenances and dependencies, including buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Paul de Milles-Vaches, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of September next.

P. H. CIMON,
Sheriff's Office,
Malbaie, 21st June, 1881.
2290

[First published, 25th June, 1881.]

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } **W**ILLIAM B. IVES, of No. 247. } the city of Sherbrooke, esquire, advocate, and others, Plaintiffs; against the lands and tenements of SYLVANUS STIMSON, of the township of Melbourne, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit:

Firstly.—The south west half of the lot number seven, in the eighth range of lots in the said township of Melbourne, containing or supposed to contain one hundred acres in superficies, more or less, and the usual allowance for highways.

Secondly.—About ten superficial acres, more or less, lying upon the south eastwardly half of the lot number six, in the said eighth range of lots in the said township of Melbourne; bounded on the north east by fifty acres in front belonging to the representatives of Zacheus Stevens, in rear by Samuel Bickford or his representatives, on one side to the north west by the line which divides the north west and south east halves of the said lot, and on the other side to the south east by the south east side line of the lot.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district, on the TWENTY-SEVENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ

bref rapportable le dix-neuvième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 22 juin 1881.
[Première publication, 25 juin 1881.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **D**ANS une cause où
No. 812. } **M**ARY ANN
WATTS, de la cité de Sherbrooke, en le district
de Saint-François, épouse de James Reilly, du
même lieu, entrepreneur, dûment autorisée à
ester en justice, était Demanderesse; et le dit
JAMES REILLY, était Défendeur, et William B.
Ives, Henry B. Brown et John W. Merry, étaient
procureurs *ad litem* distrayants; contre les terres
et tenements du dit JAMES REILLY, Défendeur,
à savoir :

Les lots numéros douze cent quatre-vingt et
douze cent quatre-vingt-un, sur le plan du cadas-
tre et livre de renvoi pour le quartier Sud de la
dite cité de Sherbrooke—avec les bâtisses sus-
érigées; bornés en front par la rue Wellington.

Pour être vendus en mon bureau, au palais de
justice, en la dite cité de Sherbrooke, le ONZIEME
jour de JUILLET prochain, à DIX heures de
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième
jour d'août prochain.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 2 mai 1881.
[Première publication, 7 mai 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*De la Cour de Circuit pour le district de
Saint-François.*

Saint-François, à savoir : } **L**A BANQUE DES
No. 15. } **M**ARCHANDS
DU CANADA, corps politique et incorporé, ayant
son principal bureau d'affaires en la cité de Mont-
réal, en le district de Montréal, Demanderesse;
contre les terres et tenements de HUBERT NOR-
MAND, fils, du canton de Garthby, en le district
de Saint-François, Défendeur, à savoir :

La partie nord-est du lot numéro quarante-sept,
rang 1 Nord du dit canton de Garthby, contenant
cinquante acres de terre—avec les bâtisses sus-
érigées.

Pour être vendue au bureau du registra-
teur pour la division d'enregistrement du comté de
Wolfe, à Ham Sud, en le dit district de Saint-
François, le HUITIEME jour de JUILLET pro-
chain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le trentième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 29 avril 1881.
[Première publication, 7 mai 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—District de Montréal.

Saint-François, à savoir : } **L**A COMPAGNIE
No. 1893. } **D**E PRET ET
CREDIT FONCIER, corps politique et dûment
incorporé suivant la loi et les statuts en force
dans cette province, faisant affaires et ayant son
bureau à Montréal, en le district de Montréal,
Demanderesse, quant au principal, et H. E. Char-
pentier, écuyer, de Montréal, avocat, quant à ses
frais sur distraction de frais; contre les terres et
tenements de CHARLES OLIVIER CARON, des
cité et district de Montréal, maître d'école, Dé-
fendeur, à savoir :

Le lot numéro deux, sur le plan du cadastre et
au livre de renvoi pour le village de Lennoxville,
à l'exception de vingt-deux acres appartenant à
Gabriel Caron, et le droit de passage en faveur du
chemin de fer Québec Central sur le coin nord-
est du dit lot. Le résidu contenant cinquante
acres de terre, plus ou moins—avec les améliora-
tions faites; borné au sud-ouest par la rivière

returnable on the nineteenth day of September
next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke 22nd June, 1881.
[First published, 25th June, 1881.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **I**N a certain cause in
No. 812. } which **M**ARY ANN
WATTS, of the city of Sherbrooke, in the district
of Saint Francis, wife of James Reilly, of the same
place, contractor, duly authorized to *ester en justice*
was Plaintiff, and the said JAMES REILLY, was
Defendant, and William B. Ives, Henry B. Brown
and John W. Merry, were attorneys *ad litem*
distrayants; against the lands and tenements of
the said JAMES REILLY, Defendant, to wit.

The lots numbers twelve hundred and eighty
and twelve hundred and eighty one, on the cadas-
tral plan and book of reference for the South
ward of the said city of Sherbrooke—with the
buildings thereon erected; bounded in front by
Wellington street.

To be sold at my office, at the court house, in
said city of Sherbrooke, on the ELEVENTH day
of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the thirtieth day of
August next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 2nd May, 1881.
[First published, 7th May, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*From the Circuit Court for the district of Saint
Francis.*

Saint Francis, to wit : } **T**HE MERCHANTS
No. 15. } **B**ANK OF CANADA,
a body corporate and politic, having their prin-
cipal place of business at the city of Montreal, in
the district of Montreal, Plaintiffs; against the
lands and tenements of HUBERT NORMAND,
the elder, of the township of Garthby, in the dis-
trict of Saint Francis, Defendant, to wit :

The north east part of lot number forty seven,
range 1 North of the said township of Garthby,
containing fifty acres of land—with the buildings
thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registra-
tion division of the county of Wolfe, at South
Ham, in said district of Saint Francis, on the
EIGHTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock
in the forenoon. The said writ returnable on the
thirtieth day of August next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 29th April, 1881.
[First published, 7th May, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—District of Montreal.

Saint Francis, to wit : } **L**A COMPAGNIE DE
No. 1893. } **P**RET ET CREDIT
FONCIER, a body politic and duly incorporated
according to law and to the statutes in force in
this province, carrying on business and having its
office at Montréal, in the district of Montréal,
Plaintiffs, as to the principal, and to H. E. Char-
pentier, esquire, of Montréal, advocate, as to his
costs sur *distraction de frais*; against the lands
and tenements of CHARLES OLIVIER CARON,
of the city and district of Montréal, school teacher,
Defendant, to wit :

The lot number two, on the cadastral plan and
book of reference for the village of Lennoxville,
except twenty two acres thereof belonging to
Gabriel Caron, and the right of way of the Québec
Central Railway across the north east corner of
said lot. The residue containing fifty acres of
land, more or less—with the improvements
thereon; bounded on the south west by the river

Saint-François, au nord par la terre de Alexandre Weir, au sud-est par la terre de Gabriel Caron, et au nord ouest par la terre des représentants de feu Henry Mulvena.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 21 mai 1881.

[Première publication, 28 mai 1881.]

FIER: FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **HENRY LOVELL**,
No. 109. } du village de Coaticook,

en le district de Saint-François, marchand, Demandeur; contre les terres et tenements de SARAH JANE HILL, du canton de Barford, dans le dit district, épouse séparée de biens par contrat de mariage de William O. Chamberlin, du dit canton de Barford, cultivateur, dûment autorisée par son dit mari, tant en son nom qu'en sa qualité de tutrice conjointe nommée à ses deux enfants mineurs, et autres, Défendeurs, à savoir :

Les lots suivants situés en le village de Coaticook, tels qu'ils apparaissent sur le plan du cadastre et au livre de renvoi du dit village, à savoir :

1. Lots numéros 908, 909, 912, 914, 915, 918, 919, 922, 923, 926, 927, 930, 931, 934, 935, 938, 939, 942, 943, 946, 947, 949, 952, 953, 956, 957, 960, 961, 964, 965, 968, 969, 972, 973, 976, 977, 980, 981, 984, 985, 987 et 988, faisant front sur une rue projetée connue sur le dit plan et au livre de renvoi comme rue Saint-Jacques—ensemble avec la terre comprise dans la dite rue projetée, étant une lisière de terre de quarante pieds de largeur et située entre les lots ci-dessus décrits et le canton de Barford.

2. Lots numéros 910, 911, 913, 916, 917, 920, 921, 924, 925, 928, 929, 932, 933, 936, 937, 940, 941, 944, 945, 948, 950, 951, 954, 955, 958, 959, 962, 963, 966, 967, 970, 971, 974, 975, 978, 979, 982, 983, 986, 989, 990, 993, 994, 997, 998, 1001, 1002, 1005, 1006, 1009, 1010, 1013, 1014, 1017, 1018, 1021, 1022, 1025, 1026, 1029, 1030, 1032 A, 1034, 1035, 1038, 1039, 1042, 1043, 1046, 1047, 1050, 1051, 1054, 1055, 1058, 1059, 1062, 1063, 1064, faisant front sur une rue projetée connue sur le dit plan et au livre de renvoi comme rue Progress—ensemble avec une lisière de terre comprise dans l'étendue de la dite rue projetée, étant une lisière de terre de quarante pieds de largeur telle qu'elle apparaît sur le dit plan.

3. Lot numéros 991, 992, 995, 996, 999, 1000, 1003, 1004, 1007, 1008, 1011, 1012, 1015, 1016, 1019, 1020, 1023, 1024, 1027, 1028, 1031, 1032, 1033, 1036, 1037, 1040, 1041, 1044, 1045, 1048, 1049, 1052, 1053, 1056, 1057, 1060, 1061, 1065, 1066, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1090, 1091, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097, 1098, 1099 et 1100, faisant front sur une rue projetée connue sur le dit plan et au livre de renvoi comme rue Saint-Charles—ensemble avec la terre comprise dans la dite rue projetée, étant une lisière de terre de quarante pieds de largeur telle qu'elle apparaît sur le dit plan.

4. Lots numéros 1101, 1102, 1103, 1104, 1105, 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128, 1129, 1130, 1131, 1132, 1133, 1134, 1135, 1136, 1137, 1138, 1139, 1140, 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1160, 1161, 1162, 1163, 1164, 1165, 1166, 1167, 1168, 1169, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1179 et 1180, faisant front sur une rue projetée connue sur le dit plan et au livre de renvoi comme rue Chartier—avec la terre comprise dans

Saint Francis, on the north by the land of Alexander Weir, on the south east by the land of Gabriel Caron, and on the north west by the land of the representatives of the late Henry Mulvena.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the TWENTY NINTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of August next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 21st May, 1881.

[First published, 28th May, 1881.]

FIER: FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **HENRY LOVELL**, of
No. 109. } the village of Coaticook,

in the district of Saint Francis, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of SARAH JANE HILL, of the township of Barford, in said district, wife separated as to property by marriage contract of William O. Chamberlin, of said township of Barford, farmer, hereunto duly authorized by her said husband, as well in her own name and right as in her quality of joint tutor to her two minor children, and others, Defendants, to wit :

The following lots in the village of Coaticook, as shown on the cadastral plan and book of reference of said village, to wit :

1. Lots numbers 908, 909, 912, 914, 915, 918, 919, 922, 923, 926, 927, 930, 931, 934, 935, 938, 939, 942, 943, 946, 947, 949, 952, 953, 956, 957, 960, 961, 964, 965, 968, 969, 972, 973, 976, 977, 980, 981, 984, 985, 987 and 988, fronting on a projected street laid out on said plan and book of reference as Saint James street—together with land contained in said projected street, being a strip of land forty feet wide and lying between the said above described lots and the township of Barford.

2. Lots numbers 910, 911, 913, 916, 917, 920, 921, 924, 925, 928, 929, 932, 933, 936, 937, 940, 941, 944, 945, 948, 950, 951, 954, 955, 958, 959, 962, 963, 966, 967, 970, 971, 974, 975, 978, 979, 982, 983, 986, 989, 990, 993, 994, 997, 998, 1001, 1002, 1005, 1006, 1009, 1010, 1013, 1014, 1017, 1018, 1021, 1022, 1025, 1026, 1029, 1030, 1032 A, 1034, 1035, 1038, 1039, 1042, 1043, 1046, 1047, 1050, 1051, 1054, 1055, 1058, 1059, 1062, 1063, 1064, fronting on a projected street laid out on said plan and book of reference as Progress street—together with the strip of land contained within the lines of said projected street, being a strip of land forty feet wide as shown on said plan.

3. Lots numbers 991, 992, 995, 996, 999, 1000, 1003, 1004, 1007, 1008, 1011, 1012, 1015, 1016, 1019, 1020, 1023, 1024, 1027, 1028, 1031, 1032, 1033, 1036, 1037, 1040, 1041, 1044, 1045, 1048, 1049, 1052, 1053, 1056, 1057, 1060, 1061, 1065, 1066, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1090, 1091, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097, 1098, 1099 and 1100, fronting on a projected street laid out on said plan and book of reference as Saint Charles street—together with the land included in said projected street, being a strip of land forty feet wide as shown on said street.

4. Lots numbers 1101, 1102, 1103, 1104, 1105, 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128, 1129, 1130, 1131, 1132, 1133, 1134, 1135, 1136, 1137, 1138, 1139, 1140, 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1160, 1161, 1162, 1163, 1164, 1165, 1166, 1167, 1168, 1169, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1179 and 1180, fronting on a projected street laid out on said plan and book of reference as Chartier street, with the land included in said

la dite rue projetée, étant une lisière de terre de quarante pieds de largeur telle qu'elle apparaît sur le dit plan.

5. Lots numéros 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189, 1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1198 A, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209, 1210, 1211, 1212, 1213, 1214, 1215, 1216, 1217, 1218, 1219, 1220, 1221, 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 1228, 1229, 1230, 1231, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249, 1250, 1251, 1252, 1253, 1254 et 1255, faisant front sur une rue projetée connue sur le dit plan du cadastre comme rue Saint Joachim—ensemble avec la lisière de terre comprise dans la dite rue St Joachim, étant de quarante pieds de largeur sur le front des dits lots.

6. Lots numéros 1256, 1257, 1258, 1259, 1260, 1261, 1262, 1263, 1264, 1265, 1266, 1267, 1268, 1269, 1270, 1271, 1272, 1273, 1274, 1275, 1276, 1277, 1278, 1279, 1280, 1281, 1282, 1283, 1284, 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1290, 1291, 1292, 1295, 1296, 1297, 1298, 1299, 1300, 1301, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1309, 1310, 1311, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 1330, 1331, 1332 et 1333, faisant front sur une rue projetée connue sur le dit plan comme rue Saint-Jean-Baptiste—ensemble avec toute l'étendue de terre comprise dans la dite rue projetée, étant de quarante pieds de largeur sur le front des dits lots.

7. Lot 856, ayant son front sur la rue Sainte-Anne.

8. Lots 897 et 901, ayant leur front sur la rue Saint-Paul.

9. Lot 1530, étant une petite île.

10. La moitié sud de la moitié nord du lot numéro quinze, dans le dixième rang du canton de Barford, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, en le village de Coaticook, le TRENTIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 23 mai 1881.
[Première publication, 23 mai 1881.]

Shérif.
2005 2

projected street being a strip of land forty feet wide as shown in said street.

5. Lots numbers 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189, 1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1198 A, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209, 1210, 1211, 1212, 1213, 1214, 1215, 1216, 1217, 1218, 1219, 1220, 1221, 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 1228, 1229, 1230, 1231, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249, 1250, 1251, 1252, 1253, 1254 and 1255, fronting on a projected street laid out and marked on said cadastral plan as Saint Joachim street, together with the strip of land included in said Saint Joachim street, being forty feet wide in front of said lots.

6. Lots numbers 1256, 1257, 1258, 1259, 1260, 1261, 1262, 1263, 1264, 1265, 1266, 1267, 1268, 1269, 1270, 1271, 1272, 1273, 1274, 1275, 1276, 1277, 1278, 1279, 1280, 1281, 1282, 1283, 1284, 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1290, 1291, 1292, 1295, 1296, 1297, 1298, 1299, 1300, 1301, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1309, 1310, 1311, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 1330, 1331, 1332 and 1333, fronting on a projected street, laid out on said plan called Saint Jean Baptiste street—together with the strip of land included in said projected street in front of said lots being forty feet in width.

7. Lot 856, fronting on Saint Ann's street.

8. Lots 897 and 901, fronting on Saint Paul street.

9. Lot number 1530, being a small Island.

10. The south half of the north half of lot number fifteen, in the tenth range of the township of Barford, containing fifty acres of land, more or less.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in said village of Coaticook, on the THIRTIETH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of August next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 23rd May, 1881.
[First published, 23rd May, 1881.]

Sheriff.
2006

Vendu par le Shérif-St. Hyacinthe

Sheriff Sales.—St. Hyacinthe.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, exceptés dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Montreal.

Saint-Hyacinthe, à savoir : JEAN-BAPTISTE No. 1033. DANSEUR, cultivateur, de la paroisse de Verchères, dans le district de Montreal, et DAME JULIE DANSEUR, épouse commune en biens de Charles

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Montreal.

Saint-Hyacinthe, to wit : JEAN BAPTISTE No. 1033. DANSEUR, of the parish of Verchères, in the district of Montreal, farmer, and DAME JULIE DANSEUR, wife common as to property of Charles Paquette

Paquette dit Lavallée, cultivateur, de la dite paroisse de Verchères, le dit Charles Paquette dit Lavallée, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Demandeurs ; contre THEOPHILE FONTAINE, marchand, du township d'Acton Vale, dans le district de Saint-Hyacinthe, et ELIE DANSEREAU, menuisier, d'Acton Vale, Défendeurs ; et Dame Marie Stéphanie Dumaine, du village d'Acton Vale, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse séparée de biens de Marcel Loisselle, menuisier, du même lieu, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, tiers-saisis.

Comme appartenant à la dite Dame Marie Stéphanie Dumaine.

Un lot de terre situé dans la municipalité du village d'Acton Vale, comté de Bagot, district de Saint-Hyacinthe, faisant partie des lots connus sous les numéros cent, cent un et cent quatorze, de la rue Water, contenant cent quatre-vingt pieds de largeur, plus ou moins, sur soixante pieds de profondeur ; borné au nord par Elie Dansereau ou représentants, au sud par la rue Water, à l'est par la rue John, et à l'ouest par la Compagnie Manufacturière d'Acton Vale—avec une maison et dépendances y érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, à Saint-Liboire, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le cinquième jour de septembre prochain.

L. S. ADAM, Shérif.
Bureau du Shérif, Saint-Hyacinthe, 22 juin 1881. 2267
[Première publication, 25 juin 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } FRANÇOIS-XAVIER
No. 4791. } BAROLET, Demandeur ; contre JAMES ALIAS

JACQUES PERREAULT, Défendeur, à savoir :

1. Une terre située au premier rang de la paroisse de Sainte-Hélène, étant la moitié du lot No. quatre-vingt-seize, contenant un arpent et demi de largeur sur trente arpents de profondeur ; tenant en front au chemin du dit rang, en profondeur aux terres du rang Saint-Henri, dans Saint-Liboire, d'un côté à Jean-Baptiste Picard, et de l'autre côté à Jean-Baptiste Loisselle.

2. Une terre au même lieu, étant la moitié du lot No. quatre-vingt-dix-sept, contenant un arpent et demi de largeur sur trente arpents de profondeur ; tenant en front au chemin du premier rang, en profondeur aux terres du rang Saint-Henri, dans Saint-Liboire, d'un côté à l'immeuble ci-dessus désigné, et de l'autre côté à Xavier Bienvenu.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Hélène, le ONZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier jour d'août prochain.

LOUIS H. TACHÉ, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Saint-Hyacinthe, 4 mai 1881. 1771 3
[Première publication, 7 mai 1881.]

dit Lavallée, of the said parish of Verchères, farmer, and the said Charles Paquette dit Lavallée, as well personally as to authorize his said wife to these presents. Plaintiffs ; against THEOPHILE FONTAINE, of the township of Acton, in the district of Saint Hyacinthe, merchant, and ELIE DANSEREAU, of Acton Vale, joiner, Defendants ; and Dame Marie Stéphanie Dumaine, of the village of Acton Vale, in the district of Saint Hyacinthe, wife separated as to property from Marcel Loisselle, joiner, of the same place, and the latter for the purpose of authorizing his said wife to these presents, tiers-saisis.

As belonging to the said Dame Marie Stéphanie Dumaine.

A lot of land situate in the municipality of the village of Acton Vale, county of Bagot, district of Saint Hyacinthe, being parts of lots known under numbers hundred, hundred and one and hundred and fourteen, of Water street, containing one hundred and eighty feet in wide, more or less, by sixty feet in depth ; bounded on the north by Elie Dansereau or representatives, on the south by the Water street, on the east by the John street, and on the west by the Manufacturing Company of Acton Vale—with one house and dependances there on erected.

To be sold at the registry office of the county of Bagot, at Saint-Liboire, the THIRTIETH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the fifth day of September next.

L. S. ADAM, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint Hyacinthe, 22nd June, 1881. 2268
[First published, 25th June, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint-Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : } FRANÇOIS-XAVIER
No. 4791. } BAROLET, Plaintiff ; against JAMES ALIAS

JACQUES PERREAULT, Defendant, to wit :

1. A land situated in the first range of the parish of Sainte Hélène, being one half of the lot No. ninety six, containing one arpent and one half in width by thirty arpents in depth ; joining in front the road of said range, in rear the lands of the Saint Henri range, in Saint Liboire, on one side Jean Bte. Picard, and on the other side Jean Bte. Loisselle.

2. A land in the same place, being one half of lot No. ninety seven, containing one arpent and one half in width by thirty arpents in depth ; joining in front the road of said range, in rear the lands of Saint Henri range, in Saint Liboire, on one side the land hereabove described, and on the other side Xavier Bienvenu.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Hélène, on the ELEVENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first day of August next.

LOUIS H. TACHÉ, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Saint Hyacinthe, 4th May, 1881. 1772
[First published, 7th May, 1881.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin

Sheriff's Sales—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificat, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other

i'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.

Province de Québec, } **WILFRID PRE-**
District de Terrebonne, } **VOST, écuyer,**
à savoir: No. 106. } Demandeur; contre
ELIZABETH ADDY et al., Défendeurs.

Comme appartenant aux dits défendeurs, les immeubles suivants, savoir:

1. Une terre située en la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, côté nord, comme faisant partie du lot numéro six cent dix (610), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, contenant un arpent et demie de front sur quarante arpents de profondeur; tenant devant à la Rivière aux Chiens, derrière aux terres de la Côte Sainte-Marie-Anne, d'un côté à William Hamilton, fils, et de l'autre côté à Samuel Desjardins — avec une maison, grange et autres bâtiments dessus construits.

2. Un lopin de terre situé au même lieu, faisant partie du dit lot numéro six cent dix (610), contenant environ six arpents en superficie, compris dans les bornes suivantes, savoir: le dit William Hamilton, fils, la dite Rivière aux Chiens, Pierre Desjardins et Jérémie Deschambault, actuellement en prairie—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Thérèse de Blainville, dit district, SAMEDI, le DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le neuvième jour de juillet prochain (1881).

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 27 avril 1881. 1691 3
[Première publication, 30 avril 1881.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **ISRAEL PARIS,**
No. 4. } bourgeois et rentier,
de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets,
Demandeur; contre **VALERE LECLERC,** cultivateur, et **DAME ROSE DE LIMA TOUSIGNANT,** son épouse, tous deux de la dite paroisse, Défendeurs.

Une terre située au quatrième rang de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, connue et distingué par le numéro quatre cent vingt-deux, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la

oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court for Lower Canada.

Province of Quebec, } **WILFRID PRE-**
District of Terrebonne, } **VOST, esquire,**
to wit: No. 106. } Plaintiff; against
ELIZABETH ADDY et al., Defendants.

As belonging to the said defendants, the following immovable property, to wit:

1. A land situate in the parish of Sainte Therese, de Blainville, north side, as forming part of lot number six hundred and ten (610), of the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Therese de Blainville, containing one arpent and a half in front by forty arpents in depth; bounded in front by the Rivier aux Chiens, in rear by the lands of the Côte Sainte Marie Anne, on one side by William Hamilton, junior, and on the other side by Samuel Desjardins—with a house barn and outbuildings thereon erected.

2. A lot of land situate at the same place, forming part of lot number six hundred and ten (610), containing about six arpents in superficies, comprised within the following limits, to wit: the said William Hamilton, junior, the said River aux Chiens, Pierre Desjardins and Jeremie Deschambault, actually used as a meadow—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Therese de Blainville, said district, on SATURDAY, the SECOND day of JULY next, at NOON. Said writ returnable the ninth day of July next (1881).

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte-Scholastique, 27th April, 1881. 1692
[First published, 30th April, 1881.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **ISRAEL PARIS, gent-**
No. 4. } leman and rentier, of
of the parish of Saint Pierre les Becquets, Plaintiff; against **VALERE LECLERC,** farmer, and **DAME ROSE DE LIMA TOUSIGNANT,** his wife, both of the said parish, Defendants.

A land situate in the fourth range of the parish of Saint Pierre les Becquets, known and designated as number four hundred and twenty two, of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for

dite paroisse de Saint-Pierre les Becquets, contenant un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur ; prenant pardevant au troisième rang, par derrière au cinquième rang, au nord-est à Marcelin Tousignant, et au sud-ouest à Joseph Tousignant—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, le HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour d'août prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 23 mai 1881. 2001 2
[Première publication, 28 mai 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **R**APHAEL LAM-
No. 17. } **B**ERT, commer-
cant, de la ville de Louiseville, district des Trois-
Rivières, Demandeur ; contre BENJAMIN ST.
ONGE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Alexis,
dit district, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Alexis, comté de Maskinongé, dans le township d'Hunterstown, de quatre acres de front sur vingt acres de profondeur, plus ou moins ; prenant son front à la Rivière-du-Loup, se terminant en profondeur aux terres de la Compagnie d'Hunterstown, joignant du côté sud à Pierre Lacourcière, et du côté nord à Théophile Ringuette ou ses représentants—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du registraire du comté de Maskinongé, en la ville de Louiseville, le ONZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 4 mai 1881. 1763 3
[Première publication, 7 mai 1881.]

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Deslongchamps & Viger, faillis.
Un premier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, sujet aux objections jusqu'à mardi, le douzième jour de juillet prochain, après quoi les dividendes seront payés.

A. L. KENT,
Syndic.

Bureau de Beausoleil et Kent,
55, rue Saint-Jacques, Montréal.
Montréal, 22 juin 1881. 2291

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de A. Beauchemin & Cie., faillis.
Un second et final bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, sujet aux objections jusqu'à mardi, le douzième jour de juillet prochain, après quoi les dividendes seront payés.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques, Montréal.
Montréal, 22 juin 1881. 2293

the said parish of Saint Pierre les Becquets, containing one arpent and a half in front by thirty arpents in depth ; bounded in front by the third range, in rear by the fifth range, on the north east by Marcelin Tousignant, and on the south west by Joseph Tousignant—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre les Becquets, on the EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of August next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 23rd May, 1881. 2002
[First published, 28th May, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **R**APHAEL LAMBERT,
No. 17. } **B** trader, of the town
of Louiseville, district of Three Rivers, Plaintiff ;
against BENJAMIN ST. ONGE, farmer, of the
parish of Saint Alexis, said district, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Alexis, county of Maskinongé, in the township of Hunterstown, of four acres in front by twenty acres in depth, more or less ; bounded in front by the River du Loup, in rear by the lands of the Hunterstown Company, on the south side by Pierre Lacourcière, and on the north side by Théophile Ringuette or his representatives—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Maskinongé, in the town of Louiseville, on the ELEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of July next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 4th May, 1881. 1764
[First published, 7th May, 1881.]

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Deslongchamps & Viger, Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared in this matter, subject to objection until Tuesday, the twelfth day of July next, after which dividend will be paid.

A. L. KENT,
Assignee.

Beausoleil & Kent's office,
55, Saint James street.
Montreal, 22nd June, 1881. 2292

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of A. Beauchemin & Cie., Insolvents.

A second and final dividend sheet has been prepared in this matter, subject to objection until Tuesday, the twelfth day of July next, after which dividend will be paid.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Beausoleil & Kent's Office,
55, Saint James street.
Montreal, 22nd June, 1881. 2294

Ratification.

BUREAU DU PROTONOTAIRE.

Québec, le vingt-septième jour d'avril 1881.
Province de Québec, }
District de Québec. }
No. 2268.

Aviz public est par le présent donné qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure, en le district de Québec, un acte fait et passé en la cité de Québec, devant L. P. Sirois, notaire public, le quatrième jour d'avril, mil huit cent quatre-vingt-un, entre Alexander Woods, de la cité de Québec, écuyer, marchand, d'une part, et Louis Poulin, de la cité de Québec, marchand, de l'autre part, étant une vente par le dit Alexander Woods au dit Louis Poulin, d'un lot ou morceau de terre, emplacement situé dans la Haute-Ville de Québec, connu sous le numéro deux mille neuf cent trente-deux-un A (2932-1-A), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier du Palais, de la cité de Québec, fait par le commissaire des terres de la Couronne, le dit lot de terre étant de forme irrégulière; borné en front au sud par la rue Garneau, en arrière par le lot numéro deux mille neuf cent trente, appartenant au dit vendeur, et par le lot deux mille neuf cent trente-deux un B (2932-1-B), appartenant au dit acquéreur, à l'ouest par le lot numéro deux mille neuf cent trente-deux (2932-2), appartenant à Jean Rouillard, et à l'est par la rue Sainte-Famille, mesurant cinquante-sept pieds de front, plus ou moins, sur la rue Garneau, sur cinquante-neuf pieds de profondeur sur la ligne sud-ouest du dit lot, et quarante-un pieds neuf pouces de profondeur sur la ligne nord-est du dit lot, le tout plus ou moins—ensemble avec les ruines d'une maison en pierre et droits de mitoyenneté dans les murs des côtés nord et ouest appartenant au dit Alexander Woods et le dit Louis Poulin comme propriétaire pour les trois dernières années.

Toutes personnes qui ont ou prétendent avoir des privilèges ou hypothèques en vertu d'un titre ou de quelque autre moyens dans et sur le dit lot de terre avant ou dans le temps que le dit lot a été acquis par Louis Poulin, sont par le présent notifiés que demande sera faite à la dite cour supérieure le premier jour de septembre prochain, pour obtenir un jugement de ratification, et qu'à moins que leurs réclamations soient telles que le registrateur est tenu en vertu des dispositions du chapitre trente-six des Statuts Refondus du Bas-Canada, de mentionner dans son certificat à être produites en cette cause en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de transmettre leur opposition par écrit et de les déposer au bureau du protonotaire huit jours au moins avant le dit jour et à défaut de quoi elles seront forecloses du droit de le faire.

J. B. R. DUFRESNE,
Dép. P. C. S.

2299

Ratification.

PROTHONOTARY'S OFFICE.

Quebec, the twenty seventh day of April, 1881.
Province of Quebec, }
District of Quebec. }
No. 2268.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Superior Court, in the district of Quebec, a deed made and executed at the city of Quebec, before L. P. Sirois, notary public, on the fourth day of April one thousand eight hundred and eighty one, between Alexander Woods, of the city of Quebec, esquire, merchant, of the one part; and Louis Poulin, of the city of Quebec, merchant, of the other part, being a sale by the said Alexander Woods to the said Louis Poulin, of a land or parcel of land an *emplacement* situate in the Upper Town, of the city of Quebec, known as number two thousand nine hundred and thirty two-one A (2932-1-A), on the cadastral plan and book of reference for Palace ward, of the city of Quebec, made by the commissioner of Crown Lands, said lot of land being of an irregular form; bounded in front towards the south by Garneau street, in rear by lot number two thousand nine hundred and thirty, belonging to the said vendor, and by lot number two thousand nine hundred and thirty two-one B (2932-1-B), belonging to the said purchaser, to the west by lot number two thousand nine hundred and thirty two (2932-2), belonging to Jean Rouillard, and to the east by Sainte Famille street, and measuring fifty seven feet in front, more or less, on Garneau street, by fifty nine feet in depth on the south west line of the said lot, and forty one feet nine inches in depth on the north east line of the said lot, the whole more or less—together with the ruins of a stone house, rights of *mitoyenneté* in the walls on the north and west sides, and possessed by the said Alexander Woods and the said Louis Poulin as proprietors for the three years last past.

And all persons who have or claim to have any privilege or *hypothec* under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Louis Poulin, are hereby notified that application will be made to the Superior Court, on the first day of September next, for a judgment of confirmation and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of chapter thirty six, of the Consolidated Statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this cause under the said act, they are hereby required to signify in writing their opposition and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before the said day; in default of which they will be for ever precluded from the right of so doing.

J. B. R. DUFRESNE,
Dep. P. S. C.

2300